

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2012

1421-4067

# Résumé des délibérations

## Première partie

### Session de printemps 2012

2e session de la 49e législature  
du lundi 27 février au vendredi 16 mars 2012

Séances du Conseil national:  
27, 28, 29 (II) février, 1, 5, 6, 7 (II), 8, 12, 13, 14 (II), 15 (II) et 16 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
27, 28, 29 février, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15 et 16 mars (12 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):  
14 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

### Table des matières

---

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| Aperçu général                   | 3   |
| Objets du parlement              | 52  |
| Objets du Conseil fédéral        | 52  |
| Initiatives des cantons          | 68  |
| Initiatives parlementaires       | 82  |
| Pétitions                        | 148 |
| Initiatives populaires pendantes | 151 |
| Initiatives populaires annoncées | 152 |
| Commissions parlementaires       | 154 |
| Dates des sessions               | 157 |

## Abréviations

|       |                        |
|-------|------------------------|
| CE    | Conseil des Etats      |
| CN    | Conseil national       |
| Ip.   | Interpellation         |
| Ip.u. | Interpellation urgente |
| Mo.   | Motion                 |
| Po.   | Postulat               |
| Q     | Question               |
| QU    | Question urgente       |

## Groupes

|    |  |
|----|--|
| BD | Groupe BD                                |
| CE | Groupe PDC-PEV                           |
| G  | Groupe écologiste                        |
| GL | Groupe vert/libéral                      |
| RL | Groupe libéral-radical                   |
| S  | Groupe socialiste                        |
| V  | Groupe de l'Union démocratique du Centre |

## Commissions

|       |   |
|-------|---|
| CAJ   | Commission des affaires juridiques  |
| CdF   | Commission des finances   |
| CdG   | Commission de gestion   |
| CEATE | Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie |
| CER   | Commission de l'économie et des redevances                                    |
| CI    | Commission de l'immunité  |
| CIP   | Commission des institutions politiques  |

|      |   |
|------|---|
| CPE  | Commission de politique extérieure                        |
| CPS  | Commission de la politique de sécurité                    |
| CSEC | Commission de la science, de l'éducation et de la culture |
| CSSS | Commission de la sécurité sociale et de la santé publique |
| CTT  | Commission des transports et des télécommunications       |

## Délégations et commissions communes

|         |   |
|---------|---|
| AELE/PE | Délégation AELE / Parlement européen                                      |
| APF     | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie         |
| CGra    | Commission des grâces   |
| CJ      | Commission judiciaire   |
| CRed    | Commission de rédaction   |
| DA      | Délégation administrative   |
| DéICdG  | Délégation des commissions de gestion                                     |
| DF      | Délégation des finances   |
| DCE     | Délégation auprès du Conseil de l'Europe                                  |
| DSN     | Délégation de surveillance des NLFA                                       |
| OSCE    | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE                  |
| OTAN    | Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé) |
| UIP     | Délégation auprès de l'Union interparlementaire                           |

## Présentation du titre des objets

|                   |            |  |   |
|-------------------|------------|--|---|
| N                 | 103/12.031 | n  | Navigation maritime. Conventions  |
| ↓                 | ↓          | ↓  | ↓   |
|                   |            |  | Titre de l'objet  |
|                   |            |  | Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)                                    |
|                   |            |  | Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)  |
|                   |            |  | Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page |
| Etat de l'objet : | E          | examiné par le Conseil des Etats                                 |   |
|                   | N          | examiné par le Conseil national                                  |   |
|                   | NE ou EN   | examiné par les deux conseils                                    |   |
|                   | •          | a fait l'objet d'un examen pendant la session                    |   |
|                   | *          | nouvel objet   |   |
|                   | x          | liquidé  |   |
|                   | +          | décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale |   |

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet ([www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

|                 |  |                      |   |
|-----------------|--|----------------------|---|
| <b>Editeur:</b> | Services du Parlement<br>3003 Berne<br>Tél. 031/322 97 04<br>Fax 031/322 78 04 | <b>Distribution:</b> | OFCL, Diffusion publications<br>3003 Berne<br>Tél. 031/325 50 50<br>Fax 031/325 50 58 |
|-----------------|--|----------------------|---|

## Aperçu général

### Objets du parlement

#### Divers

- x **1/11.014 né**  
Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- x\* **2/12.004 né**  
Rapport annuel 2011 des CdG et de la DéICdG
- x **3/12.009 én**  
Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport
- \* **4/12.019 én**  
Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport
- \* **5/12.022**  
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- x\* **6/12.202 é**  
Conseil des Etats. Communications du canton de Zurich

#### Chambres réunies

- x\* **7/12.200 cr**  
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant
- \* **8/12.201 cr**  
Tribunal fédéral. Election de deux juges ordinaires

### Objets du Conseil fédéral

#### Département des affaires étrangères

- x **9/11.036 é**  
Convention sur les armes à sous-munitions. Loi sur le matériel de guerre. Modification
- x\* **10/12.013 én**  
Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Tripoli
- x\* **11/12.014 né**  
Rapport de politique étrangère 2011
- \* **12/12.029 n**  
Coopération internationale 2013-2016. Continuation

#### Département de l'intérieur

- NE **13/08.047 n**  
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- NE **14/09.076 n**  
Loi sur la prévention
- x **15/09.095 n**  
jeunesse + musique. Initiative populaire
- N **16/10.107 n**  
Loi sur les épidémies. Révision
- x **17/11.025 n**  
Protection contre le tabagisme passif. Initiative populaire
- E **18/11.030 é**  
6e révision de l'Al. Deuxième volet
- 19/11.034 n**  
Loi sur les denrées alimentaires. Révision

**20/11.062 é**  
Oui à la médecine de famille. Initiative populaire

- N **21/11.069 n**  
Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Révision totale
- \* **22/12.026 é**  
LAMal. Modification
- \* **23/12.027 é**  
Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi
- \* **24/12.033 é**  
Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013-2016
- \* **25/12.034 n**  
Loi sur la météorologie

#### Département de justice et police

- EN **26/01.080 é**  
Réforme de la direction de l'Etat
- NE **27/07.052 n**  
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN **28/08.011 é**  
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- EN **29/08.080 é**  
Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification
- N **30/09.086 n**  
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness
- E **31/10.052 é**  
Loi sur l'asile. Modification
- N **32/10.077 n**  
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement
- NE **33/11.011 n**  
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement
- N **34/11.013 n**  
Fonds en déshérence. Rapport concernant le classement d'interventions parlementaires
- N **35/11.018 n**  
Mesures de lutte contre les mariages forcés. Loi
- 36/11.022 n**  
Loi sur la nationalité. Révision totale
- N **37/11.039 n**  
CP, CPM et DPMin. Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants
- x **38/11.064 én**  
Constitutions des cantons d'Uri, Zoug, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Jura. Garantie
- E **39/11.067 é**  
Secret professionnel des avocats. Adaptation de dispositions de procédure. Loi
- 40/11.070 n**  
CC. Autorité parentale

- E **41/11.071 é**  
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Colombie
- \* **42/12.011 é**  
Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589
- \* **43/12.012 n**  
Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 05.3232

*Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports*

- NE **44/07.057 n**  
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- \* **45/12.030 n**  
Message sur les immeubles du DDPS 2012
- \* **46/12.031 n**  
WEF 2013-2015 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui
- \* **47/12.032 n**  
Installations sportives d'importance nationale. Aides financières (CISIN 4)
- \* **48/12.035 n**  
Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêté

*Département des finances*

- NE **49/08.053 n**  
Simplification de la TVA
- EN **50/10.049 é**  
Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification
- x **51/10.060 é**  
Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire
- E **52/11.023 é**  
Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi
- 53/11.026 n**  
Impôts directs sur les personnes physiques. Imposition dans le temps
- x **54/11.027 é**  
Double imposition. Complément aux diverses conventions
- E **55/11.043 é**  
L'imposition d'après la dépense. Loi
- N **56/11.044 n**  
Loi sur l'assistance administrative fiscale
- N **57/11.047 n**  
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- E **58/11.049 é**  
Loi sur le personnel de la Confédération. Modification
- E **59/11.050 é**  
Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Modification

- x **60/11.051 é**  
Double imposition. Convention avec la Roumanie
- x **61/11.052 é**  
Double imposition. Convention avec la Suède
- x **62/11.053 é**  
Double imposition. Convention avec Singapour
- x **63/11.054 é**  
Double imposition. Convention avec Malte
- x **64/11.055 é**  
Double imposition. Convention avec la Slovaquie
- x **65/11.056 é**  
Double imposition. Convention avec la République de Corée
- 66/11.057 n**  
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- N **67/11.072 n**  
Double imposition. Convention avec l'Espagne
- N **68/11.073 n**  
Double imposition. Convention avec les Emirats Arabes Unis
- N **69/11.074 n**  
Double imposition. Convention avec Hong Kong
- N **70/11.075 n**  
Double imposition. Convention avec la Russie
- N **71/11.076 n**  
FMI. Approbation de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance
- \* **72/12.003 né**  
Compte d'Etat 2011
- \* **73/12.007 né**  
Budget 2012. Supplément I
- \* **74/12.020 é**  
Loi sur l'alcool. Révision totale
- \* **75/12.036 é**  
LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal
- \* **76/12.037 é**  
Loi sur les placements collectifs. Modification

*Département de l'économie*

- x **77/11.058 n**  
Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi
- x **78/11.059 n**  
Loi sur les épizooties. Modification
- EN **79/11.060 é**  
Loi sur la protection des animaux. Modification
- x **80/11.061 n**  
Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong. Approbation
- x\* **81/12.010 né**  
Politique économique extérieure 2011. Rapport
- x\* **82/12.015 én**  
Loi fédérale sur le soutien des associations faïtières de la formation continue
- \* **83/12.017 n**  
1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire

- \* **84/12.021 n**  
Politique agricole 2014-2017
- \* **85/12.028 é**  
Loi sur les cartels. Modification
- \* **86/12.039 né**  
Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement. Loi. Modification

*Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication*

- NE 87/05.028 n**  
Réforme des chemins de fer 2
- x **88/09.067 n**  
Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision
- EN 89/10.018 é**  
De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire
- EN 90/10.019 é**  
Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle
- EN 91/10.092 é**  
Via sicura. Renforcer la sécurité routière
- 92/11.038 n**  
Pour une poste forte. Initiative populaire
- E **93/11.068 é**  
Convention européenne du paysage. Approbation
- \* **94/12.016 é**  
Initiative populaire "Pour les transports publics" et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF
- \* **95/12.018 n**  
Arrêté sur le réseau des routes nationales. Adaptation
- \* **96/12.025 n**  
Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Modifications. Approbation
- \* **97/12.038 é**  
Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013-2016
- 98/12.043**  
Rapport sur le transfert du trafic 2011

*Chancellerie fédérale*

- \* **99/12.001 né**  
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2011
- \* **100/12.002 né**  
Rapport de gestion 2011 du Tribunal fédéral
- \* **101/12.006 né**  
Motions et postulats des conseils législatifs 2011. Rapport
- \* **102/12.008 n**  
Programme de législature 2011 - 2015

**Initiatives des cantons**

- E 103/08.317 é**  
**Argovie.** Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP

- 104/08.331 é**  
**Argovie.** Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- + **105/09.326 n**  
**Argovie.** Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire
- + **106/09.327 n**  
**Argovie.** Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation
- E 107/10.333 é**  
**Argovie.** Interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics
- E **108/11.309 é**  
**Argovie.** Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + **109/06.301 é**  
**Bâle-Campagne.** Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- E 110/10.306 é**  
**Bâle-Campagne.** Législation nationale sur l'assistance au suicide
- 111/10.329 é**  
**Bâle-Campagne.** Introduction définitive du bracelet électronique
- 112/11.316 é**  
**Bâle-Campagne.** Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse
- 113/11.317 é**  
**Bâle-Campagne.** Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation
- EN 114/08.318 é**  
**Bâle-Ville.** Passage à l'imposition individuelle
- E 115/09.322 é**  
**Bâle-Ville.** Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires
- x **116/10.309 é**  
**Bâle-Ville.** Simplification du système fiscal
- E 117/10.319 é**  
**Bâle-Ville.** Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes
- 118/10.325 n**  
**Bâle-Ville.** Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière
- N **119/10.326 n**  
**Bâle-Ville.** Adopter un nouvel article sur les religions
- 120/10.327 é**  
**Bâle-Ville.** Bracelet électronique
- E 121/10.334 é**  
**Bâle-Ville.** Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie
- 122/11.306 é**  
**Bâle-Ville.** Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives

- E 123/11.308 é**  
**Bâle-Ville.** Interdire l'implantation des armées privées en Suisse
- 124/11.314 é**  
**Bâle-Ville.** Arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim
- + 125/05.309 é**  
**Berne.** Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- EN 126/07.305 é**  
**Berne.** Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- EN 127/08.316 é**  
**Berne.** Interdiction des jeux vidéo violents
- 128/09.300 é**  
**Berne.** Imposition des prestations d'aide sociale
- 129/09.303 é**  
**Berne.** Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- 130/09.306 é**  
**Berne.** Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- E 131/09.324 é**  
**Berne.** Préservation de la souveraineté alimentaire
- 132/10.322 n**  
**Berne.** Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- + 133/10.324 é**  
**Berne.** Loi sur la protection des eaux. Modification
- E 134/11.310 é**  
**Berne.** La fin du nucléaire
- 135/11.311 é**  
**Berne.** RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque
- 136/11.315 é**  
**Berne.** Stockage définitif des déchets radioactifs
- 137/11.321 n**  
**Berne.** Principe du cassis de Dijon
- \* 138/12.302 é**  
**Berne.** Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts
- \* 139/12.303 é**  
**Berne.** Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles
- EN 140/09.332 é**  
**Fribourg.** Interdiction des jeux vidéo violents
- EN 141/08.322 é**  
**Genève.** Pour une répression efficace de la petite délinquance
- + 142/09.319 é**  
**Genève.** Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + 143/09.320 é**  
**Genève.** Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- E 144/09.321 é**  
**Genève.** Loi fédérale sur les allocations familiales
- EN 145/10.311 é**  
**Genève.** Modification du Code pénal
- 146/10.323 é**  
**Genève.** LAMal. Assurance obligatoire des soins
- 147/11.307 é**  
**Genève.** Traversée du lac à Genève
- 148/11.318 é**  
**Genève.** Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!
- 149/09.304 é**  
**Grisons.** Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- x 150/10.304 é**  
**Jura.** Loi sur l'assurance-chômage. Modification
- E 151/10.305 é**  
**Jura.** Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers
- 152/10.330 n**  
**Jura.** Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
- E 153/10.336 é**  
**Jura.** Maintenir durablement un haras national
- E 154/11.303 é**  
**Jura.** Transparence dans le domaine de l'assurance-maladie sociale
- E 155/09.310 é**  
**Lucerne.** Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues
- E 156/09.315 é**  
**Lucerne.** Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- E 157/10.332 é**  
**Lucerne.** Modification de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité
- E 158/11.301 é**  
**Lucerne.** Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- E 159/11.304 é**  
**Lucerne.** Soutien financier à long terme du Musée suisse des transports par la Confédération
- x 160/08.325 é**  
**Neuchâtel.** Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques
- E 161/10.318 é**  
**Neuchâtel.** Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage
- 162/11.320 é**  
**Schwyz.** Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre
- E 163/09.312 é**  
**Soleure.** Sauvegarde de la souveraineté fiscale
- + 164/10.303 n**  
**Soleure.** Mesures de lutte contre les chauffards
- EN 165/08.334 é**  
**St-Gall.** Révision du Code pénal
- EN 166/09.313 é**  
**St-Gall.** Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias

- E 167/09.316 é**  
**St-Gall.** Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- E 168/09.317 é**  
**St-Gall.** Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010
- EN 169/09.318 é**  
**St-Gall.** Modification du droit pénal
- 170/11.313 é**  
**St-Gall.** Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- + 171/02.308 é**  
**Tessin.** Amnistie fiscale générale
- + 172/08.304 n**  
**Tessin.** Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- EN 173/09.314 é**  
**Tessin.** Révision de l'article 135 CP
- EN 174/10.300 é**  
**Tessin.** Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- 175/10.301 é**  
**Tessin.** Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- 176/10.321 n**  
**Tessin.** Pour un Conseil fédéral à neuf membres
- EN 177/11.305 é**  
**Tessin.** Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et rétrocéder au Tessin une grande partie des versements provenant de l'imposition à la source
- 178/10.312 é**  
**Thurgovie.** Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- E 179/10.315 é**  
**Thurgovie.** Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification
- + 180/08.305 n**  
**Uri.** Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail
- E 181/10.328 é**  
**Vaud.** Production laitière
- 182/11.312 é**  
**Vaud.** Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- \* 183/12.300 é**  
**Vaud.** Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture
- \* 184/12.304 é**  
**Vaud.** Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal
- EN 185/10.320 é**  
**Valais.** Interdiction de la prostitution des mineurs
- 186/11.319 é**  
**Valais.** Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie
- EN 187/10.302 é**  
**Zoug.** Interdiction des jeux vidéo violents

- E 188/11.300 é**  
**Zoug.** Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale
- EN 189/06.302 é**  
**Zurich.** Passer au système de l'imposition individuelle
- 190/07.307 é**  
**Zurich.** Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire
- x 191/08.324 é**  
**Zurich.** Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax
- 192/09.301 é**  
**Zurich.** Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires
- E 193/09.331 é**  
**Zurich.** LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite
- \* 194/12.301 é**  
**Zurich.** Construction du tunnel de Brütten

## Initiatives parlementaires

### Conseil national

### Initiatives des groupes

- N 195/04.439 n**  
**Groupe CE.** Loi sur les stupéfiants. Révision
- 196/10.530 n**  
**Groupe G.** Restaurer le droit de codécision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires
- 197/11.404 n**  
**Groupe G.** Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale
- x 198/11.405 n**  
**Groupe G.** Aller de l'avant avec le congé parental et l'allocation parentale
- \* 199/12.421 n**  
**Groupe G.** Fixer une durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes
- 200/08.431 n**  
**Groupe RL.** Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire
- + 201/09.503 n**  
**Groupe RL.** Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois
- + 202/10.449 n**  
**Groupe RL.** Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations
- + 203/10.450 n**  
**Groupe RL.** Réprimer durement la vente de données bancaires
- 204/10.451 n**  
**Groupe RL.** Améliorer la lutte contre l'espionnage économique
- x 205/10.501 n**  
**Groupe S.** Partis politiques. Transparence des comptes

- 206/11.420 n**  
**Groupe S.** Lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption. Octroi du droit de plainte et de recours
- 207/11.445 n**  
**Groupe S.** Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à intenter une action
- 208/11.462 n**  
**Groupe S.** Pour des mesures d'accompagnement en matière de logement
- 209/11.473 n**  
**Groupe S.** Compensation des risques
- 210/11.486 n**  
**Groupe S.** Transparence du marché immobilier
- + **211/06.485 n**  
**Groupe V.** Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
- 212/08.436 n**  
**Groupe V.** Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- 213/08.511 n**  
**Groupe V.** Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 214/08.512 n**  
**Groupe V.** Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
- 215/08.513 n**  
**Groupe V.** Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- x **216/09.440 n**  
**Groupe V.** Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie
- x **217/09.441 n**  
**Groupe V.** Passeports biométriques. Non à la banque de données
- 218/10.425 n**  
**Groupe V.** Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire
- 219/10.426 n**  
**Groupe V.** Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
- x **220/10.469 n**  
**Groupe V.** Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement
- N **221/10.533 n**  
**Groupe V.** Amortissements immédiats sans incidences fiscales
- 222/11.410 n**  
**Groupe V.** Transparence au Conseil des Etats
- x **223/11.454 n**  
**Groupe V.** Désinformation massive avant la votation sur Schengen. Constitution d'une CEP
- 224/11.478 n**  
**Groupe V.** Stopper l'immigration de masse
- 225/11.480 n**  
**Groupe V.** Ordonnances du Conseil fédéral. Droit de veto du Parlement
- \* **226/12.403 n**  
**Groupe V.** Rétablissement de la crédibilité de la Banque nationale suisse
- \* **227/12.410 n**  
**Groupe V.** Associer le peuple à l'augmentation des indemnités, défraiements et autres contributions allouées aux députés
- Initiatives des commissions**
- + **228/09.499 n**  
**CEATE-CN.** Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
- \* **229/12.400 n**  
**CEATE-CN.** Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs
- + **230/10.403 n**  
**CIP-CN.** Nouveau système d'aide à la presse
- + **231/08.448 n**  
**CAJ-CN.** Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels
- x **232/10.505 n**  
**CAJ-CN.** Ordonnance sur les juges. Réexamen du système salarial des juges
- Initiatives des députés**
- + **233/03.424 n**  
**Abate.** Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **234/09.530 n**  
**Abate.** Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **235/09.449 n**  
**(Aeschbacher Ruedi) Ingold.** Punir plus sévèrement les chauffards
- \* **236/12.418 n**  
**Aeschi Thomas.** Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Compenser le renchérissement à la fin, et non au début, de la législature
- + **237/07.402 n**  
**Amherd.** Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- x **238/10.482 n**  
**Amherd.** Harmonisation de l'exécution pénale. Nouvelle loi-cadre
- + **239/10.467 n**  
**Aubert.** Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- N **240/10.439 n**  
**Barthassat.** Interdire la prostitution des mineurs
- N **241/04.474 n**  
**Baumann J. Alexander.** Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- 242/11.434 n**  
**Bäumle.** Centrales nucléaires. Prélever une prime de risque pour financer les énergies renouvelables
- x **243/09.510 n**  
**Bigger.** Maintien des exportations suisses de bétail

- + **244/10.511 n**  
**Binder.** Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantoufle avant un certain délai
- 245/11.458 n**  
**Borer.** Maisons de retraite et établissements médicosociaux. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins
- x **246/11.464 n**  
**Borer.** Votations populaires. Simplification et transparence de la procédure applicable lors du vote sur une initiative et son contre-projet
- + **247/10.431 n**  
**Bortoluzzi.** Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- \* **248/12.414 n**  
**Bortoluzzi.** Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP
- + **249/08.457 n**  
**Bourgeois.** Souveraineté alimentaire
- 250/10.538 n**  
**Bourgeois.** Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
- x **251/10.536 n**  
**Carobbio Guscetti.** Conflits d'intérêts dans le domaine de la santé. Garantir la transparence
- 252/11.447 n**  
**Carobbio Guscetti.** Lutte contre la sous-enchère salariale. Interdiction de verser les salaires en euros
- 253/11.498 n**  
**Carobbio Guscetti.** Imposition des immeubles situés à l'étranger et des revenus qui en proviennent. Elimination des contradictions entre la LIFD et la LHID
- + **254/04.472 n**  
**Darbellay.** Garde de chevaux en zone agricole
- NE **255/04.473 n**  
**Darbellay.** Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- x **256/10.504 n**  
**de Buman.** Réintroduction de la clause cantonale dans l'assurance-chômage
- x **257/10.448 n**  
**(Donzé) Streiff.** Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse
- + **258/02.453 n**  
**Dupraz.** La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- 259/06.453 n**  
**Egerszegi-Obrist.** Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès
- 260/06.430 n**  
**Engelberger.** Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 261/10.528 n**  
**Engelberger.** Pour un service civil, et non un libre service
- x **262/07.459 n**  
**Fasel.** Formation continue obligatoire
- 263/05.417 n**  
**Fässler Hildegard.** Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- 264/09.469 n**  
**Favre Laurent.** Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 265/10.514 n**  
**Fehr Hans-Jürg.** Un dépôt pour le stockage définitif de déchets nucléaires ne doit pas être imposé à une région
- \* **266/12.411 n**  
**Fehr Hans-Jürg.** Dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Droit à une indemnisation
- 267/11.425 n**  
**Fehr Jacqueline.** Mettre en oeuvre un programme d'impulsion pour moderniser les structures médicales ambulatoires
- 268/11.485 n**  
**Fehr Jacqueline.** Des écoles à horaire continu à la place des avions de combat
- x **269/11.409 n**  
**Frehner.** Exclure les trafiquants de drogue de la procédure d'asile
- 270/11.474 n**  
**Frehner.** Application correcte de loi sur la surveillance de la révision
- 271/11.475 n**  
**Frehner.** Loi sur la surveillance de la révision. Définition de la réputation irréprochable
- 272/11.476 n**  
**Frehner.** L'année compte également douze mois pour l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- 273/11.501 n**  
**Freysinger.** Mieux contrôler la prescription de Ritaline
- + **274/09.452 n**  
**Galladé.** Restitution du permis de conduire aux chauffards
- N **275/10.435 n**  
**Galladé.** Interdire la prostitution des mineurs
- x **276/11.453 n**  
**Galladé.** Séances parlementaires. Concilier travail, famille et études
- 277/11.472 n**  
**Galladé.** Interdire la détention individuelle des lapins domestiques
- N **278/10.512 n**  
**Glanzmann.** Autoriser dans l'espace public les symboles de l'Occident chrétien
- 279/11.455 n**  
**Graf-Litscher.** Initiatives populaires. Raccourcir le délai jusqu'à la votation
- + **280/05.464 n**  
**Guisan.** Dépistage du cancer

- 281/08.495 n**  
**Gysin.** Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- 282/11.435 n**  
**Gysin.** Non aux faux indépendants et au contournement des mesures d'accompagnement
- x **283/10.477 n**  
**Heer.** Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes
- 284/11.417 n**  
**Heer.** Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!
- 285/11.493 n**  
**Heer.** Obligation de soumettre les crédits accordés au FMI au référendum
- 286/11.497 n**  
**Heer.** Soumettre l'augmentation des indemnités des parlementaires au référendum facultatif
- x **287/02.418 n**  
**Hegetschweiler.** Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure
- + **288/05.465 n**  
**Heim.** Dépistage du cancer
- 289/06.404 n**  
**Heim.** Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 290/07.486 n**  
**Heim.** Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **291/07.501 n**  
**Heim.** Registre national du cancer
- + **292/10.518 n**  
**Hiltbold.** Prévention du surendettement des jeunes
- x **293/10.531 n**  
**Hiltbold.** Organisation de la profession de médiateur en Suisse
- 294/11.436 n**  
**Hiltbold.** Révision du Code pénal
- 295/11.437 n**  
**Hiltbold.** Révision du Code civil et du Code de procédure civile. Médiation dans les affaires familiales avec enfants
- 296/11.438 n**  
**Hiltbold.** Révision du Code civil. Responsabilité parentale
- N **297/07.419 n**  
**Hochreutener.** Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel
- 298/08.418 n**  
**Hochreutener.** Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité
- x **299/09.435 n**  
**Hodgers.** Loi sur les documents d'identité. Modification
- x **300/10.474 n**  
**Hodgers.** Usages linguistiques dans les médias audiovisuels
- x **301/10.475 n**  
**Hodgers.** Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales
- x **302/10.476 n**  
**Hodgers.** Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle
- + **303/09.528 n**  
**Humbel.** Financement moniste des prestations de soins
- + **304/10.407 n**  
**Humbel.** Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- + **305/08.478 n**  
**Hutter Markus.** LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative
- + **306/10.457 n**  
**Joder.** Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement
- x **307/10.522 n**  
**Joder.** Réparation du dommage. Abrogation de l'article 53 CP
- 308/11.418 n**  
**Joder.** LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- 309/11.449 n**  
**Joder.** Publication des mesures de protection des adultes
- 310/11.483 n**  
**Joder.** Agriculture. Sécurité accrue en matière de planification, abaissement des coûts et moins de bureaucratie
- 311/11.502 n**  
**Joder.** Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité
- + **312/08.458 n**  
**Jositsch.** Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
- + **313/09.451 n**  
**Jositsch.** Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères
- 314/11.470 n**  
**Jositsch.** Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux
- 315/08.443 n**  
**Kaufmann.** Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- x **316/10.532 n**  
**Kaufmann.** Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence
- + **317/07.424 n**  
**Kleiner.** Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques

- x **318/10.463 n**  
**(Kunz) Müri.** Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV
- x **319/11.443 n**  
**Landolt.** Supprimer l'heure des questions
- x **320/07.413 n**  
**(Lang) Vischer Daniel.** Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires
- 321/11.489 n**  
**(Lang) Müller Geri.** Abrogation de l'article 293 CP
- 322/05.455 n**  
**Leutenegger Filippo.** Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 323/06.473 n**  
**Leutenegger Filippo.** Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- \* **324/12.419 n**  
**Leutenegger Filippo.** «Whistleblowing». Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- 325/06.470 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales
- x **326/06.490 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO
- + **327/09.430 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- N **328/09.522 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur
- + **329/10.517 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler
- N **330/11.416 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Créer une assurance obligatoire contre les tremblements de terre
- 331/11.452 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Abolir les privilèges fiscaux accordés aux riches étrangers
- 332/11.487 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Politique de change de la BNS
- \* **333/12.415 n**  
**Leutenegger Oberholzer.** Conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II. Responsabilités
- \* **334/12.409 n**  
**Lohr.** Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **335/08.417 n**  
**Lüscher.** Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- + **336/09.462 n**  
**Lüscher.** Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service
- + **337/10.417 n**  
**Lüscher.** Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire
- + **338/03.445 n**  
**Lustenberger.** Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- N **339/11.459 n**  
**Maire Jacques-André.** Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- 340/11.471 n**  
**Maire Jacques-André.** Pour limiter les coûts de transport des personnes en formation
- 341/08.437 n**  
**Malama.** Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- + **342/09.447 n**  
**Malama.** Confisquer les véhicules des chauffards
- 343/11.482 n**  
**Markwalder.** Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **344/08.432 n**  
**Marra.** La Suisse doit reconnaître ses enfants
- x **345/09.431 n**  
**Marra.** Loi sur les documents d'identité
- + **346/07.455 n**  
**Maury Pasquier.** Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- N **347/11.411 n**  
**Meier-Schatz.** Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- 348/11.412 n**  
**Meier-Schatz.** Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **349/05.467 n**  
**Meyer Thérèse.** Dépistage du cancer et égalité de traitement
- 350/11.403 n**  
**Meyer Thérèse.** Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation
- 351/10.520 n**  
**(Miesch) Geissbühler.** Lésions corporelles graves. Modification de l'article 122 CP
- \* **352/12.423 n**  
**Moret.** Liens d'intérêts - préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen
- \* **353/12.404 n**  
**Mörgeli.** Institution d'un frein à la croissance de la quote-part de l'Etat
- + **354/09.453 n**  
**Moser.** Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière

- 355/11.496 n**  
**Müller Geri.** Rétention d'informations et divulgation de fausses informations par les autorités fédérales de poursuite pénale dans l'affaire Ramos. Institution d'une commission d'enquête parlementaire
- + **356/04.456 n**  
**Müller Philipp.** Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **357/08.406 n**  
**Müller Philipp.** Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **358/08.428 n**  
**Müller Philipp.** Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **359/08.450 n**  
**Müller Philipp.** Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + **360/10.483 n**  
**Müller Philipp.** Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille
- x **361/10.484 n**  
**Müller Philipp.** Ne pas favoriser les réfugiés pour les autorisations d'établissement
- + **362/10.485 n**  
**Müller Philipp.** Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- N **363/07.476 n**  
**Müller-Hemmi.** Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- x **364/10.486 n**  
**Neiryck.** Modification de l'article 119 de la Constitution
- x **365/10.487 n**  
**Neiryck.** Modifications à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- N **366/10.488 n**  
**Neiryck.** Réduction des taxes pour l'examen fédéral de médecine
- x **367/11.419 n**  
**Nidegger.** Maîtrise du contrôle des personnes aux frontières
- x **368/10.471 n**  
**Nordmann.** Pour une enquête spéciale de la FINMA sur les dysfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000
- 369/11.427 n**  
**Nordmann.** Loi sur la sortie planifiée et structurée du nucléaire
- + **370/07.472 n**  
**Noser.** Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 371/09.468 n**  
**Nussbaumer.** Electromobilité. Amélioration des conditions générales
- 372/10.495 n**  
**Parmelin.** Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
- 373/11.457 n**  
**Pelli.** Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- + **374/08.420 n**  
**Pfister Gerhard.** Concrétisation légale de l'intégration
- 375/11.492 n**  
**Poggia.** LAMal. Passage du système du tiers garant au système du tiers payant
- \* **376/12.405 n**  
**Poggia.** Poursuite pour dettes: Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin
- \* **377/12.424 n**  
**Poggia.** Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile
- + **378/03.406 n**  
**Polla.** Amnistie fiscale générale
- x **379/10.491 n**  
**(Prelicz-Huber) van Singer.** Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Appliquer le même taux de cotisation à tous les revenus
- x **380/10.523 n**  
**(Prelicz-Huber) Müller Geri.** Pour une loi contre la discrimination raciale
- 381/11.431 n**  
**Rechsteiner Paul.** Réhabilitation des personnes placées par décision administrative
- x **382/11.444 n**  
**Rechsteiner Paul.** Que la cigarette profite à l'AVS!
- x **383/10.527 n**  
**Reimann Lukas.** Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies
- x **384/10.535 n**  
**Reimann Lukas.** Instauration d'un système à points permettant de contrôler l'immigration
- 385/11.406 n**  
**Reimann Lukas.** Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils
- 386/11.428 n**  
**Reimann Lukas.** Assurer l'indépendance des CdG et de la DéICdG
- \* **387/12.416 n**  
**Reimann Lukas.** Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (I)
- 388/10.515 n**  
**(Reymond) Nidegger.** Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité
- \* **389/12.407 n**  
**Reynard.** Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous
- \* **390/12.412 n**  
**Reynard.** Mettre un terme aux augmentations des taxes d'études
- \* **391/12.422 n**  
**Rickli Natalie.** Prévoir une peine privative de liberté à vie assortie de l'exclusion de toute possibilité de libération conditionnelle

- x **392/08.527 n**  
**Riklin Kathy.** Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative
- \* **393/12.406 n**  
**Rime.** Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification de l'article 3 alinéa 4
- 394/11.460 n**  
**Rossini.** Totale indépendance des expertes et des experts de Swissmedic
- 395/11.481 n**  
**Schenker Silvia.** Relèvement de l'âge limite donnant droit aux allocations de formation professionnelle
- x **396/10.465 n**  
**(Schlüer) Geissbühler.** Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes
- 397/11.407 n**  
**(Schlüer) Reimann Lukas.** Institution d'un franc-or
- x **398/10.521 n**  
**Schmid-Federer.** Créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques
- N **399/11.424 n**  
**Schmidt Roberto.** Relever la part de l'impôt sur les carburants affectée au financement du trafic routier
- \* **400/12.413 n**  
**Schwaab.** Les citoyens ne doivent pas être nommés curateur contre leur gré
- + **401/09.448 n**  
**Segmüller.** Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire
- NE **402/04.469 n**  
**Simoneschi-Cortesi.** Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- x **403/10.409 n**  
**Sommaruga Carlo.** Pour faciliter l'accès des familles aux taxis
- 404/10.502 n**  
**Sommaruga Carlo.** Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial
- 405/10.516 n**  
**Sommaruga Carlo.** FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé
- x **406/10.540 n**  
**Sommaruga Carlo.** Secret professionnel des ecclésiastiques
- 407/11.421 n**  
**Sommaruga Carlo.** Favoriser l'échange d'appartements
- 408/11.422 n**  
**Sommaruga Carlo.** Confiscation pénale des avoirs des potentats
- 409/11.461 n**  
**Sommaruga Carlo.** Contre l'expulsion de locataires qui ont rattrapé leur retard de loyer
- 410/11.499 n**  
**Sommaruga Carlo.** Pénurie de logements. Protéger les locataires contre les hausses de loyer abusives
- 411/11.500 n**  
**Sommaruga Carlo.** Pénurie de logements. Protéger les locataires contre les résiliations abusives
- x **412/10.534 n**  
**Stahl.** Modification de l'article 164 de la Constitution
- 413/07.428 n**  
**Stamm.** Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- \* **414/12.417 n**  
**Steiert.** Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (II)
- + **415/03.438 n**  
**Strahm Rudolf.** LP. Protection renforcée contre les créanciers
- N **416/05.445 n**  
**Studer Heiner.** Juridiction constitutionnelle
- + **417/09.450 n**  
**Teuscher.** Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers
- x **418/10.513 n**  
**(Thanei) Leutenegger Oberholzer.** Lutte contre la corruption dans le sport
- x **419/10.503 n**  
**Thorens Goumaz.** Pour une gestion durable des eaux de pluie
- NE **420/02.413 n**  
**Triponez.** Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- x **421/11.463 n**  
**Tschümperlin.** Députés. Obligation de signaler les intérêts
- 422/11.426 n**  
**van Singer.** Remplacement des chauffages électriques
- \* **423/12.420 n**  
**van Singer.** Adapter le montant de l'assurance responsabilité civile pour les centrales nucléaires
- 424/10.519 n**  
**Vischer Daniel.** Modifier l'article 53 CP
- x **425/11.423 n**  
**Vischer Daniel.** Interdire les importations de produits provenant d'implantations israéliennes situées dans les territoires occupés par Israël
- + **426/10.470 n**  
**von Siebenthal.** Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes
- + **427/10.500 n**  
**von Siebenthal.** Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- N **428/10.537 n**  
**Zisyadis.** Stop à la bureaucratie!

Conseil des Etats

## Initiatives des commissions

- EN 429/11.468 é  
**Bu-CE.** Compensation du renchérissement pour les indemnités allouées aux parlementaires et pour la prévoyance professionnelle des parlementaires
- E 430/09.472 é  
**CPE-CE.** Amélioration de l'efficacité et de la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale
- x 431/11.430 é  
**CSSS-CE.** Garantir le financement de l'AVS
- x 432/09.474 é  
**CEATE-CE.** Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface
- + 433/11.469 é  
**CEATE-CE.** Pas de supplément selon l'article 15b LEne pour les gros consommateurs
- + 434/10.460 é  
**CER-CE.** Traitement des rémunérations très élevées du point de vue du droit des sociétés et du droit fiscal
- x 435/11.401 é  
**CER-CE.** Impôt réel sur les résidences secondaires. Initiative populaire
- E 436/10.440 é  
**CIP-CE.** Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement
- x 437/10.443 é  
**CAJ-CE.** Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"
- + 438/10.444 é  
**CAJ-CE.** Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux

## Initiatives des députés

- x 439/11.448 é  
**Berberat.** Transparence et réglementation du lobbying au Parlement fédéral
- x 440/11.450 é  
**Berberat.** Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable
- EN 441/06.441 é  
**Bonhôte Pierre.** Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- x 442/11.451 é  
**Comte.** Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable
- \* 443/12.402 é  
**Eder.** Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- + 444/10.524 é  
**Forster.** AVS. 65/65
- + 445/09.477 é  
**Fournier.** Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
- 446/11.440 é  
**Frick.** Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique

- 447/11.488 é  
**Germann.** Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres
- 448/04.417 é  
**Jenny.** Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie
- 449/11.490 é  
**Jenny.** Transparence des votes
- \* 450/12.408 é  
**Jenny.** Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués
- 451/04.468 é  
**Kuprecht.** CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 452/05.435 é  
**Kuprecht.** Assurance-accidents des administrations publiques
- + 453/10.456 é  
**Leumann.** Améliorer la lutte contre l'espionnage économique
- + 454/03.446 é  
**Lombardi.** LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + 455/11.446 é  
**Lombardi.** Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- 456/03.465 é  
**Maissen.** Service public. Desserte de base dans la Constitution \*
- 457/11.494 é  
**Maury Pasquier.** Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement
- 458/11.491 é  
**Minder.** Election en bloc des membres du Conseil fédéral
- 459/11.495 é  
**Minder.** Séparer l'élection du Parlement de celle du Conseil fédéral
- \* 460/12.401 é  
**Minder.** Moins de lobbying au Palais fédéral
- E 461/09.456 é  
**Niederberger.** Simplification de l'imposition des gains de loterie
- 462/11.466 é  
**Recordon.** Délai d'assainissement des sites pollués
- + 463/07.500 é  
**Stähelin.** Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables
- + 464/08.473 é  
**Stähelin.** Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine

## Interventions personnelles

*Conseil national*

## Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655 é Mo.  
**Conseil des Etats.** Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)

- E 07.3163 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Base légale pour la surveillance des organisations d'aide au suicide(Stadler Hansruedi)
- x **11.3066 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité(Büttiker)
- x **11.3467 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Transparence des sources de financement des campagnes pour les votations fédérales(CIP-CE)
- x **11.3511 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Assurance tremblement de terre obligatoire(Fournier)
- EN **11.3518 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Les centrales de pompage-turbine, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité(Büttiker)
- EN **11.3562 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Géothermie profonde. Offensive(Gutzwiller)  
Voir objet 11.3498 Mo. Groupe RL
- EN **11.3563 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse(Gutzwiller)  
Voir objet 11.3497 Mo. Groupe RL
- x **11.3661 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds(Jenny)
- x **11.3750 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne(CER-CE)
- E 11.3798 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire(Janiak)
- E 11.3921 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres(Bischofberger)  
Voir objet 12.3019 Po. CSEC-CN (11.3921)
- E 11.3923 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale((Forster) Gutzwiller)
- E 11.3924 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux(Jenny)
- x **11.3925 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite(Hess Hans)
- E 11.3927 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux((Maisen) Bischofberger)
- E 11.3930 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Il faut former des médecins en nombre suffisant(Schwaller)  
Voir objet 11.3887 Mo. Groupe CE
- E 11.4036 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches(CSEC-CE)  
Voir objet 11.3049 Mo. Maissen
- x **11.4039 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Report à l'année 2012 des crédits octroyés au domaine des EPF et à la CTI dans le cadre du projet 11.048(CdF-CE (11.041))
- E 11.4048 é Mo.**  
**Conseil des Etats.** Accélération de l'adaptation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes(CER-CE (11.435))  
Voir objet 12.039 MCF
- Interventions des groupes**
- 10.3652 n Ip.**  
**Groupe BD.** Remplacement partiel du Tiger. Capacité d'intervention de l'armée de l'air
- 10.3653 n Ip.**  
**Groupe BD.** Remplacement partiel du Tiger. Transparence en matière de planification à long terme
- 10.3654 n Ip.**  
**Groupe BD.** Remplacement partiel du Tiger. Affaires compensatoires
- 10.4142 n Po.**  
**Groupe BD.** Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements
- x\* **12.3038 n Ip.u.**  
**Groupe BD.** Modifier la loi sur la Banque nationale
- \* **12.3251 n Mo.**  
**Groupe BD.** Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP
- \* **12.3254 n Mo.**  
**Groupe BD.** Centrales hydrauliques. Dédommager équitablement les concessionnaires pour les investissements de modernisation et d'agrandissement
- 10.3398 n Mo.**  
**Groupe CE.** Affaire UBS. Création d'un groupe d'experts
- x **10.3400 n Mo.**  
**Groupe CE.** Procédures pénales et civiles contre les responsables d'UBS
- 11.3285 n Mo.**  
**Groupe CE.** Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- 11.3888 n Mo.**  
**Groupe CE.** Tarification favorable aux médecins de famille
- 11.3889 n Mo.**  
**Groupe CE.** Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxième formations pour le personnel de soins
- x\* **12.3029 n Ip.u.**  
**Groupe CE.** Banque nationale. Questions
- x\* **12.3030 n Ip.u.**  
**Groupe CE.** Acquisition de nouveaux avions de combat

- x **10.3022 n Mo.**  
**Groupe G.** Loi-cadre portant abrogation du secret bancaire
- x **10.3027 n Ip.**  
**Groupe G.** Nouvelle stratégie en matière de place financière
- 10.3901 n Ip.**  
**Groupe G.** Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- 11.3014 n Ip.**  
**Groupe G.** Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- 11.3060 n Mo.**  
**Groupe G.** Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478 n Ip.**  
**Groupe G.** Sécurité des centrales nucléaires suisses
- 11.3674 n Mo.**  
**Groupe G.** Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier
- 11.3771 n Ip.**  
**Groupe G.** Rappeler l'IFSN au devoir
- 11.3772 n Ip.**  
**Groupe G.** Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- 11.3857 n Mo.**  
**Groupe G.** Institution d'un système bancaire différencié
- 11.4095 n Mo.**  
**Groupe G.** Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse
- 11.4112 n Mo.**  
**Groupe G.** Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- x\* **12.3035 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Opérations spéculatives. Interdiction d'effectuer des opérations pour compte propre
- x\* **12.3036 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Améliorer la surveillance de la Banque nationale
- x\* **12.3037 n Ip.u.**  
**Groupe G.** Prévenir les délits d'initié au sein de la BNS, des entreprises autonomes de la Confédération et de l'administration fédérale
- \* **12.3196 n Mo.**  
**Groupe G.** Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- x\* **12.3040 n Ip.u.**  
**Groupe GL.** Garantir l'indépendance de la Banque nationale
- x **10.3109 n Mo.**  
**Groupe RL.** Elargir les compétences du président de la Confédération
- x **10.3110 n Mo.**  
**Groupe RL.** Mandat présidentiel de deux ans
- 10.3362 n Mo.**  
**Groupe RL.** Loi sur le génie génétique. Promouvoir la recherche dans le domaine du génie génétique vert
- 10.3367 n Po.**  
**Groupe RL.** Communication de la Confédération. Collaboration avec des agences privées
- 10.3453 n Mo.**  
**Groupe RL.** Renforcer la gestion de fortune. Négocier un impôt libérateur. Faciliter l'accès au marché  
Voir objet 10.3494 Mo. Schweiger
- 10.3717 n Mo.**  
**Groupe RL.** Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments
- 10.3718 n Mo.**  
**Groupe RL.** Efficacité énergétique. Pour des bâtiments performants d'ici à 2040
- 10.3752 n Mo.**  
**Groupe RL.** La FINMA doit pouvoir recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement
- 11.3032 n Ip.**  
**Groupe RL.** Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- 11.3341 n Mo.**  
**Groupe RL.** Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
- 11.3487 n Ip.**  
**Groupe RL.** Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
- 11.3488 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle
- 11.3497 n Mo.**  
**Groupe RL.** Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse  
Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
- 11.3498 n Mo.**  
**Groupe RL.** Géothermie profonde. Offensive  
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- 11.3500 n Mo.**  
**Groupe RL.** Avenir de l'énergie. Plus de marché
- 11.3778 n Mo.**  
**Groupe RL.** Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal
- 11.3779 n Mo.**  
**Groupe RL.** Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- 11.3781 n Mo.**  
**Groupe RL.** Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- 11.3800 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs
- 11.3801 n Mo.**  
**Groupe RL.** Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- 11.3802 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour des expulsions par le train!

- x **11.4111 n Ip.**  
**Groupe RL.** Initiatives populaires à effet rétroactif. Quo vadis?
- x\* **12.3041 n Ip.u.**  
**Groupe RL.** Halte à l'extension rampante du champ d'application des conventions collectives aux entreprises d'autres branches
- \* **12.3052 n Mo.**  
**Groupe RL.** Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II.
- \* **12.3069 n Mo.**  
**Groupe RL.** Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- \* **12.3185 n Mo.**  
**Groupe RL.** Aborder le prochain programme de la législation sous l'angle interdépartemental
- \* **12.3186 n Mo.**  
**Groupe RL.** Titel folgt
- \* **12.3231 n Po.**  
**Groupe RL.** Mettre en place un système d'alerte précoce pour anticiper les crises économiques
- \* **12.3233 n Mo.**  
**Groupe RL.** Programme de recherche sur la cybersanté
- x **10.3047 n Mo.**  
**Groupe S.** Pas de bonus pour les grandes banques qui disposent de facto d'une garantie de l'Etat
- x **10.3048 n Mo.**  
**Groupe S.** Contribution à la stabilisation de la place financière
- x **10.3118 n Mo.**  
**Groupe S.** LPP. Davantage de transparence pour rétablir la confiance des assurés
- x **10.3149 n Mo.**  
**Groupe S.** Consolider les finances de la Confédération en luttant contre la fraude fiscale, la soustraction d'impôt et les autres abus dans le domaine de la TVA
- 10.3535 n Ip.**  
**Groupe S.** Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles
- 10.3867 n Mo.**  
**Groupe S.** Programme de consolidation 2012/13. Revenir sur les mesures de réduction des dépenses
- 10.3900 n Ip.**  
**Groupe S.** Financement des campagnes de votation Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin
- 10.3930 n Mo.**  
**Groupe S.** Mieux informer sur l'impôt fédéral direct
- 10.3993 n Mo.**  
**Groupe S.** La péréquation financière ne doit pas servir à financer des baisses d'impôts
- 10.4050 n Mo.**  
**Groupe S.** Lutter contre la fraude et la soustraction fiscales et autre abus dans le cadre de l'impôt fédéral direct.
- 11.3035 n Po.**  
**Groupe S.** Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- 11.3070 n Mo.**  
**Groupe S.** Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486 n Mo.**  
**Groupe S.** Frein à l'endettement. Compte de compensation
- 11.4185 n Po.**  
**Groupe S.** Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- x\* **12.3039 n Ip.u.**  
**Groupe S.** Garantir les moyens d'action de la Banque nationale pour assurer une politique monétaire crédible
- \* **12.3160 n Mo.**  
**Groupe S.** Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services
- x **10.3028 n Ip.**  
**Groupe V.** Vol de données bancaires. Instaurer des mesures visant au respect de l'Etat de droit
- x **10.3029 n Ip.**  
**Groupe V.** Fastweb. Le conseiller fédéral compétent était-il informé?
- x **10.3189 n Mo.**  
**Groupe V.** Pas d'entraide administrative sur la base de données obtenues illégalement
- x **10.3191 n Ip.**  
**Groupe V.** Mesures envisageables pour contrer le problème des établissements trop gros pour faire faillite
- x **10.3192 n Ip.**  
**Groupe V.** Affaire Sudaro. Responsabilités et conséquences
- 10.3560 n Mo.**  
**Groupe V.** Suppression du secret bancaire suisse par la loi américaine
- 10.3854 n Ip.**  
**Groupe V.** Finances publiques fédérales. En finir avec une gestion fondée sur le déficit et l'endettement
- 10.3859 n Mo.**  
**Groupe V.** Acquisitions et investissements de la Confédération. Coûts et marchés induits
- 10.3902 n Ip.**  
**Groupe V.** Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse
- 10.3961 n Mo.**  
**Groupe V.** Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- 10.3963 n Ip.**  
**Groupe V.** La diversité de la presse est-elle en danger?
- 10.4085 n Ip.**  
**Groupe V.** Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons
- 10.4087 n Ip.**  
**Groupe V.** Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI
- 10.4094 n Mo.**  
**Groupe V.** Développement du système des paiements directs. Revoir la copie
- 10.4118 n Mo.**  
**Groupe V.** Pour des mesures de consolidation et d'abandon de tâches plus radicales

- x **11.3057 n Mo.**  
**Groupe V.** Banque nationale. Revoir les règles applicables à ses activités
- 11.3326 n Mo.**  
**Groupe V.** Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- 11.3477 n Ip.**  
**Groupe V.** Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- x **11.3540 n Mo.**  
**Groupe V.** Banque nationale suisse. Introduire un plafond d'endettement
- 11.3542 n Mo.**  
**Groupe V.** Événements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- 11.3773 n Ip.**  
**Groupe V.** Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- 11.3831 n Mo.**  
**Groupe V.** Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance
- 11.3832 n Mo.**  
**Groupe V.** Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie
- 11.3833 n Mo.**  
**Groupe V.** Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples
- 11.3834 n Mo.**  
**Groupe V.** Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- 11.3835 n Mo.**  
**Groupe V.** Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- 11.3836 n Ip.**  
**Groupe V.** Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- 11.3837 n Ip.**  
**Groupe V.** Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- 11.3845 n Mo.**  
**Groupe V.** Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique
- 11.3920 n Mo.**  
**Groupe V.** Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire
- 11.4056 n Ip.**  
**Groupe V.** De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral
- 11.4057 n Ip.**  
**Groupe V.** L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement
- x **11.4143 n Ip.**  
**Groupe V.** Mission de l'armée pour protéger l'ambassade de Suisse à Tripoli
- x\* **12.3034 n Ip.u.**  
**Groupe V.** Banque nationale. Manquements du Conseil fédéral et autres dysfonctionnements

## Interventions des commissions

- x **11.3317 n Mo.**  
**CdF-CN (10.075).** Réexamen des tâches
- N **11.4049 n Mo.**  
**CdF-CN (11.041).** Evolution du salaire dans la loi sur le personnel de la Confédération
- 11.4055 n Po.**  
**CdG-CN.** Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine
- N **11.4037 n Mo.**  
**CSEC-CN (10.487).** Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- x\* **12.3005 n Mo.**  
**CSEC-CN (11.069).** Décision de financement pour la Commission pour la technologie et l'innovation  
Voir objet 12.3010 Mo. CSEC-CE (11.069)
- \* **12.3019 n Po.**  
**CSEC-CN (11.3921).** Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES
- 11.4045 n Po.**  
**CSSS-CN.** Affaire de bisphénol A
- \* **12.3013 n Mo.**  
**CSSS-CN.** Loi-cadre sur l'aide sociale
- \*N **12.3008 n Mo.**  
**CEATE-CN.** Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux
- x\* **12.3006 n Po.**  
**CPS-CN.** Lutter contre l'utilisation abusive des armes
- \*N **12.3007 n Mo.**  
**CPS-CN.** Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours
- \* **12.3017 n Mo.**  
**CPS-CN.** Violences lors de manifestations sportives. Modification de la Loi sur le transport de voyageurs  
Voir objet 12.3018 Mo. CPS-CN
- \* **12.3018 n Mo.**  
**CPS-CN.** Lutte contre la violence lors de manifestations sportives  
Voir objet 12.3017 Mo. CPS-CN
- \* **12.3016 n Po.**  
**CTT-CN.** Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités: comparaison des options
- N **11.3755 n Mo.**  
**CER-CN.** Assainissement de l'assurance-chômage
- N **11.4040 n Mo.**  
**CER-CN (10.502).** Fin des abus en matière de sous-traitance et de dumping salarial
- \*N **12.3004 n Mo.**  
**CIP-CN.** Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias
- N **11.4041 n Mo.**  
**CAJ-CN.** Pour une révision raisonnée de l'article 53 CP
- x **11.4042 n Po.**  
**CAJ-CN.** Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1)

- x **11.4043 n Po.**  
**CAJ-CN.** Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2)
- \*N **12.3001 n Mo.**  
**CAJ-CN (10.527).** Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies
- \* **12.3012 n Mo.**  
**CAJ-CN (08.417).** Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international

#### Interventions des députés

- 11.3713 n Po.**  
**(Abate) Cassis.** Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
- NE **10.3472 n Mo.**  
**Aebi Andreas.** Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)
- x **11.4050 n Ip.**  
**Aebischer Matthias.** Accroître la sécurité des passages pour piétons
- \* **12.3098 n Po.**  
**Aeschi Thomas.** Emploi temporaire des chômeurs. Extension des programmes
- \* **12.3099 n Po.**  
**Aeschi Thomas.** MiFID II/MiFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
- \* **12.3117 n Po.**  
**Aeschi Thomas.** Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses
- \* **12.3118 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Transparence du coût réel des études
- \* **12.3263 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Importance de la garantie de l'Etat des banques cantonales pour l'économie suisse
- 10.3539 n Mo.**  
**Allemann.** Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet
- 11.3296 n Po.**  
**Allemann.** Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
- 11.3297 n Mo.**  
**Allemann.** Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière
- 11.4021 n Mo.**  
**Allemann.** Réduction du bruit des avions militaires
- 11.4171 n Mo.**  
**Allemann.** Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- x **11.4172 n Ip.**  
**Allemann.** Services de sécurité privés sur mandat de la Confédération
- \* **12.3269 n Mo.**  
**Allemann.** Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée

- x **10.3162 n Po.**  
**(Amacker) Ingold.** Adopter un nouvel article constitutionnel sur les religions
- \* **12.3293 n Ip.**  
**Amarelle.** Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- \* **12.3296 n Ip.**  
**Amarelle.** Concrétiser dans les faits l'égalité salariale en matière de marchés publics
- \* **12.3158 n Mo.**  
**Amaudruz.** La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- x **10.3099 n Po.**  
**Amherd.** Sécurité sur les routes de montagne
- 10.3357 n Po.**  
**Amherd.** Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales
- 10.3761 n Ip.**  
**Amherd.** Protection de la jeunesse et médias. Comment poursuivre au-delà des programmes de prévention
- 10.4077 n Po.**  
**Amherd.** Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web
- 10.4078 n Mo.**  
**Amherd.** Certification de sites web
- 10.4079 n Mo.**  
**Amherd.** Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques
- 11.3073 n Po.**  
**Amherd.** Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- 11.3122 n Mo.**  
**Amherd.** Marchés publics de services et de construction. Relever les seuils à partir desquels un appel d'offres est obligatoire
- 11.3291 n Mo.**  
**Amherd.** Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement
- 11.3372 n Mo.**  
**Amherd.** Révision totale du droit de l'adoption
- 11.3373 n Mo.**  
**Amherd.** Abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- 11.3911 n Mo.**  
**Amherd.** Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- x **11.4072 n Po.**  
**Amherd.** Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse
- \* **12.3122 n Mo.**  
**Amherd.** Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- \* **12.3123 n Mo.**  
**Amherd.** Élargir la notion de recel dans le code pénal

- \* **12.3139 n Ip.**  
**Amherd.** Initiative sur les résidences secondaires. Eclaircissements quant à la mise en œuvre
- x **10.3087 n Ip.**  
**Aubert.** Administration fédérale. Femmes et hommes et minorités linguistiques
- 10.3512 n Ip.**  
**Aubert.** Recrutement international des personnels de santé. Code de pratique mondial de l'OMS
- 10.3513 n Ip.**  
**Aubert.** Formation en soins infirmiers tertiaire A et tertiaire B. Transparence des inscriptions
- 10.3514 n Mo.**  
**Aubert.** Protection contre le licenciement de la femme allaitante
- 10.3951 n Ip.**  
**Aubert.** Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- 11.3514 n Mo.**  
**Aubert.** Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- x **11.4075 n Ip.**  
**Aubert.** Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Quand la Suisse signera-t-elle?
- \* **12.3065 n Ip.**  
**Aubert.** Examen périodique universel de la Suisse: quel suivi pour l'avenir?
- \* **12.3066 n Ip.**  
**Aubert.** Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
- \* **12.3086 n Ip.**  
**Aubert.** La Suisse et l'OIT: quelles perspectives?
- \* **12.3109 n Ip.**  
**Aubert.** Egalité. Plan d'action pour la Suisse: à quand l'évaluation systématique?
- x **10.3309 n Ip.**  
**Baader Caspar.** Exploitation du gazoduc de transit Rodersdorf-Lostorf par Transitgas SA
- 11.3628 n Mo.**  
**Baader Caspar.** Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces
- \* **12.3055 n Po.**  
**Badran Jacqueline.** Recettes fiscales perdues en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises
- 10.3938 n Mo.**  
**(Bänziger) van Singer.** Intégration professionnelle des invalides. Favoriser les entreprises proposant des emplois appropriés
- 11.3395 n Ip.**  
**(Bänziger) Glättli.** Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- x **10.3144 n Ip.**  
**Barthassat.** Droits de l'enfant en Turquie
- x **10.3328 n Mo.**  
**Barthassat.** Encourager les petites exploitations agricoles familiales respectueuses de l'environnement
- x **10.3330 n Mo.**  
**Barthassat.** Mieux réinsérer la femme ou l'homme au foyer dans le milieu du travail
- 10.3594 n Po.**  
**Barthassat.** Pics de pollution. Encourager les bons comportements
- 10.4134 n Mo.**  
**Barthassat.** Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- 11.3664 n Mo.**  
**Barthassat.** Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3665 n Mo.**  
**Barthassat.** Un centime supplémentaire pour la formation
- 11.3666 n Mo.**  
**Barthassat.** Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- 11.3908 n Mo.**  
**Barthassat.** Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale
- 11.3972 n Mo.**  
**Barthassat.** Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- x **11.4085 n Ip.**  
**Barthassat.** La jurisprudence de la CJUE et son impact sur l'application de l'article 208 alinéa 2 CO
- \* **12.3167 n Ip.**  
**Barthassat.** Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- \* **12.3267 n Ip.**  
**Barthassat.** La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- \* **12.3268 n Mo.**  
**Barthassat.** Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les Départements fédéraux
- N **11.4029 n Mo.**  
**(Baumann J. Alexander) Reimann Lukas.** Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste
- 10.3829 n Ip.**  
**Binder.** Sylviculture proche de la nature. Faire passer des exigences de fond sans dire leur nom?
- 11.4164 n Mo.**  
**Binder.** Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- 11.3716 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Instituer une protection efficace des investisseurs
- 11.3977 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** Swisscom : amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?

- \* **12.3242 n Po.**  
**Birrer-Heimo.** Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- x **10.3304 n Mo.**  
**Bischof.** Améliorer la protection des investisseurs. Leçons à tirer des affaires Lehman, Madoff et autres
- x **10.3305 n Po.**  
**Bischof.** Non à la requalification du délit fiscal en infraction préalable au délit de blanchiment d'argent
- x **10.3589 n Mo.**  
**Bischof.** Limiter les condamnations avec sursis, faciliter à nouveau les peines fermes
- 11.3048 n Ip.**  
**Borer.** Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- \* **12.3151 n Mo.**  
**Bortoluzzi.** Sortie d'autoroute A4/Knonaueramt
- \* **12.3227 n Po.**  
**Bortoluzzi.** Examiner la possibilité de permettre à de nouvelles catégories de personnes exerçant une profession médicale universitaire de prodiguer des soins de base
- 10.3790 n Po.**  
**Bourgeois.** Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers
- 10.3813 n Mo.**  
**Bourgeois.** Lait. Renforcement des contrats d'achat
- 10.4024 n Po.**  
**Bourgeois.** Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- 11.3558 n Mo.**  
**Bourgeois.** Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**  
**Bourgeois.** Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- 11.3898 n Po.**  
**Bourgeois.** Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- x **11.4088 n Po.**  
**Bourgeois.** Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse
- 11.4132 n Mo.**  
**Bourgeois.** Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers
- \* **12.3078 n Mo.**  
**Bourgeois.** Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- 11.4162 n Ip.**  
**Brand.** Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- \* **12.3295 n Mo.**  
**Brand.** Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires.  
Voir objet 12.3322 Mo. Schmid Martin
- x **10.3207 n Po.**  
**(Brélaz) Hodgers.** Agence télégraphique suisse. Nouvelle source de financement
- 10.3789 n Mo.**  
**(Brönnimann) Müri.** Neuf ans de scolarité obligatoire suffisent
- 11.3198 n Mo.**  
**(Brönnimann) Freysinger.** Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- 11.3251 n Mo.**  
**Brunner.** Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- 11.3277 n Ip.**  
**Büchel Roland.** Des fermetures de consulat contestables
- \* **12.3228 n Ip.**  
**Büchel Roland.** AVS facultative pour les Suisses de l'étranger
- 10.3541 n Mo.**  
**Büchler Jakob.** Protection contre les cyberattaques
- 10.4038 n Po.**  
**Büchler Jakob.** Compléter le rapport sur la politique de sécurité en y ajoutant un chapitre sur la cyberguerre
- 10.4039 n Ip.**  
**Büchler Jakob.** Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool
- 11.3993 n Ip.**  
**Büchler Jakob.** Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- 11.4012 n Mo.**  
**Büchler Jakob.** Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- 10.3975 n Ip.**  
**Bugnon.** Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- 11.3161 n Mo.**  
**Bugnon.** La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales
- 11.3162 n Mo.**  
**Bugnon.** La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement
- 11.3873 n Ip.**  
**Bugnon.** Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- 11.4110 n Mo.**  
**Bulliard.** Renforcement du Conseil fédéral
- 11.4147 n Mo.**  
**Bulliard.** Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat
- \* **12.3119 n Mo.**  
**Bulliard.** Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- 11.4086 n Mo.**  
**Buttet.** Assurer l'approvisionnement des régions périphériques

- \* **12.3021 n Mo.**  
**Buttet.** Aucune protection des criminels par les télévisions de service publique
- x **11.4124 n Ip.**  
**Candinas.** Importance de la quatrième langue nationale
- \* **12.3132 n Po.**  
**Candinas.** Parlement et quatrième langue nationale
- \* **12.3133 n Mo.**  
**Candinas.** Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- x **10.3167 n Po.**  
**Carobbio Guscetti.** Médicaments utilisés hors étiquette. Améliorer la sécurité
- 10.3420 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Lutter efficacement contre l'inégalité salariale
- 10.3603 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Statistique du personnel de santé
- 11.3084 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- 11.3262 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- 11.3575 n Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Libre circulation. Lutter efficacement contre les abus
- 11.3946 n Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- \* **12.3264 n Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Titel folgt
- \* **12.3187 n Ip.**  
**Caroni.** Titel folgt
- \* **12.3291 n Ip.**  
**Caroni.** Simplifier l'élection des conseillers nationaux dans les cantons à scrutin majoritaire
- 11.3393 n Mo.**  
**Cassis.** Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**  
**Cassis.** TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- 11.3899 n Po.**  
**Cassis.** Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale?
- x **11.3900 n Ip.**  
**Cassis.** Insertion professionnelle des sourds. Des efforts à faire
- x **11.4108 n Ip.**  
**Cassis.** Discrimination linguistique. Errare humanum est, perseverare diabolicum
- x **11.4180 n Ip.**  
**Cassis.** La fin du Compendium suisse des médicaments?
- \* **12.3188 n Ip.**  
**Cassis.** Titel folgt
- \* **12.3189 n Ip.**  
**Cassis.** Titel folgt
- x **10.3224 n Mo.**  
**(Cathomas) Lustenberger.** Limiter à temps les conséquences du changement climatique
- x **11.4062 n Ip.**  
**Chevalley.** Démantèlement des centrales nucléaires. Les fonds ne suffiront toujours pas
- \* **12.3085 n Ip.**  
**Chevalley.** Gaspillage alimentaire
- x **10.3165 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Armée. Non à l'usage des armes contre la population suisse
- 10.3379 n Po.**  
**Chopard-Acklin.** Inspections du travail et réduction des coûts de la santé
- 11.3074 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- 11.3116 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Financement des partis. Plus de transparence
- 11.4074 n Po.**  
**Chopard-Acklin.** Prévoyance vieillesse. Augmentation des cotisations salariales au premier pilier et diminution des cotisations au deuxième pilier
- 11.4094 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête
- \* **12.3101 n Mo.**  
**Chopard-Acklin.** Lutte contre le travail au noir transfrontalier
- 10.4101 n Mo.**  
**Darbellay.** SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle
- 10.4103 n Mo.**  
**Darbellay.** Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan
- 10.4147 n Mo.**  
**Darbellay.** Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- 11.3811 n Mo.**  
**Darbellay.** Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- 11.4018 n Po.**  
**Darbellay.** Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- \* **12.3308 n Ip.**  
**Darbellay.** Situation au Kazakhstan, actions possibles de la Suisse
- 10.3588 n Mo.**  
**de Buman.** L'huile de palme ne doit plus être un passager clandestin

- 10.3619 n Mo.**  
**de Buman.** Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement
- 10.3850 n Mo.**  
**de Buman.** Halte à la pollution des sacs plastiques
- 10.4160 n Ip.**  
**de Buman.** L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité
- 11.3441 n Po.**  
**de Buman.** Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- 11.4107 n Mo.**  
**de Buman.** Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- 11.4198 n Mo.**  
**de Buman.** Supprimons les barrières à l'importation de biogaz
- \* **12.3286 n Po.**  
**de Buman.** Intégrer les études thermographiques dans le Programme Bâtiments
- \* **12.3287 n Mo.**  
**de Buman.** L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse
- \* **12.3049 n Ip.**  
**de Courten.** Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- \* **12.3178 n Ip.**  
**de Courten.** Assainissement total du tunnel du Belchen. 3e galerie
- \* **12.3298 n Ip.**  
**de Courten.** Titel folgt
- N **10.3876 n Mo.**  
**Eichenberger.** Révision de la LSCPT  
Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer  
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 11.3642 n Po.**  
**Eichenberger.** Pour un réseau national de centres de compétences de police
- x **11.4076 n Ip.**  
**Eichenberger.** Réglementation future de l'activité de protection de l'Etat
- 10.3443 n Ip.**  
**Estermann.** Bilan CO2 de l'administration fédérale
- 10.3674 n Mo.**  
**Estermann.** Suppression de l'heure d'été (1)
- 10.3675 n Mo.**  
**Estermann.** Suppression de l'heure d'été (2)
- \* **12.3280 n Ip.**  
**Estermann.** Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- x **10.3077 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Formation de base dans le domaine de la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- x **10.3078 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Concerts et manifestations sportives. Marché gris des billets
- x **10.3161 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** TVA. Ne pas considérer les objets d'art comme des biens d'occasion
- 10.3462 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Excédents de lait. Introduction d'une taxe d'incitation sur le commerce d'aliments pour animaux en tant qu'instrument de régulation du marché
- 10.3982 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation
- 11.3126 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- 11.3127 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Stopper l'exportation de matériel de guerre vers les autocraties
- 11.3128 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat
- x **11.3803 n Po.**  
**Fässler Hildegard.** Rôle de la Suisse en tant que siège de sociétés de matières premières
- 11.3879 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 11.4096 n Ip.**  
**Fässler Hildegard.** Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement
- 11.4097 n Mo.**  
**Fässler Hildegard.** Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise
- x **10.3197 n Mo.**  
**Favre Laurent.** Valorisation du statut du vin et de la vigne
- 10.4015 n Po.**  
**Favre Laurent.** Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance
- 10.4016 n Ip.**  
**Favre Laurent.** Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- 10.4092 n Po.**  
**Favre Laurent.** Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- \* **12.3292 n Po.**  
**Favre Laurent.** Pour des JO 2022 fédérateurs et durables
- \* **12.3314 n Mo.**  
**Favre Laurent.** Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- x **10.3131 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Durcir le droit pénal des mineurs
- 11.3043 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Interdiction nationale de porter une cagoule

- 11.3842 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers
- \* **12.3180 n Mo.**  
**Fehr Hans.** Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- x **10.3042 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Le monopole de l'ATS requiert une nouvelle stratégie
- x **10.3043 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Ligne de train Zurich-Stuttgart
- 10.3928 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- 11.3143 n Mo.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- 11.3858 n Po.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- 11.3859 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- 11.3864 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- 11.3865 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- 11.4065 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses
- 11.4100 n Mo.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- 11.4101 n Mo.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Améliorer la formation et la formation continue des journalistes
- \* **12.3147 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- \* **12.3148 n Ip.**  
**Fehr Hans-Jürg.** Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- x **10.3155 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Stratégie visant à promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- 10.3505 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Mesurer le degré de concentration des médias
- 10.3506 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Reconnaître le poker comme un jeu d'adresse
- 11.3239 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- 11.3246 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Programmes spécifiques de recherche européens
- 11.4009 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Créer une assurance soins de longue durée
- 11.4019 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- x **11.4077 n Ip.**  
**Fehr Jacqueline.** Enfants confiés aux soins de tiers. Halte à l'affairisme
- 11.4078 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales
- 11.4103 n Mo.**  
**Fehr Jacqueline.** Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- \* **12.3197 n Po.**  
**Fehr Jacqueline.** EGK. Tirer les enseignements des problèmes inhérents au système
- 10.3436 n Mo.**  
**(Fehr Mario) Galladé.** Possibilité pour les couples homosexuels d'adopter l'enfant de son partenaire
- \* **12.3024 n Po.**  
**Feller.** Surveillance de la BNS
- \* **12.3125 n Ip.**  
**Feller.** Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires
- \* **12.3083 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Affectation de civilistes au secteur scolaire
- \* **12.3106 n Ip.**  
**Feri Yvonne.** Interdire la publicité sexiste

- \* **12.3206 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé
- x **10.3023 n Ip.**  
**Fiala.** Appliquer le droit international plutôt que le droit du plus fort. Plainte contre l'Allemagne
- 10.3673 n Po.**  
**Fiala.** Protection de l'Etat. Mesures préventives
- 10.3714 n Mo.**  
**Fiala.** Investigation secrète
- 10.3796 n Mo.**  
**Fiala.** Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard  
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder  
Voir objet 10.3798 Mo. Giezendanner
- 10.3966 n Mo.**  
**Fiala.** Exercice de la justice et nationalité suisse
- 11.3901 n Ip.**  
**Fiala.** Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- 11.3907 n Po.**  
**Fiala.** Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses
- 10.3381 n Po.**  
**Flückiger Sylvia.** Prostitution sur la voie publique. Examen d'une interdiction
- 10.3833 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement
- 10.3834 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Activisme incontrôlé à l'OFEV?
- 10.3835 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Mise en oeuvre de la motion Büttiker 09.3619
- 10.3956 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- 10.4071 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Stévia. A quand une autorisation générale?
- 11.3287 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- 11.3289 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Prudence et respect sur la route
- 11.3496 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Campagnes partisans contre l'alcool
- 11.3529 n Ip.**  
**Flückiger Sylvia.** Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
- 11.4156 n Mo.**  
**Flückiger Sylvia.** Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
- x **10.3172 n Mo.**  
**Fluri.** Dédommagement complet des familles des membres de l'armée accidentés pendant leur service militaire
- x **10.3176 n Po.**  
**Fluri.** Comptes de libre passage. Davantage de concurrence et de sécurité
- x **10.3177 n Mo.**  
**Fluri.** Micropolluants dans les eaux usées. Solution de financement pour le financement du développement des stations d'épuration
- 10.3614 n Mo.**  
**Fluri.** Garantir la sécurité du droit en matière d'usage abusif d'engins pyrotechniques
- 11.3137 n Mo.**  
**Fluri.** Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
- 11.3504 n Mo.**  
**Fluri.** Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
- 11.3745 n Ip.**  
**Fluri.** Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
- x **11.4058 n Ip.**  
**Fluri.** Effectuer nos propres contrôles aux frontières en cas de défaillance dans l'application des accords de Schengen
- x **11.4116 n Ip.**  
**Fluri.** Base légale insuffisante pour l'ordonnance sur l'accréditation des correspondants des médias
- \* **12.3129 n Ip.**  
**Fluri.** Réorganiser le financement des transports dans une perspective d'ensemble
- \* **12.3130 n Ip.**  
**Fluri.** Encouragement de la scène littéraire suisse
- \* **12.3235 n Mo.**  
**Fluri.** Installations solaires. Une disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles
- 10.3662 n Ip.**  
**Français.** Obligation du filtre à particules pour les machines de chantier contraire au droit de l'UE
- 11.3776 n Ip.**  
**Français.** CFF. Mur antibruit et développement durable
- 11.3919 n Mo.**  
**Frehner.** LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- \* **12.3050 n Mo.**  
**Frehner.** Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- \* **12.3182 n Ip.**  
**Frehner.** Activités criminelles de Hashim Thaçi et de l'UCK en Suisse
- x **10.3163 n Ip.**  
**Freysinger.** Statistiques dans le domaine de la procréation médicalement assistée
- x **10.3166 n Ip.**  
**Freysinger.** Zones d'ombre autour du vaccin contre le cancer du col de l'utérus
- 10.3555 n Mo.**  
**Freysinger.** Abaissement de la capacité pénale ordinaire

- 10.3567 n Ip.**  
**Freysinger.** Ritaline
- 10.3585 n Ip.**  
**Freysinger.** Logiciel de l'EPF de Zurich
- 10.3610 n Ip.**  
**Freysinger.** Trahison diplomatique par négligence
- 10.3712 n Ip.**  
**Freysinger.** Biennale de Venise
- 10.3860 n Mo.**  
**Freysinger.** Relations personnelles entre les grands-parents et les enfants
- 10.3861 n Mo.**  
**Freysinger.** Routes et trottoirs. Sucrage au lieu de salage
- 10.4054 n Mo.**  
**Freysinger.** Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- 10.4056 n Mo.**  
**Freysinger.** La Suisse doit sortir du FMI et de la Banque mondiale
- 10.4067 n Ip.**  
**Freysinger.** Parcs naturels
- 10.4069 n Mo.**  
**Freysinger.** Protection proactive de la place financière
- 10.4070 n Mo.**  
**Freysinger.** Freiner la consommation abusive de Ritaline
- 11.3255 n Mo.**  
**Freysinger.** Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n Mo.**  
**Freysinger.** Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3635 n Mo.**  
**Freysinger.** Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque
- 11.3878 n Ip.**  
**Freysinger.** Médicaments psychotropes
- 11.3904 n Ip.**  
**Freysinger.** Préserver le droit et la souveraineté suisses
- 11.4123 n Ip.**  
**Freysinger.** Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière
- x **11.4206 n Ip.**  
**Freysinger.** Rencontres de Rive-Reine
- \* **12.3113 n Mo.**  
**Freysinger.** Garantir la liberté d'expression
- \* **12.3170 n Ip.**  
**Freysinger.** Polygamie en Suisse
- \* **12.3177 n Mo.**  
**Freysinger.** Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- \* **12.3255 n Mo.**  
**Freysinger.** Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité
- \* **12.3111 n Mo.**  
**Fridez.** Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques
- \* **12.3112 n Mo.**  
**Fridez.** Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- \* **12.3157 n Mo.**  
**Fridez.** Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 11.3917 n Ip.**  
**(Frösch) Teuscher.** Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération
- 11.3472 n Mo.**  
**(Fuchs) Rickli Natalie.** Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
- x **10.3277 n Po.**  
**Galladé.** Restitution des munitions de poche des militaires
- 11.3088 n Mo.**  
**Galladé.** L'arme d'ordonnance doit être cédée uniquement à un prix conforme au marché
- 11.3147 n Mo.**  
**Galladé.** Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- 11.3783 n Po.**  
**Galladé.** Armée. Pour un modèle de base prometteur
- \* **12.3252 n Po.**  
**Gasche.** Centrales hydrauliques dont la concession expire. Retour à la communauté concédante sans mise en péril de la Stratégie énergétique 2050
- \* **12.3253 n Mo.**  
**Gasche.** Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique
- x **10.3061 n Mo.**  
**Geissbühler.** Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- x **10.3062 n Mo.**  
**Geissbühler.** Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- x **10.3187 n Mo.**  
**Geissbühler.** Législation sur l'alcool. Priorité à la protection de la jeunesse
- 10.3380 n Mo.**  
**Geissbühler.** Limiter la prescription de psychotropes aux enfants
- 10.3917 n Mo.**  
**Geissbühler.** Accès de la police à la banque de données ISA
- 11.3596 n Mo.**  
**Geissbühler.** Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 11.3944 n Mo.**  
**Geissbühler.** Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- x **11.4059 n Ip.**  
**Geissbühler.** Surveillance de l'extrémisme de droite en Suisse

- x **09.3133 n Mo.**  
**Germanier.** Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans
- x **10.3315 n Ip.**  
**Germanier.** Nouvelle réglementation en matière de sécurité routière
- 10.3508 n Mo.**  
**Germanier.** Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne
- 11.4207 n Ip.**  
**Germanier.** Skyguide. Aéroport de Sion
- x **10.3111 n Mo.**  
**Giezendanner.** Autorisation des gyrophares orange pour toutes les dépanneuses
- x **10.3114 n Ip.**  
**Giezendanner.** Services de dépannage et de remorquage sur les autoroutes tessinoises
- 10.3509 n Mo.**  
**Giezendanner.** Contrôle périodique des camions. Pour une plus grande flexibilité
- 10.3798 n Mo.**  
**Giezendanner.** Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard  
Voir objet 10.3779 Mo. Grunder  
Voir objet 10.3796 Mo. Fiala
- 10.3800 n Mo.**  
**Giezendanner.** Emploi abusif des contrôles radar
- 10.3809 n Mo.**  
**Giezendanner.** Etendre l'interopérabilité aux services à valeur ajoutée mobiles
- x **11.4146 n Ip.**  
**Gilli.** Droits de l'homme en Suisse
- \* **12.3064 n Ip.**  
**Gilli.** Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien: la loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- \* **12.3124 n Po.**  
**Gilli.** Titel folgt  
Voir objet 12.3100 Po. Kessler
- \* **12.3135 n Ip.**  
**Gilli.** Avenir des soins palliatifs en Suisse
- \* **12.3169 n Ip.**  
**Gilli.** Réseaux électriques intelligents et risques liés au rayonnement
- 10.3981 n Po.**  
**Girod.** Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- 11.4151 n Po.**  
**Girod.** Se prémunir contre les distorsions du marché grâce aux ajustements fiscaux à la frontière
- x **11.4193 n Mo.**  
**Girod.** Election du Conseil national. La brochure explicative doit être claire et informative
- x **10.3095 n Mo.**  
**Glanzmann.** Promotion de l'autocar, moyen de transport collectif respectueux de l'environnement
- 10.4020 n Mo.**  
**Glanzmann.** Melani pour tous
- 11.3286 n Ip.**  
**Glanzmann.** Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
- 11.3332 n Mo.**  
**Glanzmann.** Interdire la mendicité impliquant des enfants
- 11.3333 n Mo.**  
**Glanzmann.** Violence lors des manifestations sportives
- 11.3339 n Mo.**  
**Glanzmann.** Violences en bande et rixes
- 11.3495 n Po.**  
**Glanzmann.** Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli
- 11.3874 n Po.**  
**Glanzmann.** Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
- 11.3876 n Mo.**  
**Glanzmann.** Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
- 11.4181 n Mo.**  
**Glättli.** Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux
- 11.4205 n Ip.**  
**Glättli.** Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
- \* **12.3173 n Po.**  
**Glättli.** Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet
- \* **12.3097 n Mo.**  
**Gmür.** Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
- 10.3676 n Mo.**  
**(Graber Jean-Pierre) von Siebenthal.** Introduction de titres officiels validant les formations dispensées par l'armée suisse
- 10.3575 n Ip.**  
**Graf Maya.** Fonds national suisse. Recherche sur les expérimentations animales et sur les méthodes de substitution
- 10.3576 n Ip.**  
**Graf Maya.** Fondation Recherches 3R. Quo vadis?
- 10.3591 n Ip.**  
**Graf Maya.** Concentration dans la branche semencière
- 10.3597 n Mo.**  
**Graf Maya.** Modifier la stratégie de lutte contre le feu bactérien
- 10.3825 n Ip.**  
**Graf Maya.** Sécurité et déclaration des nanoparticules
- 10.3941 n Ip.**  
**Graf Maya.** Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
- 10.4152 n Po.**  
**Graf Maya.** Promouvoir la sélection de semences bio

- 11.3385 n Ip.**  
**Graf Maya.** Que fait la Suisse pour lutter contre l'accapement de terres?
- 11.3386 n Po.**  
**Graf Maya.** Renforcement du secteur agroalimentaire biologique
- 11.3741 n Ip.**  
**Graf Maya.** Réorientation de la recherche agronomique
- 11.4199 n Ip.**  
**Graf Maya.** Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- 11.4201 n Mo.**  
**Graf Maya.** Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire
- 11.4202 n Po.**  
**Graf Maya.** Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
- 11.4203 n Po.**  
**Graf Maya.** Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
- \* **12.3290 n Po.**  
**Graf Maya.** Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- x **10.3371 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Durée de validité du permis de conduire pour chauffeurs professionnels de véhicules de la catégorie D
- 11.3359 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans
- 11.3871 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- 11.4119 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
- 11.4120 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
- x **11.4121 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Projet Gever. Acquisition de nouveaux logiciels suite à l'abandon de Gever Office
- 11.4122 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
- \* **12.3091 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Loi sur le dossier électronique du patient. Intégration des médecins de famille dans l'élaboration de la loi
- \* **12.3103 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
- \* **12.3184 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Santé. Garantir la qualité des informations disponibles sur Internet
- x **10.3272 n Ip.**  
**Grin.** Création d'une quatrième piste sur la semi-autoroute A9 entre Vallorbe et Orbe
- 10.3486 n Mo.**  
**Grin.** Protection des indications géographiques
- 10.3613 n Mo.**  
**Grin.** Loi sur les maisons de jeu
- 10.3735 n Ip.**  
**Grin.** Avenir de la "loi chocolatière"
- 10.3983 n Ip.**  
**Grin.** Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- 10.3985 n Ip.**  
**Grin.** Militaires et civils. Qui protège qui?
- 11.3428 n Ip.**  
**Grin.** Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
- 11.3617 n Mo.**  
**Grin.** Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
- 11.3631 n Po.**  
**Grin.** Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
- 11.3723 n Ip.**  
**Grin.** Aide à la presse ou distorsion de concurrence
- 11.3799 n Po.**  
**Grin.** Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- 11.3881 n Mo.**  
**Grin.** Prison ferme pour les dealers!
- x **11.4109 n Ip.**  
**Grin.** Centre de préformation de l'ASF à Payerne
- \* **12.3282 n Mo.**  
**Grin.** Chauffages électriques: une aide fédérale s'impose
- \* **12.3297 n Mo.**  
**Grin.** Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance maladie
- \* **12.3307 n Ip.**  
**Grin.** Planification financière des projets autoroutiers majeurs
- 11.4186 n Ip.**  
**Gross Andreas.** Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses
- \* **12.3311 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités
- \* **12.3312 n Po.**  
**Grossen Jürg.** Titel folgt
- 11.3728 n Mo.**  
**Grunder.** Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**  
**Grunder.** Masterplan du réseau électrique
- x **11.4149 n Mo.**  
**Gschwind.** Créer une banque de données nationale pour chiens

- \* **12.3224 n Mo.**  
**Gschwind.** Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural
- \* **12.3225 n Mo.**  
**Gschwind.** Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- \* **12.3226 n Ip.**  
**Gschwind.** La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- \* **12.3223 n Po.**  
**Guhl.** Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession
- 11.3526 n Mo.**  
**(Häberli-Koller) Amherd.** Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- \* **12.3165 n Ip.**  
**Hadorn.** Les projets de démantèlement de CFF Cargo mettent-ils en péril l'avenir du transport intérieur de marchandises par le rail?  
**11.3086 n Mo.**  
**Haller.** Assurer un trafic d'agglomération fluide
- \* **12.3054 n Ip.**  
**Haller.** Résidences suisses
- \* **12.3043 n Ip.**  
**Hardegger.** Accord avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien
- \* **12.3044 n Ip.**  
**Hardegger.** Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich: pertinence des données de base
- \* **12.3045 n Mo.**  
**Hardegger.** Loi sur l'infrastructure aéroportuaire: objectifs de réduction des émissions
- \* **12.3104 n Mo.**  
**Hardegger.** Prévenir les «infections hospitalières». Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène
- \* **12.3171 n Ip.**  
**Hardegger.** Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- \* **12.3181 n Mo.**  
**Hardegger.** Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées  
Voir objet 12.3243 Mo. Hess Hans
- 10.3935 n Ip.**  
**Hassler.** Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?
- 10.3936 n Ip.**  
**Hassler.** Financer un plan d'action bio
- 11.3087 n Mo.**  
**Hassler.** Système d'importation de la viande. Mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail du DFE
- x **10.3031 n Po.**  
**Heim.** Financement des soins. Protection des résidents en établissements médicosociaux
- x **10.3093 n Mo.**  
**Heim.** Médicaments et sécurité des patients
- x **10.3096 n Ip.**  
**Heim.** Forfaits DRG. Renforcer la sécurité des patients en uniformisant les indicateurs
- x **10.3126 n Ip.**  
**Heim.** Financement des soins et formation
- 10.3502 n Mo.**  
**Heim.** Amélioration des qualifications du personnel soignant et du personnel d'encadrement
- 10.3503 n Mo.**  
**Heim.** Soins infirmiers comme seconde formation. Mesure contre la pénurie de personnel soignant
- 10.3504 n Mo.**  
**Heim.** Financement de la formation en soins infirmiers
- 10.3844 n Mo.**  
**Heim.** Pédiatrie et DRG
- 10.3845 n Po.**  
**Heim.** Introduction des DRG. Transparence dans la qualité des soins
- 10.4123 n Po.**  
**Heim.** Personnes âgées. Violence et maltraitements
- 11.3216 n Mo.**  
**Heim.** Blanchiment d'argent. Renforcer le contrôle du respect de la loi
- 11.3355 n Ip.**  
**Heim.** Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
- 11.3460 n Mo.**  
**Heim.** Accorder la priorité aux patients
- 11.3577 n Mo.**  
**Heim.** Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- 11.3785 n Mo.**  
**Heim.** Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- x **11.4145 n Ip.**  
**Heim.** Prévenir l'utilisation des stands de tir par des extrémistes
- \* **12.3070 n Ip.**  
**Heim.** Dépôts de déchets nucléaires. Un dossier loin d'être classé, n° 1
- \* **12.3080 n Mo.**  
**Heim.** Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé
- \* **12.3081 n Mo.**  
**Heim.** Sécurité des dispositifs médicaux
- \* **12.3236 n Ip.**  
**Heim.** Titel folgt
- \* **12.3304 n Po.**  
**Heim.** Titel folgt
- 10.3811 n Mo.**  
**Hiltpold.** Maintien des moyens de surveillance actuels dans le futur Code de procédure pénale suisse
- 11.3633 n Mo.**  
**Hiltpold.** Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
- 11.3669 n Po.**  
**Hiltpold.** Remplacement des chauffages électriques

- 11.3841 n Mo.**  
**Hiltpold.** Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- 11.3847 n Mo.**  
**Hiltpold.** Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- 11.3892 n Ip.**  
**Hiltpold.** Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- 11.4153 n Mo.**  
**Hiltpold.** Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes
- \* **12.3272 n Ip.**  
**Hiltpold.** Abaissement du contingent tarifaire global de vin?
- 10.3434 n Mo.**  
**(Hochreutener) Glanzmann.** Durcir la répression pénale de la violence
- 10.3435 n Mo.**  
**(Hochreutener) Amherd.** Créer des instruments efficaces contre les émeutiers et les vandales
- 10.4044 n Mo.**  
**(Hochreutener) Pfister Gerhard.** Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME
- 11.3567 n Mo.**  
**(Hochreutener) Schmid-Federer.** Congé parental et prévoyance familiale
- \*x **10.3209 n Po.**  
**Hodgers.** Primes des assurances automobiles en responsabilité civile en fonction des nationalités
- 10.3599 n Mo.**  
**Hodgers.** Reconnaissance des idiomes suisse-alsaciens comme langues régionales
- 10.3607 n Po.**  
**Hodgers.** Augmentation des échanges linguistiques scolaires
- 10.3646 n Po.**  
**Hodgers.** Appel d'offre de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques
- 11.3200 n Po.**  
**Hodgers.** Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation
- 11.3643 n Ip.**  
**Hodgers.** Violation de la loi par un Conseiller fédéral: quelles dispositions prend le Conseil fédéral?
- 11.3952 n Mo.**  
**Hodgers.** Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- 11.3953 n Mo.**  
**Hodgers.** Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels
- 11.3997 n Po.**  
**Hodgers.** Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- \*x **11.4099 n Ip.**  
**Hodgers.** Révision du statut civil "divorcé"
- \* **12.3058 n Po.**  
**Hodgers.** Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil
- \* **12.3059 n Po.**  
**Hodgers.** Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- \*x **10.3271 n Mo.**  
**Humbel.** Financement des soins. Respecter la volonté du législateur
- 10.3821 n Mo.**  
**Humbel.** Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie
- 11.3638 n Mo.**  
**Humbel.** Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
- 11.3940 n Mo.**  
**Humbel.** Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
- 11.4138 n Mo.**  
**Humbel.** Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
- \* **12.3244 n Po.**  
**Humbel.** Perspectives de financement des assurances sociales
- \* **12.3245 n Mo.**  
**Humbel.** Titre folgt
- \* **12.3246 n Mo.**  
**Humbel.** Titre folgt
- \* **12.3250 n Po.**  
**Humbel.** Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner
- 10.3839 n Po.**  
**Hurter Thomas.** Promotion du vin suisse au niveau international
- 10.4065 n Mo.**  
**Hurter Thomas.** Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress
- 11.3515 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 11.3712 n Mo.**  
**Hurter Thomas.** Garantir le financement de grands projets d'armement
- 11.4165 n Po.**  
**Hurter Thomas.** Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire
- \*x **10.3185 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Modification et complément LRTV. Frais administratifs de Billag. Transparence Voir objet 10.3133 Mo. Fournier
- 10.3823 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Diviser par deux la jungle des signaux routiers
- 11.3672 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération

- 11.3673 n Mo.**  
**Hutter Markus.** Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
- x **11.4118 n Ip.**  
**Hutter Markus.** Crise de la dette. Dette explicite et dette implicite de la Suisse
- 10.3661 n Ip.**  
**Ineichen.** Coût des cartes de débit. Le règne de l'arbitraire?
- 11.3406 n Ip.**  
**Ineichen.** Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
- 11.4084 n Ip.**  
**Ineichen.** Accélérer la promotion des installations photovoltaïques prêtes à être réalisées. Lever les obstacles et optimiser les systèmes de rétribution RPC
- 11.4087 n Mo.**  
**Ineichen.** Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- 11.4188 n Ip.**  
**Ineichen.** La Suisse - et maintenant? Optimiser le transport de marchandises
- x **11.4189 n Ip.**  
**Ineichen.** La Suisse - et maintenant? Intégrer sur le marché de l'emploi les personnes qui veulent travailler
- 11.4190 n Ip.**  
**Ineichen.** La Suisse - et maintenant? Renforcer la médecine de famille
- x **11.4191 n Ip.**  
**Ineichen.** Promotion de l'électricité photovoltaïque. Quelle politique pour la Suisse?
- \* **12.3274 n Po.**  
**Ineichen.** Favoriser la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans
- 10.3425 n Mo.**  
**Ingold.** Création d'un label servant de critère d'adjudication pour les entreprises offrant des emplois de niche
- 10.3426 n Mo.**  
**Ingold.** Autoriser les appareils automatiques de loterie uniquement dans les maisons de jeu
- 10.4003 n Mo.**  
**Ingold.** Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier
- 10.4004 n Ip.**  
**Ingold.** 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation
- 11.3390 n Mo.**  
**Ingold.** Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
- 11.3675 n Ip.**  
**Ingold.** Objectifs en matière de biodiversité
- 11.3678 n Mo.**  
**Ingold.** Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
- 11.3973 n Mo.**  
**Ingold.** Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
- 11.4194 n Mo.**  
**Ingold.** Alourdir les amendes pour l'usage du téléphone au volant
- 11.4196 n Ip.**  
**Ingold.** Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
- \* **12.3074 n Ip.**  
**Ingold.** Pourquoi les pêcheurs, professionnels ou amateurs, ont-ils le droit de nourrir les cormorans?
- 10.3681 n Ip.**  
**Jans.** Développer l'étiquette-énergie pour faire de l'impôt sur les véhicules à moteur un impôt écologique
- 10.3841 n Mo.**  
**Jans.** Créer les bases légales permettant de généraliser en Suisse le compteur intelligent
- 10.4111 n Mo.**  
**Jans.** Obligation de rendre publique la composition de l'actionnariat des entreprises de médias
- x **11.4150 n Ip.**  
**Jans.** Crédibilité de l'Agence internationale de l'énergie
- 11.4209 n Mo.**  
**Jans.** Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts
- 10.3997 n Mo.**  
**Joder.** La sécurité intérieure doit être garantie
- 10.3998 n Mo.**  
**Joder.** Sauver le Musée alpin suisse
- 11.3211 n Mo.**  
**Joder.** Pas de policiers sans passeport suisse
- 11.4006 n Mo.**  
**Joder.** Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- x **11.4195 n Ip.**  
**Joder.** Revitaliser le centre des villes et des localités
- \* **12.3213 n Mo.**  
**Joder.** Titel folgt
- \* **12.3214 n Mo.**  
**Joder.** Titel folgt
- \* **12.3270 n Mo.**  
**Joder.** Interdire les essais pilotes de péages routiers
- \* **12.3328 n Mo.**  
**Joder.** Titel folgt
- 11.3238 n Mo.**  
**John-Calame.** Ordonnance sur les produits phytosanitaires. Avenir pour les produits utilisés dans l'agriculture bio
- 11.3826 n Mo.**  
**John-Calame.** Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- 11.3827 n Mo.**  
**John-Calame.** Améliorer la récupération des médicaments
- \* **12.3248 n Ip.**  
**John-Calame.** Formation du personnel en soins infirmiers I
- \* **12.3249 n Ip.**  
**John-Calame.** Formation du personnel en soins infirmiers II

- 11.3153 n Mo.**  
**Jositsch.** Blanchiment d'argent. Extension de l'obligation d'informer les autorités
- 11.3483 n Po.**  
**Jositsch.** Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale
- 11.3499 n Ip.**  
**Jositsch.** Ecornage des boeufs
- 11.3787 n Ip.**  
**Jositsch.** Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- \* **12.3056 n Mo.**  
**Jositsch.** Elevage non paysan d'animaux de rente: effectuer des contrôles par sondage
- \* **12.3057 n Ip.**  
**Jositsch.** Contributions d'estivage même sans surveillance des troupeaux de moutons
- x **10.3287 n Po.**  
**Kaufmann.** Mesures contre les Etats hostiles à la place financière suisse
- x **11.4163 n Ip.**  
**Kaufmann.** BNS et loi sur les bourses
- 11.4177 n Ip.**  
**Kaufmann.** Risques menaçant la réputation de la place financière suisse
- x **11.4178 n Ip.**  
**Kaufmann.** Experts d'art contestables mandatés par l'Administration fédérale des douanes
- \* **12.3275 n Mo.**  
**Kaufmann.** Contrôle des métaux précieux. Préserver la qualité des prestations
- \* **12.3276 n Ip.**  
**Kaufmann.** Volant anticyclique
- \* **12.3277 n Ip.**  
**Kaufmann.** La Finma est-elle à l'origine de l'augmentation des loyers?
- \* **12.3278 n Mo.**  
**Kaufmann.** Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- \* **12.3273 n Mo.**  
**Keller Peter.** Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- \* **12.3094 n Ip.**  
**Kessler.** Soutenir la médecine de famille
- \* **12.3100 n Po.**  
**Kessler.** Améliorer les droits des patients  
Voir objet 12.3124 Po. Gilli
- \* **12.3222 n Ip.**  
**Kessler.** Titel folgt
- x **10.3049 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Rapport exposant les mesures propres à éviter de nouvelles crises financières
- x **10.3311 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Dégradation notable de la morale fiscale
- x **10.3313 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** La transparence et l'efficacité des coûts s'appliquent-elles aussi à l'unité de protonthérapie de l'Institut Paul Scherrer?
- 10.3806 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Consolider le financement des places dans le programme Erasmus
- 10.3989 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Abris privés. Mettre fin à l'obligation d'entretien
- 10.4136 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles
- 11.3163 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Personnes politiquement exposées. Obligation de prouver l'origine de leurs avoirs
- 11.3265 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- 11.3593 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- 11.4197 n Ip.**  
**Kiener Nellen.** Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- 11.4208 n Mo.**  
**Kiener Nellen.** Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore
- \* **12.3281 n Po.**  
**Kiener Nellen.** Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 11.3819 n Mo.**  
**Killer Hans.** Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- \* **12.3247 n Ip.**  
**Killer Hans.** Quelle stratégie pour la géothermie?
- 10.3528 n Po.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Effets d'un abaissement général des limitations de vitesse
- 10.3529 n Po.**  
**(Lachenmeier) Hodgers.** Pour une limitation des surfaces de transport
- 10.4006 n Po.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- 10.4007 n Mo.**  
**(Lachenmeier) Hodgers.** Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers
- 11.3400 n Mo.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- 11.3821 n Po.**  
**(Lachenmeier) Teuscher.** Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura

- 11.3957 n Mo.**  
**(Lachenmeier) John-Calame.** Service civil facultatif pour tous
- 11.4063 n Ip.**  
**Landolt.** Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- 11.4064 n Ip.**  
**Landolt.** Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière
- x **10.3168 n Ip.**  
**(Lang) Müller Geri.** Ruée sur les terres africaines
- 10.3385 n Mo.**  
**(Lang) Müller Geri.** Solidarité avec les victimes de la marée noire
- 10.3457 n Ip.**  
**(Lang) Müller Geri.** Enquête indépendante sur les crimes de guerre au Sri Lanka
- 10.3556 n Ip.**  
**(Lang) Gilli.** Les Objectifs du millénaire et les droits de l'homme
- 10.3988 n Mo.**  
**(Lang) von Graffenried.** Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique
- 11.3206 n Mo.**  
**(Lang) Müller Geri.** Cessation immédiate des exportations de matériel de guerre à destination du monde arabe
- 11.3507 n Ip.**  
**(Lang) Müller Geri.** Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- 11.3961 n Ip.**  
**(Lang) Girod.** Cablecom contre Joiz
- \* **12.3203 n Po.**  
**Lehmann.** Autoriser les fusions de communes intercantionales
- 10.3645 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Programme d'encouragement pour les réseaux de chaleur à distance. Quels résultats?
- 11.3254 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Définition du service public
- 11.3708 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé
- 11.3730 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- 11.4144 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Mesures visant à réguler les colonies nicheuses de cormorans
- 11.4179 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- \* **12.3154 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- \* **12.3156 n Ip.**  
**Leutenegger Filippo.** Ressortissants suisses en difficulté à l'étranger. Action des pouvoirs publics
- \* **12.3168 n Mo.**  
**Leutenegger Filippo.** Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- x **10.3075 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Programme de la législature 2012-2016. Egalité entre homme et femme
- x **10.3217 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Lutte contre le blanchiment d'argent et infractions fiscales
- 10.3397 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Protection des petits investisseurs. Institution d'un procès-verbal d'investissement
- 10.3581 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Incendie de Schweizerhalle. Décharge contenant des résidus de polluants
- 10.3582 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Décharges chimiques dans la région bâloise. Vives critiques contre l'OFEV
- 10.3583 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Doter les autorités fiscales suisses de compétences aussi étendues que celles de leurs homologues étrangères
- 10.3596 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Soustraction d'impôt grave
- 10.3804 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Assurance contre les tremblements de terre
- 10.3937 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?
- 10.4120 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Améliorer la compétitivité du tourisme suisse par l'innovation
- 11.3148 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Fourniture de prestations financières à des personnes politiquement exposées. Obligation d'obtenir une autorisation
- 11.3152 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- 11.3450 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3591 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Comités d'entreprise européens. Mettre sur un pied d'égalité salariés suisses et salariés européens
- 11.3598 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Renforcer les droits de participation des travailleurs
- 11.3613 n Ip.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Transport de marchandises dangereuses par le rail

- 11.3641 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- 11.3893 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Affecter les immeubles non utilisés de la Confédération à la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- 11.3894 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- x **11.3903 n Mo.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Modifier la composition de la représentation suisse
- x **11.4173 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport
- \* **12.3179 n Po.**  
**Leutenegger Oberholzer.** Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport
- 10.3909 n Mo.**  
**Lüscher.** Renforcer les moyens de surveillance dans le domaine privé
- 11.3169 n Ip.**  
**Lüscher.** Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- x **10.3019 n Mo.**  
**Lustenberger.** Entreprises grandes consommatrices d'énergie. Frais d'électricité
- x **10.3208 n Ip.**  
**Lustenberger.** Anciens dirigeants de l'UBS. On passe l'éponge?
- x **10.3283 n Mo.**  
**Lustenberger.** Modification de la LRTV. Prescription d'un an pour les redevances de réception radio et télévision  
Voir objet 10.3258 Mo. Luginbühl
- 11.3018 n Ip.**  
**Lustenberger.** Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- x **11.3253 n Mo.**  
**Lustenberger.** Activités de la BNS. Droit de se prononcer accru des cantons
- 11.3407 n Ip.**  
**Lustenberger.** Programme Bâtiments
- 11.4020 n Mo.**  
**Lustenberger.** Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- 11.3685 n Ip.**  
**Maire Jacques-André.** Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- 11.4117 n Mo.**  
**Maire Jacques-André.** Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- \* **12.3210 n Po.**  
**Maire Jacques-André.** Mieux concilier l'école de recrue et les études supérieures
- x **10.3046 n Ip.**  
**Malama.** Financement des étudiants étrangers. Une tâche fédérale
- x **10.3102 n Ip.**  
**Malama.** SSR. Agrandissement à Zurich, redimensionnement à Bâle
- x **10.3293 n Ip.**  
**Malama.** Propos maladroits du chef de l'armée concernant de nouveaux modèles de service militaire
- 10.3537 n Mo.**  
**Malama.** Domaine FRI. Stabilisation et accroissement des ressources pour la période 2012-2016
- 10.3570 n Po.**  
**Malama.** Compatibilité entre service militaire et formation
- 10.4162 n Mo.**  
**Malama.** Location de services. Réduire la charge administrative
- 11.3241 n Mo.**  
**Malama.** Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive
- 11.3377 n Mo.**  
**Malama.** Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre
- 11.3654 n Mo.**  
**Malama.** Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot
- 11.3733 n Mo.**  
**Malama.** Halte à la concurrence faite aux entreprises par les civilistes
- 11.3982 n Po.**  
**Malama.** Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie
- x **11.4092 n Ip.**  
**Malama.** Révision de la loi sur la météorologie. Consultation déficiente
- \* **12.3289 n Po.**  
**Malama.** Atteintes à la personnalité sur Internet
- 11.3983 n Mo.**  
**Markwalder.** Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- 10.3530 n Mo.**  
**Marra.** Mise sur pied d'un monitoring de suivi dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté
- 11.3078 n Mo.**  
**Marra.** Collaboration interinstitutionnelle pour la formation et le (ré-)apprentissage des chômeurs de longue durée
- 11.3655 n Ip.**  
**Marra.** Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- \* **12.3060 n Mo.**  
**Marra.** L'augmentation des primes maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- \* **12.3061 n Mo.**  
**Marra.** Caisses maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons

- \* **12.3062 n Mo.**  
**Marra.** Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance maladie
- \* **12.3063 n Mo.**  
**Marra.** Fixation des primes d'assurance maladie qu'une fois par an
- \* **12.3284 n Ip.**  
**Marra.** Échange automatique d'informations fiscales. Efficacité et conséquences du système
- x **10.3072 n Mo.**  
**Meier-Schatz.** Etudier systématiquement l'impact de la production législative sur les générations suivantes
- \* **12.3144 n Po.**  
**Meier-Schatz.** Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- \* **12.3166 n Po.**  
**Meier-Schatz.** Développement du télétravail. Conséquences juridiques
- 10.3449 n Mo.**  
**(Meyer Thérèse) Bulliard.** Création de régions pour optimiser la fourniture des prestations de santé
- 10.3908 n Mo.**  
**(Meyer Thérèse) Bulliard.** Rente AVS à points
- x **10.3332 n Po.**  
**Moret.** Analyse sur l'éventuelle création d'une législation suisse sur les trusts
- 10.3807 n Ip.**  
**Moret.** Profiter des changements à la tête des départements pour en revoir la composition?
- 11.3634 n Ip.**  
**Moret.** Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- \* **12.3265 n Mo.**  
**Moret.** Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurances maladie
- 10.3564 n Ip.**  
**Mörgeli.** Recours du Ministère public à une agence de relations publiques
- 10.3601 n Ip.**  
**Mörgeli.** Le Ministère public de la Confédération a-t-il violé le secret bancaire?
- 10.3728 n Ip.**  
**Mörgeli.** Charges financières élevées imposées par le DFJP aux fournisseurs d'accès à Internet privés
- 10.4146 n Ip.**  
**Mörgeli.** Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis
- x **11.3815 n Ip.**  
**Mörgeli.** Prolongation du mandat d'Erwin Beyeler à des fins d'optimisation de la retraite
- 11.4174 n Ip.**  
**Mörgeli.** Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis
- \* **12.3092 n Ip.**  
**Mörgeli.** Gestion collective des droits d'auteur
- \* **12.3279 n Ip.**  
**Mörgeli.** "Rapport d'audit" de la direction générale élargie de la Banque nationale, établi par la société KPMG
- x **10.3338 n Mo.**  
**Moser.** Substitution du bisphénol A
- \* **12.3299 n Po.**  
**Moser.** Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires
- \* **12.3300 n Ip.**  
**Moser.** Eviter les déchets alimentaires
- x **10.3297 n Ip.**  
**Müller Geri.** Israël ne remplit pas les critères de l'OCDE
- 10.3414 n Ip.**  
**Müller Geri.** Révision des principes directeurs de l'OCDE
- 10.4150 n Mo.**  
**Müller Geri.** Protection des biens culturels en temps de paix
- 11.3344 n Ip.**  
**Müller Geri.** Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**  
**Müller Geri.** Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 11.3816 n Mo.**  
**Müller Geri.** Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- \* **12.3305 n Ip.**  
**Müller Geri.** Titel folgt
- \* **12.3306 n Ip.**  
**Müller Geri.** Création de monnaie en Suisse II
- \* **12.3309 n Mo.**  
**Müller Geri.** Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité
- \* **12.3310 n Mo.**  
**Müller Geri.** Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- \* **12.3047 n Mo.**  
**Müller Leo.** Législation sur la protection des eaux. Autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau
- \* **12.3105 n Mo.**  
**Müller Leo.** Élaboration de lignes directrices des finances fédérales
- \* **12.3172 n Mo.**  
**Müller Leo.** Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- 11.3867 n Mo.**  
**Müller Philipp.** Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- x **11.4051 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Contradiction entre deux rapports de la FINMA

- x **11.4081 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Rapatriement de requérants d'asile et aide au développement
- x **11.4082 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Augmentation du nombre de places pour la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et financement des nouvelles places
- \* **12.3095 n Ip.**  
**Müller Philipp.** Accumulation frappante de mandats confiés par la Confédération à la société Rexult AG
- 10.3611 n Mo.**  
**Müller Thomas.** Les besoins financiers de la SSR ne doivent pas être couverts par une augmentation des redevances
- 11.3387 n Mo.**  
**Müller Thomas.** La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- x **11.3988 n Ip.**  
**Müller Thomas.** Consultation relative à la directive de l'Union européenne sur les produits du tabac
- x **11.3989 n Mo.**  
**Müller Thomas.** Transparence dans les prises de position rédactionnelles et les informations des autorités
- x **10.3214 n Mo.**  
**Müller Walter.** Assurer la disponibilité opérationnelle de la protection civile
- x **10.3223 n Ip.**  
**Müller Walter.** Mise en oeuvre de la motion 05.3154 "Moyens auxiliaires AI. Pour une concurrence accrue"
- x **10.3228 n Ip.**  
**Müller Walter.** Prescriptions et réglementations dans l'agriculture
- 10.3690 n Ip.**  
**Müller Walter.** Des conflits en matière d'attribution des sillons risquent-ils de compromettre la desserte de Sargans toutes les demi-heures par des trains Intercity?
- \* **12.3046 n Mo.**  
**Müller Walter.** Rentes AVS. Conclure avec le Liechtenstein une nouvelle convention de double imposition
- \* **12.3102 n Mo.**  
**Müller Walter.** Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- x **11.4148 n Ip.**  
**Müller-Altarmatt.** Projets dans les énergies renouvelables. Organisation de votations populaires régionales
- \* **12.3020 n Ip.**  
**Müller-Altarmatt.** Grandes centrales solaires
- \* **12.3131 n Po.**  
**Müller-Altarmatt.** Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations
- 11.3187 n Mo.**  
**Müri.** Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- \* **12.3145 n Ip.**  
**Müri.** Technologies de radiodiffusion nouvelles/numériques. Contributions d'investissement
- \* **12.3174 n Ip.**  
**Naef.** Placer systématiquement les droits de l'Homme au menu des entretiens avec la Russie
- 11.3806 n Mo.**  
**Neiryndck.** Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- 11.3965 n Mo.**  
**Nidegger.** Vignettes autoroutières équitables
- 10.4117 n Mo.**  
**Nordmann.** Appuyer les parents de jeunes enfants
- 11.3916 n Po.**  
**Nordmann.** Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information
- \* **12.3087 n Po.**  
**Nordmann.** Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie
- x **09.3396 n Mo.**  
**Noser.** Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale
- 10.4081 n Mo.**  
**Noser.** Non à une Lex Chavalon
- 11.3479 n Mo.**  
**Noser.** Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- 11.3557 n Mo.**  
**Noser.** Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**  
**Noser.** Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation
- 11.3996 n Mo.**  
**Noser.** Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 11.4182 n Mo.**  
**Noser.** Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- 10.3401 n Mo.**  
**Nussbaumer.** Fixer dans les règlements des bourses une obligation de présenter un rapport de développement durable répondant aux exigences du GRI
- 10.3760 n Po.**  
**Nussbaumer.** 2012. Année internationale des coopératives
- 11.3817 n Po.**  
**Nussbaumer.** Situation de l'économie sociale en Suisse
- 11.4170 n Ip.**  
**Nussbaumer.** Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- 11.4175 n Po.**  
**Nussbaumer.** Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- x **11.4154 n Ip.**  
**Pantani.** Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso. Réduction du personnel

- \* **12.3096 n Ip.**  
**Pantani.** Titel folgt
- 11.3516 n Mo.**  
**Pardini.** Combattre les discriminations indirectes
- x **10.3170 n Ip.**  
**Parmelin.** Danger de la contrefaçon et du trafic des médicaments
- 10.3907 n Ip.**  
**Parmelin.** Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- 11.4068 n Mo.**  
**Parmelin.** Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- 11.4115 n Mo.**  
**Parmelin.** Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- \* **12.3159 n Ip.**  
**Parmelin.** Photovoltaïque: subventionner les Chinois?
- 11.3231 n Po.**  
**(Pedrina) Allemann.** Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- 11.3232 n Mo.**  
**(Pedrina) Allemann.** Assainissement phonique du réseau routier
- 11.3967 n Mo.**  
**(Pedrina) Allemann.** Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- \* **12.3198 n Ip.**  
**Pelli.** Titel folgt
- \* **12.3073 n Ip.**  
**Pezzatti.** Acquisition des appareils acoustiques
- 10.3612 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Modifier la loi sur le droit d'auteur pour alléger la charge pesant sur la formation
- 11.3700 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Pilier de prévoyance pour les jeunes
- 11.4022 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- 11.4023 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Etudiants étrangers en Suisse
- 11.4026 n Po.**  
**Pfister Gerhard.** Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- \* **12.3201 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- \* **12.3202 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- \* **12.3209 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- 10.4037 n Po.**  
**(Pfister Theophil) Bortoluzzi.** Centre national de cancérologie
- \* **12.3149 n Ip.**  
**Pieren.** Conséquences de la possibilité donnée aux écoles de commerce de délivrer des CFC
- 11.4089 n Mo.**  
**Poggia.** Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- \* **12.3025 n Mo.**  
**Poggia.** Délit d'initié: Comblent une lacune du Code pénal
- \* **12.3072 n Mo.**  
**Poggia.** Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- \* **12.3089 n Mo.**  
**Poggia.** Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- x **10.3123 n Mo.**  
**(Prelicz-Huber) Gilli.** Pénurie de personnel soignant. Financement de départ de la formation professionnelle du personnel soignant
- 10.3444 n Mo.**  
**(Prelicz-Huber) Hodgers.** Lever l'interdiction d'adopter un enfant pour les personnes qui vivent en partenariat enregistré
- \* **12.3051 n Mo.**  
**Quadranti.** Interdiction d'importer des cétaçés
- 11.3521 n Mo.**  
**Quadri.** Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse
- 11.3915 n Mo.**  
**Quadri.** Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- x **11.4052 n Ip.**  
**Quadri.** Fonds propres de la BNS. Des hauts et des bas
- x **11.4053 n Ip.**  
**Quadri.** Médecins étrangers. Régler l'admission de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
- x **11.4070 n Ip.**  
**Quadri.** Alptransit. Au Sud, rien de nouveau
- x **11.4071 n Ip.**  
**Quadri.** Accord contre les doubles impositions avec l'Italie. Négociations ou poudre aux yeux?
- x **11.4113 n Ip.**  
**Quadri.** Libre circulation au Tessin. Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes?
- x **11.4114 n Ip.**  
**Quadri.** Expo 2015. La Suisse représentée par des architectes italiens?
- \* **12.3022 n Ip.**  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3023 n Ip.**  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3075 n Ip.**  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3076 n Ip.**  
**Quadri.** Titel folgt

- \* **12.3115 n** Ip.  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3127 n** Mo.  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3128 n** Ip.  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3204 n** Ip.  
**Quadri.** Titel folgt
- \* **12.3232 n** Ip.  
**Quadri.** Titel folgt
- x **10.3710 n** Mo.  
**Rechsteiner Paul.** Publication du rapport d'enquête relatif à l'affaire Gemini
- \* **12.3241 n** Ip.  
**Regazzi.** Titel folgt
- 11.3272 n** Ip.  
**Reimann Lukas.** Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- 11.3303 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- 11.3397 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n** Ip.  
**Reimann Lukas.** Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- 11.3990 n** Mo.  
**Reimann Lukas.** Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- \* **12.3199 n** Ip.  
**Reimann Lukas.** Système de réserves fractionnaires (créances et dettes)
- \* **12.3200 n** Ip.  
**Reimann Lukas.** Economie réelle et économie fictive
- \* **12.3313 n** Ip.  
**Reimann Lukas.** Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- \* **12.3229 n** Mo.  
**Reimann Maximilian.** Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- x **10.3039 n** Mo.  
**(Rennwald) Chopard-Acklin.** Renouveler la convention de sécurité sociale avec le Kosovo
- 10.3368 n** Mo.  
**(Rennwald) Fehr Hans-Jürg.** Indépendance de l'ATS
- 10.3749 n** Mo.  
**(Rennwald) Leutenegger Oberholzer.** Introduire la taxe de solidarité sur le trafic aérien
- 10.3751 n** Mo.  
**(Rennwald) Pardini.** Loi sur les banques
- 11.3037 n** Mo.  
**(Rennwald) Maire Jacques-André.** Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3038 n** Mo.  
**(Rennwald) Marra.** Combattre l'exclusion par l'emploi
- 11.3349 n** Mo.  
**(Rennwald) Marra.** Une nouvelle gestion du temps
- 11.3765 n** Mo.  
**(Reymond) Frehner.** Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission
- \* **12.3153 n** Ip.  
**Reynard.** Quelles mesures contre le fléau de la sous-traitance?
- \* **12.3161 n** Ip.  
**Reynard.** Respect des minorités linguistiques en commission
- \* **12.3190 n** Ip.  
**Reynard.** Quelle politique du livre pour demain?
- x **10.3094 n** Po.  
**Rickli Natalie.** Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Aggraver les peines
- x **10.3241 n** Ip.  
**Rickli Natalie.** Switch. Questions en suspens et baisse de prix pour les noms de domaines
- 10.3356 n** Ip.  
**Rickli Natalie.** Transparence du rapport de gestion et des comptes de la SSR
- 10.3562 n** Ip.  
**Rickli Natalie.** Coûts de l'exécution des peines en Suisse
- 10.3706 n** Ip.  
**Rickli Natalie.** SUISA. Transparence, efficacité et but
- 10.3719 n** Ip.  
**Rickli Natalie.** Infractions contre l'intégrité sexuelle. Durcissement des sanctions pénales
- 11.3767 n** Mo.  
**Rickli Natalie.** Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- N **11.4080 n** Mo.  
**Rickli Natalie.** Pas de double perception de la redevance par Billag
- \* **12.3120 n** Ip.  
**Rickli Natalie.** Casier judiciaire. Graves manquements du nouveau droit
- x **10.3142 n** Mo.  
**Riklin Kathy.** Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques
- 10.3602 n** Ip.  
**Riklin Kathy.** Publier gratuitement les données météorologiques
- 10.3771 n** Ip.  
**Riklin Kathy.** Préserver le niveau élevé des hautes écoles suisses
- 10.3990 n** Ip.  
**Riklin Kathy.** Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain
- 11.3135 n** Ip.  
**Riklin Kathy.** Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information

- 11.3368 n Po.**  
**Riklin Kathy.** Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**  
**Riklin Kathy.** Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**  
**Riklin Kathy.** Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- 11.3902 n Po.**  
**Riklin Kathy.** Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- 11.4027 n Mo.**  
**Riklin Kathy.** Plan d'action en faveur de la géothermie
- \* **12.3140 n Ip.**  
**Rime.** Du hêtre pour la Confédération
- \* **12.3028 n Mo.**  
**Ritter.** Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM
- \* **12.3071 n Mo.**  
**Romano.** Titel folgt
- \* **12.3077 n Ip.**  
**Romano.** Titel folgt
- \* **12.3110 n Mo.**  
**Romano.** Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- \* **12.3211 n Mo.**  
**Romano.** Modifier l'art. 28 (Rentiers), let. c, de la loi sur les étrangers
- \* **12.3212 n Mo.**  
**Romano.** Modifier l'art. 30, al. 1, let. b, de la loi sur les étrangers (cas individuels)
- \*x **10.3282 n Mo.**  
**Rossini.** LPP. Age d'entrée
- 10.4090 n Mo.**  
**Rossini.** Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- 10.4091 n Po.**  
**Rossini.** Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- 11.3263 n Mo.**  
**Rossini.** Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**  
**Rossini.** Tunnel de base Martigny-Aoste
- 11.3974 n Mo.**  
**Rossini.** Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- \*x **11.3975 n Po.**  
**Rossini.** Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie
- 11.3976 n Ip.**  
**Rossini.** Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés
- 11.4184 n Mo.**  
**Rossini.** LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants
- \* **12.3217 n Mo.**  
**Rossini.** Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales
- \* **12.3218 n Po.**  
**Rossini.** Evaluation des effets de la levée de la clause du besoin
- \* **12.3219 n Ip.**  
**Rossini.** Rendement du capital AVS: situation et optimisation?
- \* **12.3205 n Ip.**  
**Rösti.** Lutter contre le tourisme d'achat
- \* **12.3216 n Ip.**  
**Rösti.** Centrale nucléaire de Mühleberg. Octroi d'une nouvelle autorisation d'exploiter si les conditions relatives à la sûreté sont remplies
- \*x **10.3219 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Pour une responsabilité parentale conjointe
- 10.3363 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Gel de l'engagement de gardes-frontière dans la région frontalière de Genève
- 10.3516 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Allaiter au travail
- 10.3933 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- 11.3094 n Mo.**  
**Roth-Bernasconi.** Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation
- 11.3111 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- 11.3812 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Parler du nucléaire
- \* **12.3107 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Connaître et reconnaître la violence conjugale
- \* **12.3108 n Ip.**  
**Roth-Bernasconi.** Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 11.3645 n Mo.**  
**(Roux) Buttet.** Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- \*x **11.4098 n Ip.**  
**Rusconi.** Un Belge au conseil d'administration de la FINMA?
- \* **12.3084 n Ip.**  
**Rusconi.** Titel folgt
- \* **12.3126 n Mo.**  
**Rusconi.** Titel folgt
- 10.4030 n Mo.**  
**(Rutschmann) Flückiger Sylvia.** TVA. Eliminer les obstacles à la vente de biens immobiliers
- \* **12.3068 n Mo.**  
**Rytz.** Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons

- x **10.3037 n Mo.**  
**Schelbert.** Taxe destinée à garantir la stabilité des marchés financiers
- x **10.3038 n Mo.**  
**Schelbert.** (Re-)territorialisation du marché hypothécaire
- 10.3644 n Mo.**  
**Schelbert.** Enquêtes en cas d'infraction fiscale commise dans le pays
- \* **12.3141 n Mo.**  
**Schelbert.** Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale
- \* **12.3150 n Mo.**  
**Schelbert.** Interdire aux dirigeants de la Banque nationale de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 10.3437 n Mo.**  
**(Schenk Simon) Rime.** Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux
- x **10.3178 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Swissinfo. Elargissement du mandat de prestations
- x **10.3179 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Impossibilité d'exporter des rentes extraordinaires. Répercussions financières
- x **10.3180 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Appartements permettant la circulation d'une chaise roulante. Rendre leur location abordable pour les bénéficiaires de prestations complémentaires
- x **10.3299 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Ecoles à horaire continu et accueil parascolaire. La Confédération laisse-t-elle tomber les familles?
- 10.3545 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Pénurie de personnel soignant. Financer les réorientations professionnelles des chômeurs
- 10.3546 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Pénurie de personnel soignant. Inciter les professionnels à ne pas changer de métier
- 10.3805 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Santé et inégalités sociales. Que fait la Confédération?
- 11.3252 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3517 n Mo.**  
**Schenker Silvia.** Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?
- 11.3590 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?
- 11.3595 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS
- 11.3786 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- 11.4001 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- x **11.4166 n Ip.**  
**Schenker Silvia.** Des réfugiés laissés à la rue. Une situation insupportable
- \* **12.3220 n Po.**  
**Schenker Silvia.** Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- x **10.3303 n Mo.**  
**(Scherer) Flückiger Sylvia.** Attestation de compétence pour les détenteurs de chiens pour la chasse et l'agriculture
- 11.3444 n Mo.**  
**(Schibli) Büchel Roland.** Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme
- x **11.4106 n Ip.**  
**Schläfli.** Volatilité des prix des produits agricoles
- \* **12.3175 n Ip.**  
**Schläfli.** Affectation des cabanes forestières
- 11.3388 n Mo.**  
**(Schlüer) Geissbühler.** Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- x **10.3267 n Po.**  
**Schmid-Federer.** Education des enfants. Laisser la liberté de choix aux parents
- N **10.3831 n Mo.**  
**Schmid-Federer.** Révision de la LSCPT  
Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger  
Voir objet 10.3877 Mo. von Rotz
- 10.3856 n Po.**  
**Schmid-Federer.** Lutte contre le mobbing et la cyberintimidation. Instituer un préposé fédéral
- 11.3594 n Mo.**  
**Schmid-Federer.** Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- 11.3882 n Mo.**  
**Schmid-Federer.** Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- 11.4002 n Mo.**  
**Schmid-Federer.** Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- x **11.4060 n Ip.**  
**Schmid-Federer.** Normes européennes en matière de congé parental
- x **11.4105 n Ip.**  
**Schmid-Federer.** Une menace plane sur la qualité et la collaboration entre les professions médicales
- \* **12.3134 n Ip.**  
**Schmid-Federer.** Revoir les droits des organisations de patients

- \* **12.3143 n Ip.**  
**Schmid-Federer.** Exportation de substances médicales susceptibles d'être utilisées pour l'exécution d'êtres humains
- \* **12.3266 n Po.**  
**Schmid-Federer.** Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire
- x **10.3324 n Mo.**  
**(Schmidt Roberto) Amherd.** Transport de marchandises dangereuses sur les routes nationales transalpines
- \* **12.3221 n Ip.**  
**Schneeberger.** Les autorités mettent-elles en péril la santé de plus de 200 000 personnes dans la région bâloise?
- N **11.4104 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Renforcer le système de formation dans les domaines MINT
- \* **12.3121 n Ip.**  
**Schneider-Schneiter.** Partenariat public-privé pour les projets d'infrastructure de la Confédération
- x **11.4093 n Ip.**  
**Schwaab.** Adapter les règles des marchés publics afin d'assurer des salaires équitables dans le secteur du nettoyage
- \* **12.3088 n Po.**  
**Schwaab.** Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- \* **12.3152 n Po.**  
**Schwaab.** Droit à l'oubli numérique
- \* **12.3288 n Ip.**  
**Schwaab.** Vote électronique: stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 11.3711 n Ip.**  
**Schwander.** Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- 11.3105 n Mo.**  
**(Segmüller) Barthassat.** Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- \* **12.3093 n Ip.**  
**Semadeni.** Quel avenir pour la convention sur la protection des Alpes?
- \* **12.3256 n Mo.**  
**Semadeni.** Améliorer les conditions-cadre de l'hôtellerie
- 10.3934 n Mo.**  
**(Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz.** Parité salariale. Mécanismes de contrôle
- x **10.3246 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Aggiornamento de l'Eglise catholique en matière d'abus sexuels
- x **10.3312 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Quel traitement pour les produits venant des colonies de peuplement israéliennes en Palestine?
- 10.3458 n Po.**  
**Sommaruga Carlo.** Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales. Renforcement du point de contact
- 10.3926 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger
- 10.4048 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- 11.3405 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- 11.3448 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- 11.3705 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Pour une interdiction du négoce de l'eau
- 11.3939 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- 11.4167 n Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée
- 11.4169 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC
- \* **12.3294 n Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Hedge funds comme instrument d'évasion fiscale: Que fait le Conseil fédéral?
- \* **12.3042 n Ip.**  
**Spuhler.** Abus de compétences par les commissions extraparlimentaires
- x **10.3183 n Ip.**  
**Stahl.** Sièges pour enfants. Limite d'âge trop élevée
- 10.3490 n Ip.**  
**Stahl.** Traitement des maladies bénignes. Prise en compte des compétences des droguistes et des pharmaciens
- 11.3273 n Ip.**  
**Stahl.** Permis de conduire à l'essai
- 11.3275 n Po.**  
**Stahl.** LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**  
**Stahl.** Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**  
**Stahl.** Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?

- 11.3739 n Mo.**  
**Stahl.** Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.4139 n Ip.**  
**Stahl.** Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**  
**Stahl.** L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**  
**Stahl.** SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- x **11.4142 n Ip.**  
**Stahl.** Pour une procédure d'autorisation uniforme et centralisée en matière d'installation d'antennes de téléphonie mobile
- \* **12.3183 n Ip.**  
**Stahl.** Mandat de prestation des offices régionaux de placement (ORP)
- 11.3271 n Ip.**  
**Stamm.** Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse
- \* **12.3301 n Mo.**  
**Stamm.** Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale: conserver les réserves d'or en Suisse
- \* **12.3302 n Ip.**  
**Stamm.** Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales
- \* **12.3303 n Mo.**  
**Stamm.** Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- x **10.3319 n Mo.**  
**Steiert.** Incitation financière en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants. Lacune à combler
- x **10.3331 n Mo.**  
**Steiert.** Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire
- 10.3815 n Mo.**  
**Steiert.** Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension
- 11.3243 n Ip.**  
**Steiert.** Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- \* **12.3207 n Po.**  
**Steiert.** Titel folgt
- \* **12.3208 n Mo.**  
**Steiert.** Titel folgt
- 11.3863 n Po.**  
**(Stöckli) Aubert.** Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- 10.3699 n Mo.**  
**Streiff.** Sus au terme d'invalide
- 10.3700 n Mo.**  
**Streiff.** Deux semaines de congé-paternité payé
- 11.3222 n Mo.**  
**Streiff.** Commission nationale de prévention de la torture
- 11.3494 n Po.**  
**Streiff.** Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n Mo.**  
**Streiff.** Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- 11.3959 n Mo.**  
**Streiff.** Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**  
**Streiff.** Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- x **11.4126 n Ip.**  
**Streiff.** L'Europe en train. Améliorer le système de réservation
- x **11.4127 n Ip.**  
**Streiff.** Service civil. Exonérer de contributions les projets de développement
- x **11.4128 n Ip.**  
**Streiff.** Approvisionnement énergétique assuré par une installation photovoltaïque. Regroupement des consommateurs finaux
- \* **12.3067 n Ip.**  
**Streiff.** Liberté de religion et persécution des chrétiens dans le monde
- x **10.3266 n Mo.**  
**(Stump) Nordmann.** Smart Grid. Modernisation des réseaux d'électricité
- x **10.3306 n Mo.**  
**(Stump) Feri Yvonne.** Des moyens de contraception accessibles à tous les groupes de population
- 10.3551 n Mo.**  
**(Stump) Feri Yvonne.** Coordination nationale pour la protection des enfants en cas de violence domestique
- 10.3832 n Mo.**  
**(Stump) Galladé.** Coordination de l'école de recrues et des études
- 10.4119 n Mo.**  
**(Stump) Feri Yvonne.** Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire
- 10.3600 n Ip.**  
**Teuscher.** Intervenir contre les pollueurs avec davantage de sévérité
- 10.3865 n Ip.**  
**Teuscher.** Cabane du Mont Rose. Pratique en matière d'autorisations exceptionnelles d'atterrir en campagne
- 10.3866 n Po.**  
**Teuscher.** Recyclage du polystyrène provenant des ménages
- 10.4104 n Mo.**  
**Teuscher.** Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles
- 11.3671 n Mo.**  
**Teuscher.** Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- 11.4011 n Po.**  
**Teuscher.** Reconnaître le rôle des grands-parents

- 11.3118 n Mo.**  
**(Thanei) Leutenegger Oberholzer.** Extension du champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux personnes faisant commerce d'articles de grande valeur
- 10.3408 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Antenne au sommet du Mont Tendre
- 10.3416 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Protection du climat et choix alimentaires
- 10.3542 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Biopiraterie de la part d'entreprises suisses
- 10.3979 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Comment optimiser notre politique commerciale pour ménager le climat?
- 10.4010 n Ip.**  
**Thorens Goumaz.** La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- 11.4204 n Po.**  
**Thorens Goumaz.** Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- 11.4129 n Ip.**  
**Tornare.** Lacunes de l'accord sur l'impôt libérateur
- 11.4130 n Ip.**  
**Tornare.** L'impôt libérateur est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?
- x **09.3883 n Mo.**  
**Tschümperlin.** La formation des parents relève de la loi sur la formation continue
- 10.3496 n Mo.**  
**Tschümperlin.** AI. Réadaptation par une campagne de sensibilisation sur les maladies psychiques
- 11.3618 n Mo.**  
**Tschümperlin.** Création du titre de bachelor professionnel
- 11.3945 n Mo.**  
**Tschümperlin.** Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- \* **12.3230 n Ip.**  
**van Singer.** Exploitation trans-frontières de gaz non conventionnel
- x **10.3245 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Importation et déclaration de produits provenant de colonies israéliennes
- 10.3598 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Extradition de Monsieur Polanski. Bases légales
- 10.3787 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Amende infligée par le DFF à Victor Vekselberg et acquittement par le Tribunal pénal fédéral
- 10.3924 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- 10.4126 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël
- 11.3209 n Ip.**  
**Vischer Daniel.** Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- \* **12.3257 n Mo.**  
**Vischer Daniel.** Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds
- \* **12.3258 n Mo.**  
**Vischer Daniel.** Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- \* **12.3048 n Ip.**  
**Vitali.** La réorganisation de l'Office fédéral des migrations est-elle un flop?
- \* **12.3142 n Po.**  
**Vogler.** Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- \* **12.3283 n Mo.**  
**Vogler.** Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- x **10.3307 n Mo.**  
**von Graffenried.** Assurer la pérennité d'une documentation photographique de la Suisse
- 10.3606 n Mo.**  
**von Graffenried.** Soutien et accompagnement des pères à titre de mesure d'intégration et de mesure de prévention de la violence des jeunes
- 10.4155 n Mo.**  
**von Graffenried.** Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
- 11.3987 n Po.**  
**von Graffenried.** Et si la bulle immobilière éclatait?
- x **11.4083 n Ip.**  
**von Graffenried.** Responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Application des lignes directrices de l'ONU en Suisse?
- x **11.4160 n Ip.**  
**von Graffenried.** Pour l'intégration de cours de base de sapeurs-pompiers dans la formation militaire
- \* **12.3285 n Mo.**  
**von Graffenried.** Développement durable sans frontières
- N **10.3877 n Mo.**  
**(von Rotz) Schwander.** Révision de la LSCPT Voir objet 10.3831 Mo. Schmid-Federer Voir objet 10.3876 Mo. Eichenberger
- 11.3230 n Mo.**  
**(von Rotz) Wobmann.** Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales doivent être affectées uniquement au financement des routes
- 11.3352 n Mo.**  
**(von Rotz) Fehner.** Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**  
**(von Rotz) Wobmann.** Catégorie distincte pour les véhicules électriques Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- x **10.3188 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Créer un cadre légal qui permette de rémunérer équitablement les propriétaires de forêts

- 10.3404 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées
- 10.3549 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Aide suisse à la Palestine. Utilisation douteuse des fonds
- 10.3816 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Importations problématiques de viande assaisonnée
- 10.3817 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Concrétisation du projet sur le développement du système des paiements directs
- 10.4095 n Po.**  
**von Siebenthal.** Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières
- 11.3698 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Versement à intervalles réguliers des paiements directs
- 11.3735 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- 11.3971 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Dispenser les professeurs de collège et les professeurs d'école professionnelle de l'obligation d'acquérir des qualifications complémentaires
- x **11.4157 n Po.**  
**von Siebenthal.** Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles
- 11.4158 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- 11.4159 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- \* **12.3234 n Po.**  
**von Siebenthal.** Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- \* **12.3237 n Po.**  
**von Siebenthal.** Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- \* **12.3238 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse jusqu'à ce que la stratégie sur le climat et la mise en œuvre de la sortie du nucléaire soient clarifiées.
- \* **12.3239 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- \* **12.3240 n Ip.**  
**von Siebenthal.** A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- x **10.3232 n Mo.**  
**Voruz.** Lutte contre le dopage
- 11.3979 n Mo.**  
**Voruz.** Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3
- 11.3980 n Mo.**  
**Voruz.** Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**  
**Voruz.** Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- 11.4155 n Po.**  
**Voruz.** Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- x **10.3145 n Mo.**  
**Walter.** Mesures destinées à endiguer les importations de viande assaisonnée
- 10.3788 n Mo.**  
**Walter.** Utilisation rationnelle des réserves de l'assurance d'indemnités journalières selon la LAMal
- \* **12.3176 n Mo.**  
**Wandfluh.** Entretien des rives des cours d'eau dans les zones protégées et essarter la végétation des rives pour assurer une protection efficace contre les crues
- x **10.3141 n Po.**  
**Wasserfallen.** Activité de contrôle en accord avec les besoins des citoyens et de l'économie
- 10.3417 n Po.**  
**Wasserfallen.** Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide
- 10.3705 n Po.**  
**Wasserfallen.** Corée du Nord. Coopération au développement
- 11.3346 n Ip.**  
**Wasserfallen.** Cyberadministration et Open Government Data
- \* **12.3155 n Mo.**  
**Wasserfallen.** Assouplir les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire
- x **10.3298 n Po.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Bons de formation pour les personnes aux revenus faibles à moyens qui réintègrent la vie active
- 10.3590 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Incidences de la crise financière sur les assurances sociales
- 10.3783 n Mo.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Vélos électriques à vitesse élevée. Port obligatoire du casque
- 10.4137 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Steiert.** Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics
- 11.3446 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**  
**(Weber-Gobet) Gilli.** Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- 11.3686 n Po.**  
**(Weber-Gobet) Aubert.** Rétablir la reconnaissance fédérale pour les écoles supérieures

- 11.3998 n Po.**  
**(Weber-Gobet) Steiert.** Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- 11.3379 n Mo.**  
**Weibel.** Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- 11.3714 n Mo.**  
**Weibel.** Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**  
**Weibel.** Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**  
**Weibel.** Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- \* **12.3215 n Po.**  
**Weibel.** Titel folgt
- x **11.4066 n Mo.**  
**Wermuth.** Transparence maximale pour les exonérations fiscales au sens de l'article 56 lettre g LIFD
- x **11.4067 n Mo.**  
**Wermuth.** Pas d'exonérations fiscales pour les grandes entreprises sportives déguisées en organisations d'utilité publique
- 11.4073 n Po.**  
**Wermuth.** Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés
- \* **12.3082 n Ip.**  
**Wermuth.** Initiatives populaires et référendums fédéraux. Centralisation de l'attestation des signatures
- \* **12.3146 n Ip.**  
**Wermuth.** Récolte de signatures à titre professionnel
- \* **12.3271 n Mo.**  
**Wermuth.** Même droit aux vacances pour tous les travailleurs de la même entreprise!
- x **10.3053 n Mo.**  
**(Widmer Hans) Birrer-Heimo.** Les bibliothèques sont des institutions de formation
- 10.3552 n Mo.**  
**Wobmann.** Les revenus et les recettes du DDPS doivent profiter au DDPS
- 10.3553 n Ip.**  
**Wobmann.** Conflit du Proche-Orient. Violation de la neutralité
- 11.3913 n Mo.**  
**(Wyss Brigit) van Singer.** Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- 10.3485 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Obligation de déclarer le rayonnement des champs électromagnétiques générés par les lampes à économie d'énergie
- 10.4140 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Place financière suisse. Viser la qualité plutôt que d'exploiter des différences dans les dispositions réglementaires  
Voir objet 10.4168 Po. Berset
- 11.4161 n Mo.**  
**Wyss Ursula.** Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte
- \* **12.3138 n Ip.**  
**Wyss Ursula.** Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI
- 10.3386 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Loi sur les armes. Les couteaux de cuisine dans les cuisines
- 10.3456 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Wagons de travail CFF de seconde classe
- 10.3470 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Reconnaissance fédérale du métier de sommelier
- 10.3939 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Distinction nationale pour les meilleurs ouvriers et ouvrières
- 10.3972 n Mo.**  
**(Zisyadis) Teuscher.** Interdiction de jouets de guerre
- 10.4013 n Mo.**  
**(Zisyadis) van Singer.** Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales
- 10.4014 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Destruction obligatoire des armes séquestrées
- 11.3820 n Mo.**  
**(Zisyadis) Marra.** Swissmetal. Mesures urgentes fédérales
- 11.3840 n Mo.**  
**(Zisyadis) Leuenberger-Genève.** Régulation des sociétés de négoce de matières premières

#### Conseil des Etats

#### Motions adoptées par le Conseil national

- N 04.3341 n Mo.**  
**Conseil National.** Favorisation fiscale des automobiles propres(Recordon)
- N 07.3383 n Mo.**  
**Conseil National.** Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- N 07.3711 n Mo.**  
**Conseil National.** Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)
- x **08.3168 n Mo.**  
**Conseil National.** Sanctionner les mauvais payeurs(Groupe V)
- NE **08.3512 n Mo.**  
**Conseil National.** Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration(Amstutz)
- x **09.3046 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS(Cassis)  
Voir objet 09.3055 Mo. Gutzwiller

- N 09.3063 n Mo.**  
**Conseil National.** Assistance administrative internationale en matière fiscale. Accélération de la procédure(Leutenegger Oberholzer)
- N 09.3142 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N 09.3354 n Mo.**  
**Conseil National.** Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- x 09.3406 n Mo.**  
**Conseil National.** Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances(Groupe V)
- x 09.3509 n Mo.**  
**Conseil National.** Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises(Steiert)
- x 09.3510 n Mo.**  
**Conseil National.** Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons(Wehrli)
- x 09.3811 n Mo.**  
**Conseil National.** Accès au marché des services financiers. Engager les négociations nécessaires(Groupe RL)
- N 09.3861 n Mo.**  
**Conseil National.** Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
- N 09.3938 n Mo.**  
**Conseil National.** Heures d'ouverture des commerces. Symétrie entre le droit cantonal et le droit fédéral(Hutter Markus)
- x 09.3944 n Mo.**  
**Conseil National.** Les véhicules les plus écologiques pour la Confédération(Barthassat)
- x 10.3066 n Mo.**  
**Conseil National.** Lutter contre la criminalité étrangère(Groupe CE)
- x 10.3067 n Mo.**  
**Conseil National.** Signature d'une charte par les candidats à la naturalisation(Groupe CE)
- N 10.3074 n Mo.**  
**Conseil National.** Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- x 10.3173 n Mo.**  
**Conseil National.** Bas les masques!(Freysinger)
- x 10.3174 n Mo.**  
**Conseil National.** Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac(Müller Philipp)
- NE 10.3195 n Mo.**  
**Conseil National.** Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique(Favre Laurent)
- x 10.3206 n Mo.**  
**Conseil National.** Contrôle des données. Accès des assurances sociales aux registres pertinents(Wehrli)
- N 10.3238 n Mo.**  
**Conseil National.** Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- x 10.3326 n Mo.**  
**Conseil National.** Impôt fédéral direct. Relever la déduction pour les primes d'assurance(Humbel)
- N 10.3341 n Mo.**  
**Conseil National.** Loi sur l'assistance administrative(CER-CN (09.026))
- N 10.3382 n Mo.**  
**Conseil National.** Marchés publics. Egalité des chances pour les PME(Flückiger Sylvia)
- x 10.3473 n Mo.**  
**Conseil National.** Rupture des négociations sur un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE(Joder)
- x 10.3558 n Mo.**  
**Conseil National.** Comportement coopératif dans les domaines de l'asile et des étrangers comme condition de l'aide au développement(Groupe V)
- x 10.3818 n Mo.**  
**Conseil National.** Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. suspendre les négociations avec l'UE(Darbellay)
- N 10.3912 n Mo.**  
**Conseil National.** Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients(Heim)
- N 10.3913 n Mo.**  
**Conseil National.** Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients(Heim)
- x 10.3953 n Mo.**  
**Conseil National.** Pas d'économie sur les lunettes des enfants(Meyer Thérèse)
- N 10.4127 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- x 10.4158 n Mo.**  
**Conseil National.** Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide(Reimann Lukas)
- x 11.3006 n Mo.**  
**Conseil National.** Protection juridique dans les situations extraordinaires(CIP-CN)
- N 11.3007 n Mo.**  
**Conseil National.** Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer(CSSS-CN)
- x 11.3021 n Mo.**  
**Conseil National.** Recensement statistique des prix de l'immobilier(Landolt)  
Voir objet 12.3003 Po. CSEC-CE (11.3021)
- x 11.3034 n Mo.**  
**Conseil National.** Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cyber-santé(Graf-Litscher)
- x 11.3120 n Mo.**  
**Conseil National.** Protection de la souveraineté de la Suisse(Groupe RL)

- NE 11.3260 *n* Mo.  
**Conseil National.** L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse(Schibli)
- x 11.3281 *n* Mo.  
**Conseil National.** Deuxième pilier. Supprimer l'inégalité de traitement(Grin)
- x 11.3357 *n* Mo.  
**Conseil National.** Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI(Graf-Litscher)
- N 11.3362 *n* Mo.  
**Conseil National.** Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation(Müller Walter)
- N 11.3363 *n* Mo.  
**Conseil National.** Mesures d'accompagnement. Sanctionner les abus concernant les contrats-types de travail(Pedrina)
- N 11.3364 *n* Mo.  
**Conseil National.** Accords bilatéraux. Des mesures efficaces contre les faux indépendants(Carobbio Guscelli)
- x 11.3383 *n* Mo.  
**Conseil National.** Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F(Flückiger Sylvia)
- x 11.3464 *n* Mo.  
**Conseil National.** Bilatérales III sans libre-échange agricole(Favre Laurent)
- x 11.3468 *n* Mo.  
**Conseil National.** Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux(CIP-CN)  
Voir objet 11.3751 Mo. CIP-CE
- N 11.3501 *n* Mo.  
**Conseil National.** La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)
- x 11.3510 *n* Mo.  
**Conseil National.** Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire(Groupe RL)
- N 11.3524 *n* Mo.  
**Conseil National.** Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
- N 11.3525 *n* Mo.  
**Conseil National.** Libre circulation des personnes. Lutter contre les entorses aux mesures d'accompagnement(Groupe BD)
- N 11.3533 *n* Mo.  
**Conseil National.** Libre circulation des personnes. Garantir la force exécutoire des sanctions(Pardini)
- N 11.3602 *n* Mo.  
**Conseil National.** Stratégie nationale de lutte contre le cancer(Weber-Gobet)
- N 11.3604 *n* Mo.  
**Conseil National.** Renforcer les PME(Estermann)
- N 11.3629 *n* Mo.  
**Conseil National.** Sanctionner le non-respect des salaires minimaux prévus par les CTT(Pelli)
- N 11.3636 *n* Mo.  
**Conseil National.** Encourager et reconnaître le bénévolat par une déduction fiscale(Moret)
- N 11.3637 *n* Mo.  
**Conseil National.** Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac(Humbel)
- N 11.3677 *n* Mo.  
**Conseil National.** Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- N 11.3701 *n* Mo.  
**Conseil National.** Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)
- N 11.3703 *n* Mo.  
**Conseil National.** Combattre efficacement les entreprises étrangères dont l'indépendance est fictive(Lustenberger)
- N 11.3704 *n* Mo.  
**Conseil National.** Contrôles à effectuer pour déceler les faux indépendants(Hiltpold)
- N 11.3707 *n* Mo.  
**Conseil National.** Introduire le dépôt d'une caution afin de décourager les faux indépendants(Moret)
- x 11.3732 *n* Mo.  
**Conseil National.** Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel(Müller Philipp)
- N 11.3749 *n* Mo.  
**Conseil National.** Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)
- N 11.3757 *n* Mo.  
**Conseil National.** FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- x 11.3758 *n* Mo.  
**Conseil National.** Plus de transparence sur l'origine des combustibles utilisés dans les centrales nucléaires suisses(CEATE-CN)
- N 11.3789 *n* Mo.  
**Conseil National.** Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort(Groupe RL)
- N 11.3809 *n* Mo.  
**Conseil National.** Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile(Hiltpold)
- N 11.3844 *n* Mo.  
**Conseil National.** Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse(Groupe V)
- N 11.3868 *n* Mo.  
**Conseil National.** Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants(Müller Philipp)
- N 11.3887 *n* Mo.  
**Conseil National.** Il faut former des médecins en nombre suffisant(Groupe CE)  
Voir objet 11.3930 Mo. Schwaller
- N 11.3909 *n* Mo.  
**Conseil National.** Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle(Barthassat)
- N 11.3910 *n* Mo.  
**Conseil National.** Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique(Barthassat)

- x **11.3950 n Mo.**  
**Conseil National.** Exonération temporaire de la TVA pour les prestations d'hébergement((Graber Jean-Pierre) Amstutz)
- N **11.3984 n Mo.**  
**Conseil National.** Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives(Birrer-Heimo)
- N **11.4028 n Mo.**  
**Conseil National.** Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques(Groupe RL)
- N **11.4034 n Mo.**  
**Conseil National.** Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer(CSSS-CN)
- N **11.4035 n Mo.**  
**Conseil National.** Effets du nouveau financement hospitalier. Elargir le champ d'analyse(CSSS-CN)
- x **11.4038 n Mo.**  
**Conseil National.** Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie(CPE-CN (11.2017))

#### Interventions des commissions

- EN **10.3634 é Mo.**  
**CdG-CE (10.054).** Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- x **11.4044 é Po.**  
**CPE-CE.** Nécessité de réformer ou non la coopération entre la Confédération et les cantons en matière de politique extérieure
- x\* **12.3000 é Po.**  
**CPE-CE.** Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo
- x\* **12.3003 é Po.**  
**CSEC-CE (11.3021).** Etude de faisabilité concernant le recensement statistique des prix de l'immobilier
- x\* **12.3010 é Mo.**  
**CSEC-CE (11.069).** Décision de financement pour la Commission de la technologie et d'innovation Voir objet 12.3005 Mo. CSEC-CN (11.069)
- E **11.4047 é Mo.**  
**CPS-CE.** Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu
- x\* **12.3011 é Mo.**  
**CTT-CE.** Pas de double punition en cas d'infraction au code de la route
- \*E **12.3014 é Mo.**  
**CER-CE.** Libre-échange agricole. Ne pas rompre les négociations, mais viser une ouverture contrôlée du marché
- x\* **12.3015 é Po.**  
**CER-CE.** Un système de surveillance plus efficace pour la Banque nationale suisse  
**11.3013 é Mo.**  
**CER-CE (10.3472).** Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud

- x\* **12.3002 é Po.**  
**CIP-CE.** Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions
- \*E **12.3009 é Mo.**  
**CIP-CE.** Promotion du plurilinguisme
- E **11.4046 é Mo.**  
**CAJ-CE.** Droit de l'adoption. Même chances pour toutes les familles Voir objet 11.2012 Pét. Comité toutes les familles

#### Interventions des députés

- \* **12.3261 é Po.**  
**Abate.** Titel folgt
- \* **12.3032 é Ip.**  
**Berberat.** Trafic de wagons isolés de Cargo CFF, où allons-nous?
- \* **12.3116 é Po.**  
**Berberat.** Mieux concilier l'Ecole de recrue et les études supérieures
- \* **12.3164 é Ip.**  
**Berberat.** Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse
- \* **12.3324 é Ip.**  
**Berberat.** Différend fiscal avec l'Italie: renouer le dialogue?
- x **11.4211 é Ip.**  
**Bieri.** Espace médiatique suisse
- \* **12.3079 é Ip.**  
**Bieri.** Conséquences financières des nouvelles compétences de la Confédération en matière de formation
- \* **12.3163 é Mo.**  
**Bieri.** Organisation et financement de l'armée dans le futur
- \* **12.3137 é Mo.**  
**Bischof.** Utilisation de données bancaires volées: compléter les dispositions pénales
- \* **12.3316 é Mo.**  
**Bischof.** Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital
- \* **12.3319 é Ip.**  
**Bischof.** Virage pris par la politique énergétique: procédures d'autorisation, inventaires fédéraux et CFNP
- \* **12.3260 é Ip.**  
**Bruderer Wyss.** Arrêt du Tribunal administratif fédéral concernant la centrale nucléaire de Mühleberg  
**11.3502 é Mo.**  
**(Büttiker) Hess Hans.** RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- x **11.4215 é Po.**  
**Comte.** Représentation des minorités linguistiques et équilibre régional au sein du Conseil fédéral
- \* **12.3320 é Mo.**  
**Cramer.** Nombre suffisant de places de stage pour la formation des médecins
- x **11.4133 é Ip.**  
**Engler.** Assainissement du tunnel du Saint-Gothard. Conséquences pour le canton des Grisons

- \* **12.3321** é Mo.  
**Engler.** Projets Interreg. Retirer de la loi fédérale sur la politique régionale le volet consacré à la coopération transfrontalière
- x **11.4137** é Mo.  
**Fetz.** Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits de 6 pour cent au moins
- 11.4213** é Mo.  
**Fetz.** Fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs. En finir avec les années de sous-couverture et les remboursements
- \* **12.3136** é Po.  
**Fetz.** Frein à l'endettement: aménager le compte de compensation
- \* **12.3162** é Po.  
**Fetz.** Pour une RPT équitable: simuler la prise en considération des ressources et des recettes non fiscales
- \* **12.3315** é Mo.  
**Fetz.** Réforme de l'imposition des entreprises II. Principe de l'apport de capital: réduire considérablement les pertes
- \* **12.3318** é Po.  
**Fetz.** Titel folgt
- x\* **12.3031** é Ip.u.  
**Germann.** Halte à l'extension rampante du champ d'application des conventions collectives aux entreprises d'autres branches
- \* **12.3192** é Ip.  
**Graber Konrad.** Révision de la loi sur la durée du travail (LDT)
- \* **12.3193** é Ip.  
**Graber Konrad.** La prévoyance subobligatoire du 2e pilier doit rester attrayante pour les entreprises
- E **11.4136** é Mo.  
**Gutzwiller.** Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable
- x **11.4061** é Ip.  
**Häberli-Koller.** Cantonnements militaires pour les requérants d'asile
- \* **12.3090** é Po.  
**Hêche.** Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source
- \* **12.3317** é Ip.  
**Hêche.** Soutien offert aux personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement
- x **11.4090** é Ip.  
**Hess Hans.** Stratégie énergétique visant à exploiter le potentiel de la géothermie
- \* **12.3243** é Mo.  
**Hess Hans.** Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées  
Voir objet 12.3181 Mo. Hardegger
- x **11.4054** é Ip.  
**Janiak.** Application de l'article 2 alinéa 2 lettre c de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
- \* **12.3053** é Ip.  
**Janiak.** La concession radio, une marchandise?
- \* **12.3323** é Mo.  
**Kuprecht.** La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil
- 10.3878** é Mo.  
**Lombardi.** Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x **09.3158** é Mo.  
**Luginbühl.** Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 11.3926** é Mo.  
**Luginbühl.** Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique
- 11.4091** é Mo.  
**Luginbühl.** Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- \* **12.3325** é Mo.  
**Luginbühl.** Centrales hydrauliques. Dédommager équitablement les concessionnaires pour les investissements de modernisation et d'agrandissement
- \* **12.3033** é Ip.  
**Maury Pasquier.** Décision de renvoi. Quid de la nécessité médicale et de l'intérêt de l'enfant?
- \* **12.3194** é Ip.  
**Maury Pasquier.** Survie et développement des banques publiques de sang de cordon
- \* **12.3026** é Mo.  
**Minder.** Mettre en place un numéro d'appel d'urgence unique - le 112 - valable pour la Suisse comme pour l'Europe
- x **11.3082** é Mo.  
**Niederberger.** Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée
- 11.4135** é Mo.  
**Niederberger.** Mise hors service de biens d'armement
- x **11.4210** é Po.  
**Recordon.** Coût de la surveillance pénale des télécommunications
- x **11.4212** é Ip.  
**Recordon.** Exemption claire des produits oligothérapeutiques du contrôle des médicaments
- \* **12.3114** é Po.  
**Recordon.** Conflits d'intérêts et solutions
- \* **12.3262** é Ip.  
**Recordon.** Fiabilité et crédibilité du vote électronique
- \* **12.3326** é Po.  
**Recordon.** Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes
- \* **12.3327** é Po.  
**Recordon.** Pour une politique du livre
- \* **12.3195** é Po.  
**Savary.** Situation du marché du livre
- \* **12.3322** é Mo.  
**Schmid Martin.** Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires.  
Voir objet 12.3295 Mo. Brand

- \* **12.3191 é Mo.**  
**Schwaller.** Pas de taxe CO2 sur le biogaz importé
- x **11.4134 é Po.**  
**Seydoux.** Pour des standards minimaux dans le régime de l'aide d'urgence
- \* **12.3259 é Ip.**  
**Seydoux.** Un banquier privé au sein de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération
- 11.3851 é Mo.**  
**Stadler Markus.** Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses
- \* **12.3027 é Ip.**  
**Stadler Markus.** Tâche prioritaire de la Banque nationale
- 11.3485 é Mo.**  
**Zanetti.** Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie
- x **11.4214 é Ip.**  
**Zanetti.** Pondération différenciée des risques dans le domaine hypothécaire

### Pétitions

- x **465/11.2010 n**  
**Arbeitsgemeinschaft Religionsfreiheit.** Pleine liberté de religion et égalité des droits pour les chrétiens dans le monde musulman
- x **466/11.2003 é**  
**Association Rebondire.** Solidarité contre le chômage
- \* **467/12.2009 é**  
**Baettig Dominique.** Rétablir l'interdiction d'exporter du matériel militaire au Qatar
- E **468/10.2007 é**  
**Bürgeraktion Gesunde Währung.** Arrêter les ventes d'or
- x **471/11.2012 n**  
**Comité toutes les familles.** Mêmes chances pour toutes les familles
- \*E **469/12.2001 é**  
**Conseil National des Congolais acquis au changement.** Sauver la victoire électorale du peuple congolais à la présidentielle de novembre 2011
- \*E **470/12.2002 é**  
**Conseil National des Congolais acquis au changement.** Pour une intervention suite aux élections de novembre 2011 en République démocratique du Congo
- \* **472/12.2011**  
**Fischer Eugen.** Participation aux coûts de la santé dus à l'obésité
- x **473/11.2021 n**  
**GFBV.** Non au renvoi des requérants d'asile en provenance du Sri Lanka
- N **474/11.2008 n**  
**Gruppe Wolf Schweiz.** Pour la protection du loup en Suisse
- E **475/11.2017 é**  
**Hassan Rasul.** Soutien à la reconnaissance des Kurdes en Syrie
- E **485/08.2027 é**  
**Jeunes PEV.** Champ libre! Contre la publicité sexiste
- \*E **486/12.2000 é**  
**Kalala Jean-Claude.** Intervention de la Suisse pour la paix en République démocratique du Congo
- \*E **487/12.2005 é**  
**Ocean Care et autres organisations.** Contre le commerce de dauphins et de baleines et les nouvelles constructions de delphinariums
- \*E **496/12.2004 é**  
**QUATRE PATTES, Fondation pour la protection des animaux, Zurich.** Importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles – non merci!
- E **488/11.2026 é**  
**Rahm Emil.** Pour une valeur monétaire durable
- x **489/11.2025 é**  
**Reform 91.** Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines
- x **490/11.2002 é**  
**Rigo Roger.** Participation des retraités aux décisions des conseils de fondation des caisses de pension
- N **491/11.2007 n**  
**Schärz-Ryser.** Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup
- E **476/06.2020 é**  
**Session des jeunes 2005 CSAJ.** Augmentation de l'aide au développement
- N **477/07.2013 é**  
**Session des jeunes 2006.** Soutien financier aux constructions "minergie"
- E **478/09.2002 é**  
**Session des jeunes 2008.** Financement des partis
- x **479/11.2013 n**  
**Session des jeunes 2009.** Les jeunes et la crise économique. Réglementer les conditions de travail des stagiaires
- \*E **480/12.2008 é**  
**Session des jeunes 2009.** Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes
- \*N **481/12.2006 n**  
**Session des jeunes 2010.** Congé-paternité
- \*N **482/12.2007 n**  
**Session des jeunes 2010.** Montants minimaux des allocations pour enfants à l'échelle nationale et en fonction du revenu
- 483/11.2024**  
**Session des jeunes 2011.** Service civil et coopération au développement
- x\* **484/12.2003 é**  
**Session des jeunes 2011.** Droit international et initiatives populaires
- x **492/11.2027 n**  
**Syndicom.** Plus de moyens pour l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
- N **493/05.2010 n**  
**Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter.** Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)

- N 494/10.2016 n**  
**Verband Schweizerischer Polizei-Beamter.** Stop à la violence contre la police
- N 495/11.2006 n**  
**Verein Wildtierschutz Schweiz.** Pour la protection du loup
- \* 497/12.2010 é**  
**Vorburger René.** Propositions en vue d'assainir les assurances sociales

## Objets du parlement

### Divers

#### x 1/11.014 né Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**05.03.2012 Conseil national.** Pris acte du rapport.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

Voir objet 12.014 MCF

#### x 2/12.004 né Rapport annuel 2011 des CdG et de la DéICdG

CN/CE *Commission de gestion*

**07.03.2012 Conseil national.** Pris acte du rapport.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

#### x 3/12.009 én Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Rapport

V *Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN* V

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

**15.03.2012 Conseil national.** Pris acte du rapport.

#### 4/12.019 én Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Rapport

CN/CE *Commission de politique extérieure*

#### 5/12.022 Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport

V *Délégation auprès de l'Union interparlementaire*

#### x 6/12.202 é Conseil des Etats. Communications du canton de Zurich

CE *Bureau*

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Le Conseil prend acte de la réélection de Mme Diener Lenz et de M. Gutzwiller.

### Chambres réunies

#### x 7/12.200 cr Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant

V *Commission judiciaire* V

**14.03.2012 Assemblée fédérale (Chambres réunies).** Madame Isabelle Fellrath, Master of Laws, avocate, domiciliée à Morges

#### 8/12.201 cr Tribunal fédéral. Election de deux juges ordinaires

V *Commission judiciaire* V

## Objets du Conseil fédéral

### Département des affaires étrangères

#### x 9/11.036 é Convention sur les armes à sous-munitions. Loi sur le matériel de guerre. Modification

Message du 6 juin 2011 relatif à l'approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions ainsi qu'à la modification de la loi sur le matériel de guerre (FF 2011 5495)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 11.3752 Po. CPS-CE (11.036)

1. Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG)

**15.09.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Entrer en matière. Renvoi à la CPS-N.

**05.03.2012 Conseil national.** Divergences.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3213: délai référendaire: 5 juillet 2012

2. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions

**15.09.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Entrer en matière. Renvoi à la CPS-N.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3271: délai référendaire: 5 juillet 2012

#### x 10/12.013 én Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Tripoli

Message du 18 janvier 2012 portant approbation de l'engagement de l'armée en Service d'appui à l'étranger pour la protection de l'Ambassade de Suisse à Tripoli (FF 2012 1015)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'engagement de l'armée en service d'appui à l'étranger pour la protection de l'Ambassade de Suisse à Tripoli

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**15.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

#### x 11/12.014 né Rapport de politique étrangère 2011

Rapport sur la politique extérieure 2011 du 18 janvier 2012 (FF 2012 2677)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**05.03.2012 Conseil national.** Pris acte du rapport.

**08.03.2012 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

Voir objet 11.014 OP

### 12/12.029 n Coopération internationale 2013-2016. Continuation

Message du 15 février 2012 concernant la coopération internationale de la Suisse 2013-2016 (FF 2012 2259)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral concernant la continuation du financement de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement ainsi que du financement de l'aide humanitaire internationale de la Confédération pour les années 2013-2016

2. Arrêté fédéral concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement

3. Arrêté fédéral concernant la continuation du financement de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI

### Département de l'intérieur

### 13/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

**11.06.2009** Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

**22.09.2010 Conseil national.** Le projet 1 est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé de revoir l'ampleur de la révision et de limiter éventuellement le projet au strict nécessaire. La question de la surindemnisation doit être examinée compte tenu de la prévoyance professionnelle et le projet modifié en conséquence.

**01.03.2011 Conseil des Etats.** Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

**11.06.2009 Conseil national.** L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

**01.03.2011 Conseil des Etats.** Adhésion.

### 14/09.076 n Loi sur la prévention

Message du 30 septembre 2009 relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév) (FF 2009 6389)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (Loi sur la prévention, LPrév)

**12.04.2011 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**08.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière.

**08.03.2012 Conseil national.** Maintenir (= entrer en matière).

### x 15/09.095 n jeunesse + musique. Initiative populaire

Message du 4 décembre 2009 relatif à l'initiative populaire jeunesse + musique (FF 2010 1)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "jeunesse + musique"

**27.09.2010 Conseil national.** Début du traitement

**28.09.2010 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**09.03.2011 Conseil des Etats.** Divergences. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2012.

**14.06.2011 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2012.

**12.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

**07.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3203

2. Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire "jeunesse + musique")

**09.03.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet de la Commission.

**12.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

**07.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**15.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3205

### 16/10.107 n Loi sur les épidémies. Révision

Message du 3 décembre 2010 concernant la révision de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) (FF 2011 291)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)

**08.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

### x 17/11.025 n Protection contre le tabagisme passif. Initiative populaire

Message du 11 mars 2011 concernant l'initiative populaire "Protection contre le tabagisme passif" (FF 2011 2623)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Protection contre le tabagisme passif»

**22.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**12.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3201

#### **18/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet**

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet)

**19.12.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Décision du Conseil des Etats du 19.12.2011) (Proposition Kuprecht)

**19.12.2011 Conseil des Etats.** Décision selon proposition Kuprecht.

#### **19/11.034 n Loi sur les denrées alimentaires. Révision**

Message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) (FF 2011 5181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

#### **20/11.062 é Oui à la médecine de famille. Initiative populaire**

Message du 16 septembre 2011 concernant l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (FF 2011 6953 / 7337)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»

2. Arrêté fédéral concernant la médecine de base (Contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»)

#### **21/11.069 n Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Révision totale**

Message du 9 novembre 2011 concernant la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (FF 2011 8089)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 12.3005 Mo. CSEC-CN (11.069)

Voir objet 12.3010 Mo. CSEC-CE (11.069)

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

**13.03.2012 Conseil national.** Début du traitement

**14.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

#### **22/12.026 é LAMal. Modification**

Message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011) (FF 2012 1707)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Correction des primes payées entre 1996 et 2011)

#### **23/12.027 é Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi**

Message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (FF 2012 )

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

#### **24/12.033 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013-2016**

Message du 22 février 2012 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013-2016 (FF 2012 2857)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2013 à 2016

2. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2013 à 2016 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016

3. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués en vertu de la loi sur l'aide aux universités pendant les années 2013 à 2016

4. Arrêté fédéral sur le financement des hautes écoles spécialisées pendant les années 2013 à 2016

5. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour les institutions chargées d'encourager la recherche pendant les années 2013 à 2016

6. Arrêté fédéral sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2013 à 2016

7. Arrêté fédéral ouvrant des crédits en faveur d'établissements de recherche d'importance nationale pour les années 2013 à 2016

8. Arrêté fédéral relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2013 à 2016

9. Arrêté fédéral relatif au financement de subventions pour le soutien des associations faitières de la formation continue pendant les années 2013 à 2016

10. Arrêté fédéral sur le financement de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation pendant les années 2013 à 2016

11. Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016

12. Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF)

13. Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)

14. Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation

15. Loi fédérale concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse

16. Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité

17. Loi fédérale sur le soutien des associations faitières de la formation continue

#### **25/12.034 n Loi sur la météorologie**

Message du 2 mars 2012 concernant la révision totale de la loi sur la météorologie (FF 2012 3305)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Loi fédérale sur l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie (Loi sur la météorologie, LMét)

#### **Département de justice et police**

#### **26/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat**

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

Message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

**04.03.2003 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**10.03.2004 Conseil national.** Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

**03.06.2004 Conseil des Etats.** Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

**04.03.2003 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**10.03.2004 Conseil national.** Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

**03.06.2004 Conseil des Etats.** Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

**04.03.2003 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

**10.03.2004 Conseil national.** Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

**03.06.2004 Conseil des Etats.** Renvoi au Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur la réforme du gouvernement

5. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

6. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

**14.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

#### **27/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation**

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

**12.03.2008 Conseil national.** Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

**11.06.2008 Conseil des Etats.** Adhésion.

#### **28/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable**

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

**11.06.2009 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Code des obligations (Droit comptable)

**03.12.2009 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la Commission

**20.09.2010 Conseil national.** Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

**08.12.2010 Conseil national.** Divergences.

**16.03.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**01.06.2011 Conseil national.** Divergences.

**12.09.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**07.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**12.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

**15.12.2011 Conseil national.** Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 59; délai référendaire: 13 avril 2012

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

**20.09.2010 Conseil national.** Décision selon proposition Ineichen.

**29.11.2010 Conseil des Etats.** Non entrer en matière.

**08.12.2010 Conseil national.** Maintenir (= entrer en matière).

**28.02.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**09.03.2011 Conseil national.** Divergences.

**16.03.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**01.06.2011 Conseil national.** Adhésion.

**17.06.2011 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**17.06.2011 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 5863

### **29/08.080 é Contre les rémunérations abusives. Initiative populaire. CO. Modification**

Message du 5 décembre 2008 relatif à l'initiative populaire "Contre les rémunérations abusives" et à la révision du Code des Obligations (droit de la société anonyme) (FF 2009 265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"

**11.06.2009 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**17.03.2010 Conseil national.** Divergences.

**01.06.2010 Conseil des Etats.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

**02.06.2010 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 26 août 2011.

**16.12.2010 Conseil des Etats.** Divergences.

**01.06.2011 Conseil national.** Le délai du traitement de l'initiative est prolongé d'un an, jusqu'au 26 août 2012.

**07.06.2011 Conseil des Etats.** Le délai du traitement de l'initiative est prolongé d'un an, jusqu'au 26 août 2012.

**06.03.2012 Conseil national.** Divergences.

### **30/09.086 n Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness**

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protec-

tion des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

**15.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

**15.03.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

### **31/10.052 é Loi sur l'asile. Modification**

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035)

Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi) (Projet de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats)

**12.12.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la commission.

2. Loi sur l'asile (LAsi)

**12.12.2011 Conseil des Etats.** Renvoi au Conseil fédéral.

### **32/10.077 n Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement**

Message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement) (FF 2010 5871)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

**27.09.2011 Conseil national.** Début du traitement

**29.09.2011 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

### **33/11.011 n Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement**

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**15.12.2011 Conseil national.** Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

**14.03.2012 Conseil des Etats.** La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

**34/11.013 n Fonds en déshérence. Rapport concernant le classement d'interventions parlementaires**

Rapport du 1er octobre 2010 concernant le classement d'interventions parlementaires relatives aux fonds en déshérence (FF 2010 6869)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**14.03.2012 Conseil national.** Pris acte; Décision divergente du projet du Conseil fédéral.

Voir objet 10.049 MCF

**35/11.018 n Mesures de lutte contre les mariages forcés. Loi**

Message du 23 février 2011 relatif à une loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés (FF 2011 2045)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés

**20.12.2011 Conseil national.** Début du traitement

**28.02.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**36/11.022 n Loi sur la nationalité. Révision totale**

Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (FF 2011 2639)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

**37/11.039 n CP, CPM et DPMIn. Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants**

Message du 22 juin 2011 relatif à la loi fédérale portant mise en oeuvre de l'art. 123b de la Constitution concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants impubères (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) (FF 2011 5565)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale portant mise en oeuvre de l'art. 123b de la Constitution concernant l'imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel ou pornographique commis sur des enfants impubères (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs)

**06.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**x 38/11.064 én Constitutions des cantons d'Uri, Zoug, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Jura. Garantie**

Message du 12 octobre 2011 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons d'Uri, Zoug, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Jura (FF 2011 7403)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons d'Uri, Zoug, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Jura

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**06.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**39/11.067 é Secret professionnel des avocats. Adaptation de dispositions de procédure. Loi**

Message du 26 octobre 2011 concernant la loi fédérale sur l'adaptation de dispositions de procédure relatives au secret professionnel des avocats (FF 2011 7509)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'adaptation de dispositions de procédure relatives au secret professionnel des avocats

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**40/11.070 n CC. Autorité parentale**

Message du 16 novembre 2011 concernant la modification du Code civil (autorité parentale) (FF 2011 8315)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code civil suisse (Autorité parentale)

**41/11.071 é Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec la Colombie**

Message du 23 novembre 2011 concernant l'approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et la Colombie (FF 2011 8525)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et la Colombie

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**42/12.011 é Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589**

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 du Conseiller aux Etats Stadler Hansruedi

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**43/12.012 n Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 05.3232**

Rapport du 9 décembre 2011 sur le classement de la motion 05.3232 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

**44/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification**

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

Message complémentaire du 27 octobre 2010 au modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2010 7147)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

**17.12.2008 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

**03.03.2009 Conseil des Etats.** Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

**28.04.2009 Conseil national.** Adhésion au renvoi

**31.05.2011 Conseil des Etats.** Classement.

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

**31.05.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**14.09.2011 Conseil national.** Divergences.

**20.09.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**27.09.2011 Conseil national.** Divergences.

**28.09.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**05.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 87; délai référendaire: 13 avril 2012

**45/12.030 n Message sur les immeubles du DDPS 2012**

Message du 22 février 2012 sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2012 (Message sur l'immobilier du DDPS 2012) (FF 2012 2591)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'immobilier du DDPS pour l'année 2012 (Message sur l'immobilier du DDPS 2012)

**46/12.031 n WEF 2013-2015 à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui**

Message du 22 février 2012 concernant l'arrête fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de securite lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité (FF 2012 2633)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité

**47/12.032 n Installations sportives d'importance nationale. Aides financières (CISIN 4)**

Message du 22 février 2012 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4) (FF 2012 1805)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)

**48/12.035 n Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêté**

Message du 2 mars 2012 relatif à l'arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles (FF 2012 3363)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles

**Département des finances**

**49/08.053 n Simplification de la TVA**

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

Message complémentaire du 23 giugno sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010 4899)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

**18.03.2009 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**02.06.2009 Conseil des Etats.** Divergences.

**05.06.2009 Conseil national.** Divergences.

**10.06.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

**12.06.2009 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**12.06.2009 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009  
Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

**15.12.2010 Conseil national.** Renvoi du projet au Conseil fédéral. (Il est chargé de soumettre: 1. au Parlement un projet de révision de la TVA selon le modèle à " deux taux ", assorti de plusieurs exceptions. 2. Font office d'exception, en sus des exceptions visées à l'art. 21, al. 2, du projet de LTVA pour le taux unique, les domaines suivants: - la santé - la formation - la culture - les prestations/manifestations sportives - les institutions de bienfaisance. 3. Sont imposés au taux réduit: - l'alimentation - la restauration - l'hébergement. 4. Le Conseil fédéral présente les conséquences des différentes options et 5. soumet un projet qui évite toute augmentation d'impôts).

**14.03.2011 Conseil des Etats.** Ne pas renvoyer le projet au Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Maintenir (= renvoi du projet au Conseil fédéral).

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

4. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

**27.02.2012 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

**13.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière (= liquidé).

5. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

**50/10.049 é Loi sur les banques (garantie des dépôts).  
Modification**

Message du 12 mai 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques (garantie des dépôts) (FF 2010 3645)

Message complémentaire du 1er octobre 2010 concernant la modification de la loi sur les banques (avoirs en déshérence) (FF 2010 6853)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.013 MCF

1. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la protection des déposants)

**15.09.2010 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**29.11.2010 Conseil national.** Adhésion.

**07.12.2010 Conseil des Etats.** La clause d'urgence est adoptée.

**09.12.2010 Conseil national.** La clause d'urgence est adoptée.

**17.12.2010 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**17.12.2010 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8275; Recueil officiel du droit fédéral 2010 6405

2. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Garantie des dépôts)

**07.12.2010 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**07.03.2011 Conseil national.** Divergences.

**14.03.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**16.03.2011 Conseil national.** Adhésion.

**18.03.2011 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**18.03.2011 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 2565; délai référendaire: 7 juillet 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 3919

3. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

**14.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **51/10.060 é Sécurité du logement à la retraite. Initiative populaire**

Message du 23 juin 2010 relatif à l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite" (FF 2010 4841)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Sécurité du logement à la retraite"

**14.03.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

**16.03.2011 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 23 juillet 2012.

**15.06.2011 Conseil national.** Divergences.

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**27.02.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3199

2. Loi fédérale sur l'imposition de la propriété privée du logement (Imposition de la propriété du logement)

**14.03.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**15.06.2011 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière (= liquidé).

**52/11.023 é Frais de formation et de perfectionnement.  
Imposition des frais. Loi**

Message du 4 mars 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (FF 2011 2429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**53/11.026 n Impôts directs sur les personnes physiques.  
Imposition dans le temps**

Message du 6 avril 2011 relatif à la loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques (FF 2011 3381)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques

x **54/11.027 é Double imposition. Complément aux diverses conventions**

Message du 6 avril 2011 sur le complément aux conventions en vue d'éviter les doubles impositions approuvées par l'Assemblée fédérale le 18 juin 2010 (FF 2011 3519).

Rapport complémentaire du 8 août 2011 au message du 6 avril 2011 sur le complément aux conventions en vue d'éviter les doubles impositions approuvées par l'Assemblée fédérale le 18 juin 2010, concernant la Convention de double imposition avec les Etats-Unis (FF 2011 6143)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

**21.09.2011 Conseil des Etats.** Renvoi à la CPE.

Voir objet 09.026 MCF

Voir objet 09.091 MCF  
 Voir objet 09.092 MCF  
 Voir objet 09.093 MCF  
 Voir objet 09.094 MCF  
 Voir objet 10.012 MCF  
 Voir objet 10.013 MCF  
 Voir objet 10.014 MCF  
 Voir objet 10.015 MCF  
 Voir objet 10.016 MCF

1. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Danemark  
**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 147; délai référendaire: 13 avril 2012

2. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Finlande

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 149; délai référendaire: 13 avril 2012

3. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la France

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 151; délai référendaire: 13 avril 2012

4. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Royaume-Uni

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 153; délai référendaire: 13 avril 2012

5. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Qatar

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 155; délai référendaire: 13 avril 2012

6. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Luxembourg  
**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 157; délai référendaire: 13 avril 2012

7. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Mexique

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 159; délai référendaire: 13 avril 2012

8. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Norvège

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 161; délai référendaire: 13 avril 2012

9. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Autriche

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**21.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**23.12.2011 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 163; délai référendaire: 13 avril 2012

10. Arrêté fédéral concernant un complément à la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**29.02.2012 Conseil national.** Début du traitement

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.  
 Feuille fédérale 2012 3273; délai référendaire: 5 juillet 2012

#### **55/11.043 é L'imposition d'après la dépense. Loi**

Message du 29 juin 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense (FF 2011 5605)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition d'après la dépense

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

#### **56/11.044 n Loi sur l'assistance administrative fiscale**

Message du 6 juillet 2011 concernant l'adoption d'une loi sur l'assistance administrative fiscale (FF 2011 5771)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (Loi sur l'assistance administrative fiscale, LAAF)

**29.02.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**57/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)**

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

**27.02.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

**27.02.2012 Conseil national.** Renvoi au Conseil fédéral.

**58/11.049 é Loi sur le personnel de la Confédération. Modification**

Message du 31 août 2011 concernant une modification de la loi sur le personnel de la Confédération (FF 2011 6171)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

**13.03.2012 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**59/11.050 é Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Modification**

Message du 31 août 2011 relatif à la modification de la loi sur les bourses (délits boursiers et abus de marché) (FF 2011 6329)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (Loi sur les bourses, LBVM)

**20.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**x 60/11.051 é Double imposition. Convention avec la Roumanie**

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Roumanie en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2011 6377)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.052 MCF

Voir objet 11.053 MCF

Voir objet 11.054 MCF

Voir objet 11.055 MCF

Voir objet 11.056 MCF

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Roumanie

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3277: délai référendaire: 5 juillet 2012

**x 61/11.052 é Double imposition. Convention avec la Suède**

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2011 6591)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.051 MCF

Voir objet 11.053 MCF

Voir objet 11.054 MCF

Voir objet 11.055 MCF

Voir objet 11.056 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Suède

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3275: délai référendaire: 5 juillet 2012

**x 62/11.053 é Double imposition. Convention avec Singapour**

Message du 31 août 2011 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Singapour (FF 2011 7981)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.051 MCF

Voir objet 11.052 MCF

Voir objet 11.054 MCF

Voir objet 11.055 MCF

Voir objet 11.056 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Singapour

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3285: délai référendaire: 5 juillet 2012

x **63/11.054 é Double imposition. Convention avec Malte**

Message du 31 août 2011 concernant l'approbation d'une Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Malte (FF 2011 6401)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.051 MCF

Voir objet 11.052 MCF

Voir objet 11.053 MCF

Voir objet 11.055 MCF

Voir objet 11.056 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Malte

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2012 3281: délai référendaire: 5 juillet 2012

x **64/11.055 é Double imposition. Convention avec la Slovaquie**

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la Slovaquie contre les doubles impositions (FF 2011 6623)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.051 MCF

Voir objet 11.052 MCF

Voir objet 11.053 MCF

Voir objet 11.054 MCF

Voir objet 11.056 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Slovaquie

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2012 3279: délai référendaire: 5 juillet 2012

x **65/11.056 é Double imposition. Convention avec la République de Corée**

Message du 31 août 2011 sur l'approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et la République de Corée contre les doubles impositions (FF 2011 6765)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 11.051 MCF

Voir objet 11.052 MCF

Voir objet 11.053 MCF

Voir objet 11.054 MCF

Voir objet 11.055 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la République de Corée

**13.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**05.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2012 3283: délai référendaire: 5 juillet 2012

**66/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale**

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA)

**67/11.072 n Double imposition. Convention avec l'Espagne**

Message du 23 novembre 2011 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la Convention du 26 avril 1966 entre la Suisse et l'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2011 8391)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.073 MCF

Voir objet 11.074 MCF

Voir objet 11.075 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Espagne contre les doubles impositions

**05.03.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**68/11.073 n Double imposition. Convention avec les Emirats Arabes Unis**

Message du 23 novembre 2011 concernant l'approbation d'une convention entre la Suisse et les Emirats Arabes Unis contre les doubles impositions (FF 2011 8415)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.072 MCF

Voir objet 11.074 MCF

Voir objet 11.075 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention entre la Suisse et les Emirats Arabes Unis contre les doubles impositions

**05.03.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **69/11.074 n Double imposition. Convention avec Hong Kong**

Message du 23 novembre 2011 concernant l'approbation de l'accord contre les doubles impositions entre la Suisse et Hong Kong (FF 2012 1)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.072 MCF

Voir objet 11.073 MCF

Voir objet 11.075 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un accord contre les doubles impositions entre la Suisse et Hong Kong

**05.03.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **70/11.075 n Double imposition. Convention avec la Russie**

Message du 23 novembre 2011 concernant l'approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la Russie (FF 2011 8215)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.072 MCF

Voir objet 11.073 MCF

Voir objet 11.074 MCF

Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la Russie contre les doubles impositions

**05.03.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **71/11.076 n FMI. Approbation de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance**

Message du 30 novembre 2011 concernant l'approbation de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du

Fonds monétaire international (FF 2011 8359)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international

**12.03.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **72/12.003 né Compte d'Etat 2011**

Message du 28 mars 2012 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2011 (FF 2012 )

CN/CE *Commission des finances*

#### **73/12.007 né Budget 2012. Supplément I**

Message du 28 mars 2012 concernant le supplément I au budget 2012

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2012

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplémentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2012

#### **74/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale**

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limpspi)

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal)

#### **75/12.036 é LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal**

Message du 2 mars 2012 relatif à la loi fédérale sur une adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal

#### **76/12.037 é Loi sur les placements collectifs. Modification**

Message du 2 mars 2012 relatif à la modification de la loi sur les placements collectifs (FF2012 3383)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (Loi sur les placements collectifs, LPCC)

#### **Département de l'économie**

#### **x 77/11.058 n Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi**

Message du 7 septembre 2011 relatif à la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (FF 2011 6439)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (Loi sur les espèces protégées, LCITES)

**13.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2012 3227: délai référendaire: 5 juillet 2012

#### **x 78/11.059 n Loi sur les épizooties. Modification**

Message du 7 septembre 2011 relatif à une modification de la loi sur les épizooties (FF 2011 6479)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi sur les épizooties (LFE)

**13.12.2011 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

**13.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.  
Feuille fédérale 2012 3219: délai référendaire: 5 juillet 2012

**79/11.060 é Loi sur la protection des animaux. Modification**

Message du 7 septembre 2011 relatif à une modification de la loi sur la protection des animaux (FF 2011 6905)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

**20.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**13.03.2012 Conseil national.** Divergences.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

**x 80/11.061 n Accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong. Approbation**

Message du 16 septembre 2011 concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong, Chine, de l'accord agricole entre la Suisse et Hong Kong, Chine, ainsi que de l'accord sur les standards de travail entre les Etats de l'AELE et Hong Kong, Chine (FF 2011 7241)

CN *Commission de politique extérieure*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et Hong Kong, Chine, de l'accord agricole entre la Suisse et Hong Kong, Chine, ainsi que de l'accord sur les standards de travail entre les Etats de l'AELE et Hong Kong, Chine

**13.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.  
Feuille fédérale 2012 3287: délai référendaire: 5 juillet 2012

**x 81/12.010 né Politique économique extérieure 2011. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 11 janvier 2012 sur la politique économique extérieure 2011, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2011 (FF 2012 675)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**29.02.2012 Conseil national.** Pris acte du rapport.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Pris acte du rapport.

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Monténégro et de l'accord agricole entre la Suisse et le Monténégro

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord entre la Suisse et Trinité-et-Tobago concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

3. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Kosovo concernant la promotion et la protection réciproque des investissements

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

4. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de commerce et de coopération économique entre la Suisse et le Tadjikistan

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

5. Arrêté fédéral portant approbation des modifications de l'Accord portant création de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

6. Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

7. Arrêté fédéral portant approbation des modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des produits des technologies de l'information

**29.02.2012 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**x 82/12.015 én Loi fédérale sur le soutien des associations faitières de la formation continue**

Message du 18 janvier 2012 relatif à la loi fédérale sur le soutien des associations faitières de la formation continue (FF 2012 531)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur le soutien des associations faitières du domaine de la formation continue

**07.03.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**13.03.2012 Conseil national.** Adhésion.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** La clause d'urgence est adoptée.

**15.03.2012 Conseil national.** La clause d'urgence est adoptée.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Recueil officiel du droit fédéral 2012 1469

### **83/12.017 n 1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire**

Message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire "1:12 - Pour des salaires équitables" (FF 2012 503)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»

### **84/12.021 n Politique agricole 2014-2017**

Message du 1er février 2012 concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014-2017 (Politique agricole 2014-2017) (FF 2012 1857)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

### **85/12.028 é Loi sur les cartels. Modification**

Message du 22 février 2012 relatif à la révision de la loi sur les cartels et à une loi sur l'organisation de l'autorité de la concurrence (FF 2012 )

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

### **86/12.039 né Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement. Loi. Modification**

Message du 2 mars 2012 concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FF 2012 3161)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.4048 Mo. CER-CE (11.435)

Loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

### **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**

#### **87/05.028 n Réforme des chemins de fer 2**

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**03.10.2005 Conseil national.** L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

**08.12.2005 Conseil des Etats.** Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 lv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du projet 9).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du projet 8).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du projet 9).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du projet 9).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

**05.03.2009 Conseil national.** Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du projet 9).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

**11.03.2008 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**22.09.2008 Conseil des Etats.** Divergences.

**05.03.2009 Conseil national.** Divergences.

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Adhésion.

**20.03.2009 Conseil national.** La loi est rejetée en votation finale.

**20.03.2009 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

**11.03.2008 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**22.09.2008 Conseil des Etats.** Divergences.

**05.03.2009 Conseil national.** Divergences.

**10.03.2009 Conseil des Etats.** Divergences.

**11.03.2009 Conseil national.** Adhésion.

**20.03.2009 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**20.03.2009 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

**05.03.2009 Conseil national.** Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

**14.03.2011 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**01.06.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**06.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

**07.03.2012 Conseil national.** Divergences.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3243; délai référendaire: 5 juillet 2012

**x 88/09.067 n Pour un climat sain. Initiative populaire. Loi sur le CO2. Révision**

Message du 26 août 2009 relatif à la politique climatique suisse après 2012 (Révision de la loi sur le CO2 et initiative populaire fédérale "pour un climat sain") (FF 2009 6723)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.017 MCF

1. Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 (Loi sur le CO2)

**31.05.2010 Conseil national.**

**01.06.2010 Conseil national.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**07.03.2011 Conseil des Etats.** Début du traitement

**08.03.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**13.09.2011 Conseil national.** Divergences.

**15.12.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**20.12.2011 Conseil national.** Adhésion.

**23.12.2011 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**23.12.2011 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 109; délai référendaire: 13 avril 2012

2. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour un climat sain"

**19.03.2010 Conseil national.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**01.06.2010 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

**10.06.2010 Conseil des Etats.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2011.

**01.06.2011 Conseil des Etats.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2012.

**08.06.2011 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 août 2012.

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** L'arrêté est adopté au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 3197

**89/10.018 é De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage). Initiative populaire**

Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)" (FF 2010 945)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.019 MCF

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)"

**27.09.2010 Conseil des Etats.** Début du traitement

**28.09.2010 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 14 février 2012.

**07.12.2010 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, jusqu'au 14 février 2012.

**29.09.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé d'un an, soit jusqu'au 14 février 2013.

**15.12.2011 Conseil des Etats.** Le délai imparti est prorogé d'un an, soit jusqu'au 14 février 2013.

**90/10.019 é Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle**

Message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (FF 2010 959)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 10.018 MCF

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

**27.09.2010 Conseil des Etats.** Début du traitement

**28.09.2010 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**21.09.2011 Conseil national.** Début du traitement

**29.09.2011 Conseil national.** Divergences.

**15.12.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**01.03.2012 Conseil national.** Divergences.

**91/10.092 é Via sicura. Renforcer la sécurité routière**

Message du 20 octobre 2010 concernant Via sicura, le programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière (FF 2010 7703)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

**19.12.2011 Conseil national.** Début du traitement

**20.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les taux limites d'alcool admis en matière de circulation routière

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

**19.12.2011 Conseil national.** Début du traitement

**20.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**20.12.2011 Conseil national.** Rejetée au vote sur l'ensemble (= ne pas entrer en matière).

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Entrer en matière (= divergences).

#### **92/11.038 n Pour une poste forte. Initiative populaire**

Message du 22 juin 2011 relatif à l'initiative populaire fédérale "Pour une poste forte" (FF 2011 5453)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour une poste forte»

#### **93/11.068 é Convention européenne du paysage. Approbation**

Message du 2 novembre 2011 concernant l'approbation de la Convention européenne du paysage (FF 2011 7955)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du paysage

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

#### **94/12.016 é Initiative populaire "Pour les transports publics" et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF**

Message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire "Pour les transports publics" et sur le contre-projet direct (Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF) (FF 2012 1371)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour les transports publics»

2. Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics»)

3. Loi fédérale sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire

4. Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

5. Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

#### **95/12.018 n Arrêté sur le réseau des routes nationales. Adaptation**

Message du 18 janvier 2012 concernant l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales et son financement (FF 2012 593)

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*  
Voir objet 12.3329 Mo. CTT-CN (12.018)

1. Loi fédérale sur les routes nationales (LRN)

2. Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)

3. Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure

4. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Arrêté sur le réseau)

#### **96/12.025 n Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Modifications. Approbation**

Message du 15 février 2012 concernant l'acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) (FF 2012 1577)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral portant acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)

#### **97/12.038 é Financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013-2016**

Message du 2 mars 2012 relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 )

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

#### **98/12.043 Rapport sur le transfert du trafic 2011**

Rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic du 16 décembre 2011

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

#### **Chancellerie fédérale**

#### **99/12.001 né Rapport de gestion du Conseil fédéral 2011**

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2011 du 15 février 2012

*CN/CE Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2011

#### **100/12.002 né Rapport de gestion 2011 du Tribunal fédéral**

*CN/CE Commission de gestion*

#### **101/12.006 né Motions et postulats des conseils législatifs 2011. Rapport**

Rapport du 2 mars 2012 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2011. Extrait: Chapitre I (FF 2012 3453)

**102/12.008 n Programme de législature 2011 - 2015**

Rapport du 25 janvier 2012 sur le Programme de la législature 2011-2015 (FF 2012 349)

CN/CE *Commission 12.008-*

Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2011 à 2015

**Initiatives des cantons****103/08.317 é Argovie. Assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP (17.06.2008)**

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre les mesures adéquates pour interdire toute exploitation commerciale de l'assistance au suicide, qui prend par exemple la forme d'un "tourisme de la mort", et à réglementer le suicide médicalement assisté en édictant des dispositions contraignantes applicables à l'ensemble du territoire suisse.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.306 Iv.ct. Bâle-Campagne

**104/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)**

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**105/09.326 n Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)**

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**106/09.327 n Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)**

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**107/10.333 é Argovie. Interdiction de se couvrir le visage dans les lieux publics** (14.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales visant à interdire, dans les lieux publics, le port de vêtements couvrant l'intégralité ou une grande partie du visage, et à prévoir des peines appropriées en cas de non-respect de cette interdiction. Ce faisant, elle tiendra compte de certaines exceptions (raisons de santé ou de sécurité, vêtements d'hiver, traditions locales).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**09.03.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**108/11.309 é Argovie. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification** (14.06.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de telle sorte que le respect de l'obligation de s'assurer dépende non seulement de la conclusion d'un contrat d'assurance, mais également du paiement des primes d'assurance.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**109/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)** (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**13.05.2008 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**22.08.2008 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.06.2010 Conseil des Etats.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

**110/10.306 é Bâle-Campagne. Législation nationale sur l'assistance au suicide** (14.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales nécessaires pour garantir aux personnes atteintes de maladies graves un accompagnement en fin de vie dans la dignité et pour protéger les personnes souffrant de tendances suicidaires contre les organisations d'aide au suicide à but lucratif.

Il convient d'accorder une attention particulière à deux aspects:

- L'article 115 CP doit être renforcé, de sorte que l'aide au suicide demeure non punissable uniquement si la personne ou l'organisation qui l'a fournie ne reçoit de la personne qu'elle assiste ou de son entourage aucune prestation financière excédant une simple couverture des frais, ni aucun autre avantage pécuniaire. Seules les prestations médicales (consultations, examens, etc.) fournies préalablement à l'aide au suicide pourront être rétribuées, sur la base du tarif Tarmed.

- Les organisations offrant des prestations dans le domaine de l'aide au suicide doivent être soumises à une surveillance de l'Etat. Les dispositions légales en la matière tiendront compte des recommandations de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine ("Critères de diligence concernant l'assistance au suicide").

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.317 Iv.ct. Argovie

**111/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique** (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**21.10.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**112/11.316 é Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse** (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal en y introduisant un nouvel article 261ter:

Art. 261ter

Discrimination de personnes handicapées

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur déficience corporelle, mentale ou psychique; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique des personnes handicapées; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur handicap; celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur handicap, une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**113/11.317 é Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation** (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**114/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle** (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**10.08.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**10.09.2009 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

**115/09.322 é Bâle-Ville. Energies renouvelables et efficacité énergétique en lieu et place de nouvelles centrales nucléaires** (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à édicter les bases légales et les arrêtés nécessaires afin que:

- a. l'effet de la rétribution du courant injecté et des dispositions relatives à l'efficacité énergétique selon la loi sur l'énergie fasse l'objet d'une évaluation complète avant l'examen de toute demande d'autorisation générale concernant une nouvelle centrale nucléaire;
- b. les modifications législatives permettant d'éviter la construction d'une centrale nucléaire soient effectuées;
- c. de nouveaux instruments d'économie de marché permettant d'améliorer l'efficacité énergétique soient évalués et introduits;
- d. l'énergie qui manquerait encore soit mise au concours et achetée sous forme d'énergie renouvelable sur le marché européen de l'électricité;
- e. plus aucune centrale nucléaire ne soit construite.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**02.12.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 116/10.309 é Bâle-Ville. Simplification du système fiscal** (20.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les bases légales pertinentes (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) de sorte à rendre le système fiscal plus clair, plus efficace et plus équitable. On tiendra compte ce faisant des principes directeurs suivants :

1. Les exceptions et les déductions fiscales seront limitées au minimum nécessaire.
2. Les principes constitutionnels applicables à l'imposition, notamment le principe de l'imposition selon la capacité économique, seront respectés (art. 127 Cst.).
3. La Confédération et les cantons coordonneront la réforme de leurs systèmes fiscaux, l'harmonisation des impôts devant être assurée (art. 129 Cst.).

La Confédération et les cantons pourront continuer de fixer librement, dans les limites de la Constitution, des tarifs et des taux fiscaux ainsi que des franchises d'impôt. Ils seront libres, partant de l'élargissement de la base de calcul de l'impôt, de réduire leurs barèmes ou de les simplifier.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**16.12.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 08.324 Iv.ct. Zurich

**117/10.319 é Bâle-Ville. Introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes** (21.04.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante :

L'Assemblée fédérale crée les bases légales permettant l'introduction d'un système de consigne pour toutes les bouteilles et les canettes.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.06.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**118/10.325 n Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière** (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales visant à ce que les jeunes et les jeunes adultes sans permis de séjour (étrangers en situation irrégulière, enfants de requérants d'asile frappés de non-entrée en matière, enfants de requérants d'asile déboutés) puissent obtenir une place d'apprentissage.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 lv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

**119/10.326 n Bâle-Ville. Adopter un nouvel article sur les religions** (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin d'encourager une coexistence pacifique et non discriminatoire entre les diverses communautés religieuses en Suisse, l'article 72 de la Constitution sera remplacé par un nouvel article qui règle de façon plus complète et contraignante les rapports des Eglises et autres communautés religieuses avec l'Etat (sous réserve des compétences des cantons).

Le nouvel article précisera et décrira de manière adéquate la liberté de religion notamment au regard de la construction d'édifices religieux. Il obligera les communautés religieuses à plus de respect des droits fondamentaux et du régime pluraliste et démocratique de la Suisse, à la tolérance à l'égard des autres croyances et à la transparence quant à leur statut et leur situation financière. Il prescrira à la Confédération et aux cantons l'obligation d'encourager la tolérance interreligieuse et de lutter contre l'extrémisme religieux violent. On évitera d'instituer toute discrimination en la matière.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**15.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.448 lv.pa. Donzé

**120/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique** (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**21.10.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**121/10.334 é Bâle-Ville. Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie** (15.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**13.09.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**122/11.306 é Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives** (19.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi sur l'énergie de sorte que l'énorme potentiel que représentent les énergies renouvelables puisse enfin être exploité sans restriction administrative de quantité.

Les Chambres fédérales doivent procéder immédiatement à une révision de la loi sur l'énergie dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, afin que toutes les installations annoncées depuis le 1er mai 2008 puissent être construites et que le coût de l'électricité qu'elles produisent puisse être couvert dès maintenant. L'objectif d'une baisse des prix de 8 pour cent par an pour les nouvelles installations photovoltaïques doit être inscrit dans la loi de manière à encourager l'innovation et la baisse des prix.

Le secteur peut et doit ainsi prouver qu'il est à même de maîtriser le cours de l'innovation grâce à un élargissement du marché.

Le législateur doit garantir la sécurité des investissements pour toutes les technologies et pour toutes les petites centrales hydrauliques ainsi que pour toutes les installations, quelle que soit leur taille, qui exploitent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou la géothermie: quiconque produit de l'électricité propre a droit à une rétribution équitable.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**123/11.308 é Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse** (31.05.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin de renforcer la crédibilité de la politique extérieure suisse et de garantir le respect des droits de l'homme, il est impératif - si possible dans le cadre d'une procédure d'urgence - de régler les modalités d'autorisation et d'enregistrement des entreprises de sécurité privées ainsi que d'interdire l'implantation en Suisse des armées privées qui interviennent dans des zones de crise ou de conflit.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**124/11.314 é Bâle-Ville. Arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim** (02.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à entreprendre toutes les démarches possibles en vue de l'arrêt de la centrale nucléaire française de Fessenheim.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**125/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral** (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**02.05.2006 CEATE-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**05.09.2006 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**16.12.2008 Conseil des Etats.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

**16.12.2010 Conseil des Etats.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

**126/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil** (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**10.08.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**10.09.2009 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

**127/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents** (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**17.06.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**128/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale** (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

**129/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales** (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;

- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**130/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable** (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**131/09.324 é Berne. Préservation de la souveraineté alimentaire** (12.08.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, de la souveraineté alimentaire et à celles du marché, apporte une contribution substantielle à la sécurité de l'approvisionnement et garantit que les besoins de la population sont couverts pour l'essentiel par une production intérieure de qualité, variée et conforme aux exigences du développement durable.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**11.03.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**132/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades** (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**133/10.324 é Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification** (16.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les articles 37 et 38 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux de telle sorte qu'il soit possible exceptionnellement de modifier le tracé naturel des cours d'eau et de simultanément les revaloriser, notamment dans la zone préalpine et la zone alpine, lorsque l'aménagement d'une nouvelle décharge réservée aux matériaux d'excavation non pollués, figurant dans un plan directeur et présentant un intérêt public, l'exige.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**26.04.2011 CEATE-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**21.06.2011 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**134/11.310 é Berne. La fin du nucléaire** (06.07.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La législation fédérale est modifiée de manière à concrétiser les principes suivants:

- la Suisse renonce à construire de nouvelles centrales nucléaires;

- la Suisse encourage dès à présent l'utilisation des moyens permettant de produire de l'énergie renouvelable et durable, d'augmenter l'efficacité énergétique et de favoriser les économies d'énergie;

- la Suisse s'efforce, en coopération avec les Etats qui ont décidé de sortir du nucléaire, de trouver, pour le stockage définitif et sûr des déchets nucléaires, des sites qui, même dans un avenir éloigné, ne risquent pas de mettre en péril l'humanité ou son environnement.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**135/11.311 é Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque** (06.07.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de faire en sorte que la part maximale des fonds RPC réservée au photovoltaïque ainsi que la taxe RPC sur le prix de l'électricité soient immédiatement augmentées.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**136/11.315 é Berne. Stockage définitif des déchets radioactifs** (16.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à régler immédiatement la question du stockage des déchets radioactifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**137/11.321 n Berne. Principe du cassis de Dijon** (21.12.2011)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les denrées alimentaires produites en Suisse pour le marché suisse doivent répondre aux normes de qualité prescrites par la loi suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**138/12.302 é Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts** (22.02.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant la construction d'éoliennes en zone forestière. Elle veillera notamment à adapter en conséquence les dispositions d'application du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 et les Recommandations pour la planification des installations éoliennes, édictées en 2010.

**139/12.303 é Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles** (22.02.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'adapter les bases légales et les dispositions administratives de telle manière

- que des sites de stockage d'une capacité de 5000 à 10 000 mètres cubes de copeaux déchiquetés puissent être aménagés dans les forêts. Dans l'optique d'une utilisation coordonnée, le bois doit pouvoir être utilisé et stocké indépendamment des parcelles;

- que les places de stockage soient considérées comme des installations conformes à la destination de la zone qui ne nécessitent aucune autorisation de défrichement;

- qu'il ne soit pas nécessaire de prouver qu'il a été impossible de trouver une autre place de stockage. Ainsi, une source d'énergie renouvelable pourra être mise en exploitation rapidement et sans bureaucratie;

- que les places de stockage du bois et les mesures appropriées puissent être réalisées également en zone agricole (p. ex. zones spéciales au sens de l'art. 18, al. 1, LAT).

**140/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents** (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**17.06.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**141/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance** (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**15.12.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**142/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification** (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.02.2010 CSSS-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**30.04.2010 CSSS-CN.** Ne pas donner suite

**16.09.2010 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**143/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves** (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.02.2010 CSSS-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**30.04.2010 CSSS-CN.** Adhésion.

**144/09.321 é Genève. Loi fédérale sur les allocations familiales** (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à adapter la législation fédérale en matière d'allocations familiales de façon à ce que les personnes ayant la charge réelle des enfants touchent sans exception les allocations familiales dues;

- à adapter la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et ses ordonnances d'application afin que les démarches pour les personnes ayant à charge des enfants soient facilitées (versement direct de la caisse de compensation du parent ayant le plus haut revenu à la personne ayant la garde de l'enfant, tenue d'un registre central ou autre instrument permettant à la caisse de compensation du parent ayant la garde de trouver la caisse de compensation de l'autre parent exerçant une activité lucrative).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**145/10.311 é Genève. Modification du Code pénal**  
(03.02.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale d'ériger en infraction pénale le fait de recourir à des prostituées ou à de prostitués de moins de 18 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**07.06.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.320 Iv.ct. Valais

Voir objet 10.3143 Mo. Amherd

**146/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins** (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**147/11.307 é Genève. Traversée du lac à Genève**  
(12.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à inscrire la réalisation d'un tronçon autoroutier traversant le lac Léman à l'est de Genève (projet dit "de la traversée du lac à Genève") dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales lors de la première adaptation de ce dernier, qui fera l'objet d'un premier message du Conseil fédéral, publié probablement en 2011.

Ainsi, le complément de réseau "Traversée du lac à Genève" serait présenté à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que les deux compléments de réseau des routes nationales de Morges-Ecublens, dans le canton de Vaud, et du Glattal, dans le canton de Zurich.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**148/11.318 é Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!** (02.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation afin:

- d'interdire la publicité pour le petit crédit (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale);
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**149/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments** (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**x 150/10.304 é Jura. Loi sur l'assurance-chômage. Modification** (04.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à proposer des mesures incitant les entreprises à engager des jeunes au chômage depuis plus de six mois (prime à l'embauche), de même qu'à permettre, là où cela s'avère indispensable, les prolongations temporaires des indemnités.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**01.03.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**13.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**151/10.305 é Jura. Pour une égalité de traitement de la part de la LAPG envers les sapeurs-pompiers** (12.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin que les sapeurs-pompiers non professionnels puissent aussi bénéficier des prestations prévues par cette loi dans le cadre de leurs activités.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**09.03.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**152/10.330 n Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal** (29.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de créer les bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers; requérants d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière, NEM; requérants d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

**153/10.336 é Jura. Maintenir durablement un haras national** (08.11.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée de modifier l'article 147 de la loi sur l'agriculture (RS 910.1) en précisant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**28.09.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**154/11.303 é Jura. Transparence dans le domaine de l'assurance-maladie sociale** (20.02.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales et le Conseil fédéral sont invités à adopter les bases légales permettant d'introduire une base de données (statistiques fédérales) obligatoire pour tous les assureurs et les fournisseurs de soins, agréée par les cantons, gérée par l'OFSP et accessible au public. Cette base de données permettra de piloter l'évolution des coûts avec des données fiables, de vérifier si les tarifs respectent les critères d'économie prévus dans la législation ainsi que d'établir un contrôle a posteriori des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.02.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**155/09.310 é Lucerne. Allocation d'aides fédérales suffisantes pour la protection contre les crues** (05.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération, qui est tenue légalement de participer au financement des mesures de protection contre les crues, inscrit dans ses budgets et plans financiers les moyens qui couvrent effectivement les besoins annuels des cantons dans ce domaine.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**30.11.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**156/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant** (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des

sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**30.11.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**157/10.332 é Lucerne. Modification de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité** (13.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La législation fédérale est modifiée de sorte que:

- les dispositions relatives à l'approvisionnement en électricité soient coordonnées;
- la réglementation des prix de l'électricité ne lèse aucune région;
- la position des autorités de régulation soit renforcée et que ces dernières disposent de possibilités d'intervention élargies.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**158/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents** (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

- a. L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.
- b. La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.
- c. La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

- d. La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.12.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**159/11.304 é Lucerne. Soutien financier à long terme du Musée suisse des transports par la Confédération** (04.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à conclure des contrats de prestations avec le Musée suisse des transports, qui prévoient l'indemnisation des frais encourus, de sorte à garantir à cette institution un soutien financier à long terme. Pour ce faire, il s'agira de prendre les mesures suivantes:

- garantir par contrat et inscrire au budget le versement annuel par la Confédération des aides financières de 2,9 millions de francs, versées à la collection de la fondation du Musée suisse des transports du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015;
- pérenniser la contribution de la Confédération aux investissements réalisés par le Musée suisse des transports;
- renoncer à la diminution, dès 2014, des subventions d'exploitation actuelles versées aux musées et collections de tiers d'un intérêt national.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 160/08.325 é Neuchâtel. Introduire la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques** (12.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les modifications de la législation nécessaires afin d'introduire la possibilité de la perception à la source de l'impôt direct des personnes physiques.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**16.12.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**161/10.318 é Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage** (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à régler uniformément au niveau fédéral l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**14.09.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.325 lv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

**162/11.320 é Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre** (16.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes en respectant les principes suivants:

1. L'efficacité de la péréquation des ressources est améliorée grâce à une utilisation plus ciblée des ressources.
2. La péréquation des ressources garantit à tous les cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières (dotation minimale de ressources par habitant calculée en pourcentage de la moyenne suisse).
3. Aucune contribution n'est versée aux cantons à faible potentiel qui atteignent déjà le niveau de dotation minimale avant la compensation ("zone neutre").
4. Des ressources des cantons à fort potentiel, est redistribuée - tant que la somme à répartir au titre de la péréquation reste identique ou qu'elle diminue - uniquement la part nécessaire pour assurer aux cantons à faible potentiel la dotation minimale qui leur est garantie.

CN/CE *Commission des finances*

**163/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale** (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**164/10.303 n Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards** (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.
2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**165/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal** (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantine et la représentation de la violence.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**17.06.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**166/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias** (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**17.06.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**167/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie** (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**168/09.317 é St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010** (18.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à examiner et à mettre en oeuvre rapidement des mesures touchant différents domaines

(baisse du prix des médicaments, recours plus fréquent aux médicaments génériques, encouragement des modèles des réseaux de soins intégrés et du médecin de famille, assainissement structurel dans le domaine hospitalier et surveillance renforcée des caisses-maladie par la Confédération), afin de freiner efficacement la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**169/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal** (30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;
- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;
- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;
- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**15.12.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**170/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés** (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**171/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale** (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**03.06.2003 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**08.03.2004 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.03.2006 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans.

**19.12.2007 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans.

**03.10.2008 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

**172/08.304 n Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail** (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;

2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;

3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Alptransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**28.05.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.04.2010 CTT-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**173/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP** (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**17.06.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**174/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse** (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**07.06.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

**30.09.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

**175/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard** (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**176/10.321 n Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres** (18.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2-4

Inchangé

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**177/11.305 é Tessin. Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et rétrocéder au Tessin une grande partie des versements provenant de l'imposition à la source** (17.03.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération engage des négociations avec l'Italie afin de:

1. remédier à l'absence de réciprocité, qui pénalise les résidents des régions frontalières suisses salariés dans les régions frontalières italiennes;

2. diminuer le pourcentage des recettes fiscales provenant de l'imposition à la source des frontaliers italiens que les cantons du Tessin, des Grisons et du Valais doivent rétrocéder à l'Italie (38,8 pour cent), afin de le porter au même niveau que celui prévu dans l'accord avec l'Autriche (12,5 pour cent).

Au cas où la Confédération refuserait, pour des raisons politiques, de demander la renégociation de l'accord relatif à l'impo-

sition des travailleurs frontaliers afin de ne pas compromettre les négociations sur l'assistance administrative en matière fiscale et, partant, de sauvegarder les intérêts de la place financière suisse, elle reverserait au canton du Tessin la différence entre le montant rétrocédé à l'Italie et le montant rétrocédé à l'Autriche.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**21.09.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**12.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**178/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification** (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**179/10.315 é Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification** (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger l'article 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (RS 851.1).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.12.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**180/08.305 n Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail** (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**28.05.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.04.2010 CTT-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**181/10.328 é Vaud. Production laitière** (11.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**17.03.2011 Conseil des Etats.** Renvoi à la CER.

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

**182/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police** (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**183/12.300 é Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture** (08.02.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire (ALEA) soient interrompues immédiatement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**184/12.304 é Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal** (07.03.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure, en entreprise et dans les écoles professionnelles).

**185/10.320 é Valais. Interdiction de la prostitution des mineurs** (19.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation de sorte que:

- la prostitution de toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité civile (18 ans révolus) soit interdite;
- les personnes qui ont recours à des prostitués, hommes ou femmes, âgés de moins de 18 ans soient poursuivies pénalement;
- les mineurs qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionnés, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**07.06.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.311 Iv.ct. Genève

Voir objet 10.3143 Mo. Amherd

**186/11.319 é Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie** (05.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire. Les objectifs de cette assurance devraient être les mêmes que ceux de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, c'est-à-dire couvrir les risques des fluctuations monétaires et contribuer à la création et au maintien des emplois en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**187/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents** (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**10.03.2011 Conseil des Etats.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**17.06.2011 Conseil national.** L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

**188/11.300 é Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale** (23.12.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que les cantons puissent prévoir une déduction des frais de formation et de formation continue des enfants et des jeunes. Une telle déduction devra également être prévue dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**189/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle** (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induit nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**10.08.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**10.09.2009 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

**190/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire** (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **191/08.324 é Zurich. Réforme du régime fiscal. Easy Swiss Tax** (05.11.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La législation fédérale en matière de fiscalité et les dispositions constitutionnelles éventuellement concernées sont modifiées de sorte que l'imposition des personnes physiques puisse être simplifiée de façon fondamentale. En particulier, les communes et les cantons introduisent, dans le domaine de l'imposition du revenu, des taux d'imposition uniques individuels et des déductions unitaires fixes, et ils remplacent les actuelles impositions de la fortune et du rendement de la fortune par une imposition du rendement escompté du capital.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**17.03.2010 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.309 Iv.ct. Bâle-Ville

**192/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires** (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**16.11.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**193/09.331 é Zurich. LCR. Dispositions relatives au parcage des véhicules. Ne pas discriminer les personnes à mobilité réduite** (19.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) est complétée de telle sorte que les dispositions relatives au parcage des véhicules ne discriminent pas les personnes à mobilité réduite.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**29.06.2010 CTT-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.02.2011 CTT-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Classement.

Voir objet 10.3891 Mo. CTT-CN (09.331)

Voir objet 11.3318 Mo. CTT-CE (09.331)

**194/12.301 é Zurich. Construction du tunnel de Brütten** (08.02.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de réaliser le tunnel de Brütten dans sa version courte (soit Bassersdorf/Dietlikon-Winterthour) d'ici à 2025. Elle assure en outre le financement des travaux de construction.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

## Initiatives parlementaires

### *Conseil national*

#### Initiatives des groupes

**195/04.439 n Groupe PDC-PEV. Loi sur les stupéfiants.**

**Révision** (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;
- la thérapie et la réinsertion;
- la réduction des risques et l'aide à la survie;
- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

*Porte-parole:* Meyer Thérèse

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**26.03.2009 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.01.2010 CSSS-CE.** Adhésion.

**02.09.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 7523)

**26.10.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 7549)

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

**07.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

**196/10.530 n Groupe des Verts. Restaurer le droit de codécision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires** (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La législation sera complétée par des dispositions spécifiques de manière à restaurer, en le précisant, le droit de codécision des cantons en matière de stockage géologique des déchets nucléaires

*Porte-parole:* van Singer

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**197/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale** (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

*Porte-parole:* Teuscher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**x 198/11.405 n Groupe des Verts. Aller de l'avant avec le congé parental et l'allocation parentale** (03.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le modèle de congé parental et d'allocation parentale élaboré par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) doit être concrétisé et mis en oeuvre. Il prévoit une durée maximale de 24 semaines pour le congé parental. Chaque parent a un droit individuel de quatre semaines, qui est intransmissible. Le congé peut être pris durant la période allant de la naissance de l'enfant à sa scolarisation. Les deux parents peuvent faire valoir leur droit au congé parental, le critère déterminant étant le droit de garde. Dans tous les pays qui ont introduit un congé de maternité ou de paternité, le congé parental et les allocations parentales interviennent dans un second temps et ne doivent pas remplacer les dispositions prévues pour la naissance de l'enfant. Comme pour l'allocation de maternité, le taux de compensation du revenu est fixé à 80 pour cent, avec un plafond journalier.

*Porte-parole:* Frösch

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**08.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**199/12.421 n Groupe des Verts. Fixer une durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes** (16.03.2012)

Nous fondant sur les article 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Une durée d'exploitation maximale sera fixée pour chaque centrale nucléaire existante en Suisse. La Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral en tiendra compte. Une mise à l'arrêt anticipée pour garantir la sûreté nucléaire est réservée.

*Porte-parole:* Teuscher

**200/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire** (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

*Porte-parole:* Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

**201/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois** (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date. Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

*Porte-parole:* Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**23.11.2010 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**04.04.2011 CER-CE.** Adhésion.

**202/10.449 n Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations** (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

*Porte-parole:* Huber

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.01.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.08.2011 CER-CE.** Adhésion.

**203/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires** (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis:

Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

*Porte-parole:* Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**19.01.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.08.2011 CER-CE.** Adhésion.

**204/10.451 n Groupe libéral-radical. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique** (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 143 du Code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Porte-parole:* Lüscher

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**02.09.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.456 lv.pa. Leumann

**x 205/10.501 n Groupe socialiste. Partis politiques. Transparence des comptes** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les partis et autres groupements politiques doivent être tenus de par la loi de présenter tous les trois mois un état détaillé de leurs comptes à un organe de contrôle du financement des partis politiques et des comptes de campagne. Cet organe, à créer, sera rattaché par exemple à la Chancellerie fédérale. La catégorie d'organisations soumises à l'obligation de publier leurs comptes sera définie de manière à couvrir tous les acteurs jouant un rôle déterminant lors d'élections ou de votations fédérales. L'organe de contrôle vérifiera que les indications fournies sont complètes et examinera au fur et à mesure si elles sont exactes en ce qui concerne l'acteur politique auquel elles se rapportent, mais aussi au regard des campagnes politiques menées pendant la période sous revue. L'organe de contrôle regroupera les évaluations et les publiera au fur et à mesure sur Internet.

Le contrôle portera en particulier sur les éléments suivants:

- principales sources de financement du parti ou du groupement (le nom des donateurs sera indiqué à partir d'un montant de 10 000 francs);

- montant des dons versés par les différents groupements pour une élection ou une votation;

- somme totale engagée pour les différentes campagnes (élection ou votation), ventilée par acteur.

*Porte-parole:* Kiener Nellen

CN *Commission des institutions politiques*

**05.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**206/11.420 n Groupe socialiste. Lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption. Octroi du droit de plainte et de recours** (18.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Par une modification des articles 104 et 105 du Code de procédure pénale, le Conseil fédéral sera autorisé au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent (art. 305bis CP), la corruption (art. 322ter CP), les organisations criminelles (art. 260ter CP) et la gestion déloyale des intérêts publics (art. 314 CP), à établir une liste d'organisations non gouvernementales auxquelles il pourra conférer le droit de déposer une plainte pénale et de recourir.

Ce droit sera limité aux organisations non gouvernementales qui ont une activité sur tout le territoire suisse et qui n'est pas axée sur le profit, qui défendent des intérêts publics et qui ont une expertise confirmée dans leur domaine.

*Porte-parole:* Sommaruga Carlo

CN *Commission des affaires juridiques*

**207/11.445 n Groupe socialiste. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à tenter une action** (09.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera une modification de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg), qui prévoira la création d'une autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention pour les questions touchant à l'égalité entre femmes et hommes. Cette autorité sera en outre habilitée à tenter une action et à ester en justice pour représenter des victimes de discriminations ou pour lutter contre des discriminations structurelles.

*Porte-parole:* Rechsteiner Paul

CN *Commission des affaires juridiques*

**208/11.462 n Groupe socialiste. Pour des mesures d'accompagnement en matière de logement** (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il est adopté une loi sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes pour le marché du logement.

Cette loi rassemblera toutes les modifications ou les compléments nécessaires en matière d'aménagement du territoire,

d'aide à la construction de logements d'utilité publique et de droit du bail. Elle inclura notamment les mesures suivantes:

1. affectation d'une proportion minimale des zones constructibles en faveur de logements bon marché et d'utilité publique assurant le logement des classes économiquement faibles;
2. introduction d'une protection de l'habitat bon marché existant pour empêcher sa transformation en logements de luxe;
3. introduction d'une véritable taxe sur les plus-values foncières applicable et harmonisée pour tous les cantons avec affectation de son produit à l'acquisition de terrains et à la construction de logements;
4. soutien accru aux coopératives d'habitations afin de doubler leur part du marché en dix ans dès lors qu'elles assurent du logement bon marché sur le long terme;
5. bannissement des hausses de loyer après la vente d'immeubles, vu d'une part la spirale spéculative qu'elle engendre sur le marché immobilier, et d'autre part l'impossibilité de nombre de familles et de personnes âgées de payer les nouveaux loyers;
6. interdiction des résiliations de baux d'habitation pour relouer plus cher, dès lors que ces résiliations jettent à la rue de nombreuses familles et personnes âgées.

*Porte-parole:* Sommaruga Carlo

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**209/11.473 n Groupe socialiste. Compensation des risques** (21.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Ibis Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est le séjour de plus de trois jours dans un hôpital ou un établissement médicosocial (art. 39) l'année précédente et le taux de morbidité des assurés, déterminé au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il précise la définition des séjours dans un hôpital ou un établissement médicosocial déterminants pour la compensation des risques et désigne les exceptions; il fixe d'autres indicateurs qui permettent de déterminer les taux de morbidité.

*Porte-parole:* Fehr Jacqueline

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**210/11.486 n Groupe socialiste. Transparence du marché immobilier** (29.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 970a du Code civil (CC) est modifié de manière à imposer aux cantons l'obligation de publier les changements de propriétaires, avec les contre-prestations y afférentes. L'article en question pourrait être modifié comme suit:

Art. 970a

II. Transparence des prix

Al. 1

Les cantons veillent à la transparence des prix sur le marché foncier.

Al. 2

A cet effet, ils publient le prix payé pour un immeuble en cas de changement de propriétaire. Si aucune indication ne peut raisonnablement être donnée sur le prix de vente, c'est l'estimation fiscale qui est publiée.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de la publication et précise les cas dans lesquels l'estimation fiscale est publiée à la place du prix de vente.

*Porte-parole:* Leutenegger Oberholzer

CN *Commission des affaires juridiques*

**211/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement** (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

*Porte-parole:* Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**10.04.2008 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.08.2008 CIP-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**212/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement** (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.

2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:

- Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une

modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

*Porte-parole:* Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**213/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois** (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

*Porte-parole:* Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

**214/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes** (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

*Porte-parole:* Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

**215/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis** (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

*Porte-parole:* Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

**x 216/09.440 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Documents d'identité. Non à l'extension de la biométrie** (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 alinéa 2ter de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) doit être modifié de sorte que le Conseil fédéral ne puisse pas imposer de munir d'autres documents d'identité que le passeport suisse d'une puce biométrique.

*Porte-parole:* Stamm

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**16.10.2009 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.02.2010 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**06.12.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.431 Iv.pa. Marra

Voir objet 09.435 Iv.pa. Hodgers

Voir objet 09.441 Iv.pa. Groupe V

**x 217/09.441 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Passeports biométriques. Non à la banque de données** (05.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 11, 12 et 13 alinéa 2 de la loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité (RS 143.1) ainsi que d'autres dispositions - à l'instar de celles de l'article 111 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) - qui concernent l'introduction d'un système d'information à l'Office fédéral de la police (banque de données) doivent être abrogés purement et simplement.

*Porte-parole:* Reimann Lukas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**16.10.2009 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.02.2010 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**06.12.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.431 Iv.pa. Marra

Voir objet 09.435 Iv.pa. Hodgers

Voir objet 09.440 Iv.pa. Groupe V

**218/10.425 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire** (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 162 alinéa 4 de la loi sur le Parlement (LParl) est complété par les deux phrases suivantes:

... Le président du Tribunal fédéral participe aux délibérations. L'alinéa 3 est applicable par analogie.

*Porte-parole:* Schwander

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**13.05.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**21.10.2011 CAJ-CE.** Ne pas donner suite

**219/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier** (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

*Porte-parole:* Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**20.04.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**x 220/10.469 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Recommandations de vote du Parlement** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 102 alinéa 2 de la loi sur le Parlement sera modifié de telle sorte que l'Assemblée fédérale, lorsqu'elle recommande au peuple et aux cantons d'accepter à la fois une initiative et son contre-projet, puisse également leur recommander de donner la préférence à l'initiative dans la question subsidiaire.

*Porte-parole:* Joder

CN *Commission des institutions politiques*

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**221/10.533 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Amortissements immédiats sans incidences fiscales** (17.12.2010)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 62 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifié comme suit:

La direction de l'entreprise fixe, à sa discrétion, le montant des amortissements. Elle peut procéder à des amortissements immédiats sans incidences fiscales.

*Porte-parole:* Schliuer

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**222/11.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence au Conseil des Etats** (14.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 LParl sera modifié comme suit:

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative.

Al. 4

Pour chacun des députés, une des mentions suivantes figure sur la liste nominative:

a. oui;

b. non;

c. abstention;

d. n'a pas participé au vote;

e. excusé; le député qui, avant le début de la séance, a annoncé son absence pour l'ensemble de la séance en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente au sens de l'article 60 LParl ou pour cause de maternité, d'accident ou de maladie est considéré comme excusé.

*Porte-parole:* Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

**x 223/11.454 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Désinformation massive avant la votation sur Schengen. Constitution d'une CEP** (16.06.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

En vertu de l'article 120s. de la loi sur le Parlement (LParl), le Bureau du Conseil national est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet d'arrêté fédéral portant institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP), conformément à l'article 163s. LParl. Cette commission sera chargée:

- d'enquêter sur les informations fallacieuses données par le Conseil fédéral aux citoyens lors de la campagne précédant la votation du 5 juin 2005 relative à Schengen et Dublin;

- de déterminer précisément qui est responsable de cette désinformation au sein du Conseil fédéral et des départements concernés et quelles conséquences il faut tirer de cette situation sur les plans institutionnel et législatif afin que les autorités fédérales, désormais, n'induisent plus le peuple suisse en erreur avec des chiffres et des arguments erronés;

- d'examiner en particulier comment le Conseil fédéral est arrivé aux 7,4 millions de francs par an que le dispositif Schengen était supposé coûter selon la brochure de votation, alors que le coût réel est bien supérieur, et si l'administration et le Conseil fédéral ne disposaient pas déjà d'autres estimations à ce stade;

- de déterminer s'il ne fallait pas s'attendre, à l'époque déjà, à ce que le raccordement de la Suisse au système d'information

Schengen (SIS), promesse d'une meilleure sécurité, ne se fasse pas dans les délais.

*Porte-parole:* Fehr Hans

CN Bureau

**14.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**224/11.478 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Stopper l'immigration de masse** (26.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 121

Titre

Législation dans le domaine des étrangers et de l'asile

Texte

...

Art. 121a Gestion de l'immigration

Al.1

La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers.

Al. 2

Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

Al. 3

Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

Al. 4

Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

Al. 5

La loi règle les modalités.

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197

...

Ch. 9

Disposition transitoire ad article 121a (Gestion de l'immigration)

Al. 1

Les traités internationaux contraires à l'article 121a doivent être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Al. 2

Si les lois d'application afférentes ne sont pas entrées en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'article 121a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte pro-

visoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

*Porte-parole:* Stamm

CN Commission des institutions politiques

**225/11.480 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Ordonnances du Conseil fédéral. Droit de veto du Parlement** (26.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées afin que les deux conseils puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender, si un quart des membres de chaque conseil (soit 50 députés au Conseil national et 12 députés au Conseil des Etats) le demandent et que la proposition est approuvée à la majorité simple par les deux conseils.

*Porte-parole:* Müller Thomas

CN/CE Commission des institutions politiques

**24.02.2012 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**226/12.403 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rétablissement de la crédibilité de la Banque nationale suisse** (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP), comme l'autorise l'art. 163 LParl, qui aura pour tâche de faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des membres de la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) et leur entourage privé ont effectué des opérations sur devises et sur des valeurs mobilières. Devront notamment être examinées les questions suivantes:

1. Quelles transactions sur devises, valeurs mobilières, dérivés ou quelles autres opérations privées ont-elles été effectuées, au moyen d'instruments financiers, depuis le 1er janvier 2003, par des membres de la direction générale élargie ou du conseil de banque de la BNS, dans le pays ou à l'étranger, pour leur compte propre ou pour le compte de proches, d'une personne vivant dans le ménage, dans le cadre d'une communauté héréditaire ou sur mandat d'une personne?

2. Qui était en charge, en la matière, de la surveillance de la direction générale et du conseil de banque de la BNS: le conseil de banque, le Conseil fédéral ou le Parlement? Comment et par qui le contrôle a-t-il été effectué? A quelles dates les contrôles ont-ils été effectués?

3. Dans quelles circonstances le règlement du 16 avril 2010 régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la direction générale élargie de la BNS a-t-il été établi et qui l'a édicté? Quelle était la teneur des anciennes dispositions et règlements qui ont été remplacés par le règlement du 16 avril 2010? Pourquoi ces règlements n'étaient-ils pas publiés? Le règlement du 16 avril 2010 est-il compatible avec les dispositions appliquées par les autres banques centrales? Si c'est la direction générale qui a édicté les règlements, il convient d'établir pour quelles raisons les autorités de surveillance n'ont pas exercé leurs responsabilités comme c'est l'usage dans le monde financier? Existe-t-il aussi

un tel règlement pour les membres du conseil de banque? Dans l'affirmative quelle est sa teneur?

4. Les dispositions du code pénal (art. 161, délit d'initié) et de la loi sur les bourses sont-elles applicables aux membres de la direction générale élargie de la BNS? Les autorités de poursuite pénale et la FINMA ont-elles déclenché une procédure comme c'est l'usage dans ce cas? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas fait?

*Porte-parole:* Baader Caspar

**227/12.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Associer le peuple à l'augmentation des indemnités, défraiements et autres contributions allouées aux députés (14.03.2012)**

Nous fondant sur les article 160, alinéa 1, de la Constitution, et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Le montant des indemnités, défraiements et autres contributions qui sont versés aux membres de l'Assemblée fédérale en vertu de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP), sera inscrit dans une loi. Celle-ci pourra être modifiée au moyen d'un arrêté fédéral (par définition sujet au référendum).

*Porte-parole:* Büchel Roland

**Initiatives des commissions**

**228/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)**

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;

b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);

c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;

d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;

e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**20.10.2009 CEATE-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**29.01.2010 CEATE-CE.** Adhésion.

**229/12.400 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (21.02.2012)**

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur l'énergie visant à:

1. augmenter le prélèvement maximum de la RPC (art. 15b) de manière à permettre la réduction des projets en file d'attente;

2. prévoir un dispositif d'allègement des entreprises à haute intensité électrique.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.02.2012 CEATE-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**230/10.403 n Commission des institutions politiques CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)**

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficient, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**04.02.2010 CIP-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**22.03.2010 CIP-CE.** Adhésion.

**231/08.448 n Commission des affaires juridiques CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)**

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné

pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**11.09.2008 CAJ-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**27.01.2009 CAJ-CE.** Adhésion.

x **232/10.505 n Commission des affaires juridiques**

**CN. Ordonnance sur les juges. Réexamen du système salarial des juges** (14.10.2010)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer un projet de modification de l'ordonnance sur les juges (RS 173.711.2) de sorte à apporter des améliorations au système salarial des juges du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral ainsi que des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets. Il s'agit en particulier d'adapter l'évolution des traitements aux règles en vigueur pour le personnel de la Confédération et de prévoir le temps de travail fondé sur la confiance, de manière analogue aux règles en vigueur pour le personnel de la Confédération.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**14.10.2010 CAJ-CN.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**01.02.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**13.10.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 8255)

**30.11.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 8273)

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral,

des juges du Tribunal administratif fédéral et des juges ordinaires du Tribunal fédéral des brevets (Ordonnance sur les juges)

**20.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final. Recueil officiel du droit fédéral 2012 1461

2. Loi fédérale sur l'augmentation de l'âge maximal des juges du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

**20.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

**29.02.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2012 3211: délai référendaire: 5 juillet 2012

### Initiatives des députés

**233/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP**

(17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

*Cosignataires:* Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

**22.09.2004 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**20.12.2006 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

**20.03.2008 Conseil national.** L'initiative n'est pas classée.

**17.12.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

**234/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

*Cosignataires:* Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**15.10.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**05.05.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**235/09.449 n (Aeschbacher Ruedi) Ingold. Punir plus sévèrement les chauffards** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

*Cosignataires:* Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**03.06.2010 Conseil national.** L'initiative est reprise par Mme Ingold (v. art. 109, al. 5, LParl).

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**236/12.418 n Aeschi Thomas. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Compenser le renchérissement à la fin, et non au début, de la législation** (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) est modifiée comme suit:

Article 14, alinéa 2

[...] prévoyant qu'à la fin de chaque législation [...]

*Cosignataires:* Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bortoluzzi, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Fridez, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hausamann, Heer, Huber, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Malama, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Naef, Nidegger, Perrin, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander, Streiff, Vitali, Voruz, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (63)

**237/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle** (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé,

Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**12.11.2007 CSEC-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.10.2008 CSEC-CE.** Ne pas donner suite

**05.03.2009 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**12.05.2009 CSEC-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**18.03.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

**x 238/10.482 n Amherd. Harmonisation de l'exécution pénale. Nouvelle loi-cadre** (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édictera une loi d'exécution pénale qui réglera de manière uniforme et contraignante l'exercice direct de mesures de contrainte notamment dans les cas où des détenus font une grève de la faim ou qu'il faut leur administrer de force des médicaments.

La loi portera notamment sur les points suivants:

- elle réglera en premier lieu l'alimentation forcée et l'administration forcée de médicaments lorsqu'un détenu est en grève de la faim et définira les mesures à prendre lors de mutineries en milieu pénitentiaire ou d'actes de violence émanant de détenus qui requièrent l'exercice direct d'une contrainte pour empêcher les détenus de s'échapper ou pour rattraper les fugitifs;

- l'application directe d'une contrainte devra dans tous les cas respecter le principe de la proportionnalité;

- la loi précisera de manière expresse et exhaustive par quels services l'exercice direct d'une contrainte (en particulier l'alimentation forcée) pourra être ordonné et à quelles conditions; l'alimentation forcée devra s'effectuer sous la direction d'un médecin;

- les autorités devront être libérées de l'obligation de recourir à l'alimentation forcée des détenus en danger de mort dans les cas où les personnes concernées peuvent être considérées comme ayant pris leur décision de leur plein gré; les détenus pourront ainsi faire usage de leur droit de disposer d'eux-mêmes sans pour autant avoir les moyens de faire subir un chantage aux autorités;

- pour éviter toute forme de chantage à l'encontre des autorités, celles-ci doivent avoir la possibilité de laisser mourir une personne faisant une grève de la faim si cette dernière a pris cette décision de son plein gré; mais il faut aussi conférer aux autorités le droit de recourir à l'alimentation forcée.

*Cosignataires:* Amacker, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Weibel, Zemp (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

**29.02.2012** Retrait.

**239/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdit la publicité pour les petits crédits.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**27.09.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.12.2011 Conseil des Etats.** Adhésion.

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

**240/10.439 n Barthassat. Interdire la prostitution des mineurs** (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amherd, Bischof, Brélaz, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Darbellay, de Buman, Dunant, Egger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Français, Freysinger, Galladé, Girod, Glauser, Grin, Hiltzold, Loepfe, Lüscher, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Perrin, Reymond, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, van Singer, Voruz, Wehrli, Zemp, Zisyadis (40)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**08.04.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**05.05.2011 CAJ-CE.** Ne pas donner suite

**15.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.435 Iv.pa. Galladé

**241/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)** (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**11.05.2006 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**242/11.434 n Bäümle. Centrales nucléaires. Prélever une prime de risque pour financer les énergies renouvelables** (14.04.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le droit en vigueur est adapté comme suit:

1. Une prime de risque d'au moins 5 centimes par kilowattheure est prélevée pendant la durée d'exploitation restante des centrales nucléaires pour financer les risques non couverts dus à l'énergie nucléaire.

2. Les recettes sont affectées au financement d'installations de production d'énergies renouvelables, par exemple par le biais de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, et à d'autres mesures visant à mettre en oeuvre une nouvelle politique énergétique, qui se passe de nouvelles centrales nucléaires.

3. L'importation de courant d'origine nucléaire est mise sur le même pied que la production indigène et est grevée de la même prime de risque.

*Cosignataires:* Moser, Nussbaumer, Weibel (3)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**x 243/09.510 n Bigger. Maintien des exportations suisses de bétail** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On renoncera à l'abrogation de l'article 26 de la loi sur l'agriculture décidée pour le début de 2010. D'ici là, le Conseil fédéral soutiendra les exportations de bétail.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, Dunant,

Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Landolt, Lüscher, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zemp, Zuppiger (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**29.06.2010 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**22.10.2010 CER-CE.** Adhésion.

**21.03.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 3307)

**06.04.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 3319)

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

**14.04.2011 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

**08.06.2011 Conseil des Etats.** Entrer en matière. L'objet retourne à la CER pour la discussion de détail.

**19.09.2011 Conseil des Etats.** Rejetée au vote sur l'ensemble (= ne pas entrer en matière).

**22.09.2011 Conseil national.** Divergences (= entrer en matière).

**13.12.2011 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

**20.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière (liquidé).

2. Arrêté fédéral sur la modification de l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2012 et 2013

**14.04.2011 Conseil national.** Suspendu.

**13.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

**20.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière.

**13.03.2012 Conseil national.** Ne pas entrer en matière (= liquidé).

**244/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai** (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (par ex. dans la LOGA, RS 172.010; ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions à respecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération, notamment du département du conseiller fédéral sortant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**01.04.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.06.2011 CIP-CE.** Adhésion.

**245/11.458 n Borer. Maisons de retraite et établissements médicosociaux. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins** (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée les bases légales permettant de comparer l'ensemble des prestations fournies dans les maisons de retraite et dans les établissements médicosociaux (EMS) et d'en contrôler la légitimité (prix et type de prestation).

*Cosignataires:* Baettig, Bortoluzzi, Estermann, Frehner, Füglistaller, Parmelin, Scherer, Stahl (8)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**30.03.2012** Retrait.

**x 246/11.464 n Borer. Votations populaires. Simplification et transparence de la procédure applicable lors du vote sur une initiative et son contre-projet** (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 139b de la Constitution, qui définit la procédure applicable lors du vote sur une initiative et son contre-projet, sera modifié de telle sorte qu'il n'y aura plus de question subsidiaire. En cas de double oui, c'est le projet qui aura obtenu le plus de voix qui sera considéré comme accepté.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baader Caspar, Baettig, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glur, Graber Jean-Pierre, Heer, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (48)

CN *Commission des institutions politiques*

**16.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**247/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!** (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**13.05.2011 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.01.2012 CSSS-CE.** Adhésion.

**248/12.414 n Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP** (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

**249/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire** (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hodggers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Raymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**23.09.2009 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**11.03.2010 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**16.03.2012 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans.

**250/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"** (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodggers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Neiryck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Raymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schläuer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**08.11.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**x 251/10.536 n Carobbio Guscetti. Conflits d'intérêts dans le domaine de la santé. Garantir la transparence** (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que la loi sur les produits thérapeutiques soit modifiée de sorte que les fabricants de médicaments et de dispositifs médicaux rendent publics les paiements et cadeaux de toute nature qu'ils font aux professionnels et aux institutions du domaine de la santé. Ces informations seront publiées en ligne et mises à jour chaque année.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Hämmerle, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula (42)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*  
**07.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**252/11.447 n Carobbio Guscetti. Lutte contre la sous-enchère salariale. Interdiction de verser les salaires en euros** (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations, notamment son article 323b, est modifié de sorte que les salaires soient impérativement versés en monnaie ayant cours légal, donc en francs suisses.

*Cosignataires:* Abate, Aubert, Birrer-Heimo, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Pardini, Pedrina, Quadri, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Ursula (28)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**253/11.498 n Carobbio Guscetti. Imposition des immeubles situés à l'étranger et des revenus qui en proviennent. Elimination des contradictions entre la LIFD et la LHID** (23.12.2011)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct visant à exclure l'exemption des immeubles et des établissements stables situés à l'étranger, en particulier dans des pays où les impôts sont modestes, et des revenus y relatifs des personnes physiques et morales.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**254/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole** (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

*Cosignataires:* Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel, Jermann, Joder, Kohler Pierre, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehri, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René,

Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**11.01.2005 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.06.2007 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

**05.03.2008 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**17.10.2008 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

**10.12.2008 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**12.06.2009 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**21.09.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.12.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2013.

**255/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles** (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

*Cosignataires:* Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehri, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**06.03.2008 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.06.2008 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 256/10.504 n de Buman. Réintroduction de la clause cantonale dans l'assurance-chômage** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le peuple suisse a accepté le 26 septembre 2010 la révision de la loi sur l'assurance-chômage. Le nouveau texte ne contient plus la clause dite cantonale existant dans la loi du 22 mars 2002 et prévoyant la possibilité d'augmenter de 120 jours la durée maximale d'indemnisation dans les cantons ou les régions fortement touchés par le chômage avec prise en charge de 20 pour cent des coûts par les cantons.

Je demande donc la réintroduction de ce dispositif dans la loi.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Brélaz, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Simoneschi-Cortesi, Steiert, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**05.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.2003 Pét. Association Rebondire

x **257/10.448 n (Donzé) Streiff. Préservation de l'ordre juridique, de nos valeurs et de la paix religieuse** (16.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution et la loi seront modifiées de sorte que, dans notre société en pleine mutation, nos valeurs chrétiennes et libérales soient protégées, notre ordre juridique respecté et la paix religieuse préservée. Le Parlement réexaminera en particulier les articles 15 Cst. (Liberté de conscience et de croyance) et 72 Cst. (Eglise et Etat) et étudiera en outre s'il serait opportun de créer un article sur les religions.

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, de Buman, Engelberger, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hassler, Humbel, Ineichen, Ingold, Loepfe, Lumengo, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Segmüller, von Siebenthal, Zemp (22)

CN *Commission des institutions politiques*

**15.09.2010 Conseil national.** L'initiative est reprise par Mme Streiff (v. art. 109, al. 5, LParl).

**15.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.326 lv.ct. Bâle-Ville

**258/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale** (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**11.12.2003 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.03.2006 Conseil national.** Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

**22.06.2007 Conseil national.** Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

**25.09.2009 Conseil national.** Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

**23.12.2011 Conseil national.** Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

**259/06.453 n Egerszegi-Obrist. Réglementation, au niveau de la loi, de l'assistance au décès** (23.06.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Sur la base des articles 7 (Dignité humaine) et 10 (Droit à la vie et liberté personnelle) de la Constitution, une loi doit être élaborée, qui réglera d'une part l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive, et d'autre part les modalités de la surveillance des organisations d'aide au suicide.

*Cosignataires:* Abate, Markwalder (2)

CN *Commission des affaires juridiques*

**260/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale** (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

*Cosignataires:* Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler Jakob, Bühler Gerold, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jeremann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrl, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**29.06.2010 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**261/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service** (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schluer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**05.04.2011 CPS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

x **262/07.459 n Fasel. Formation continue obligatoire** (22.06.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En se basant sur l'article 64a de la Constitution, on élaborera une loi disposant que tout employeur doit accorder à ses employés au moins trois jours par an pour qu'ils puissent pourvoir à leur formation continue sur le plan professionnel. Les frais en la matière seront assumés par l'employeur.

*Cosignataires:* Fehr Jacqueline, Frösch, Robbiani (3)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**263/05.417 n Fässler Hildegard. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour** (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN *Commission des affaires juridiques*

**264/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole** (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**12.01.2010 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**29.01.2010 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

**265/10.514 n Fehr Hans-Jürg. Un dépôt pour le stockage définitif de déchets nucléaires ne doit pas être imposé à une région** (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire sera complétée par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région en Suisse ne peuvent se voir imposer, contre leur volonté, un dépôt pour le stockage définitif de déchets radioactifs. Des droits de codécision particuliers seront notamment octroyés aux cantons d'implantation et aux cantons situés à proximité immédiate de l'emplacement retenu.

*Cosignataires:* Aubert, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Jans, Leu-

tenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**266/12.411 n Fehr Hans-Jürg. Dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Droit à une indemnisation** (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire prévoira une indemnisation pour les dommages résultant de l'implantation d'un dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Auront droit à cette indemnisation les cantons, les communes, les entreprises et les particuliers. L'obligation d'indemniser incombera à ceux qui sont chargés d'évacuer les déchets.

*Cosignataires:* Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

**267/11.425 n Fehr Jacqueline. Mettre en oeuvre un programme d'impulsion pour moderniser les structures médicales ambulatoires** (18.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre à la Confédération de soutenir financièrement la modernisation des structures médicales ambulatoires.

La Confédération versera 100 millions de francs au plus sur quatre ans pour soutenir la création et l'aménagement de cabinets de groupe, de cabinets satellites et de centres de santé. Elle peut lier sa participation à un cofinancement de la part du canton ou de la ou des communes concernées. L'argent devra essentiellement être investi dans des infrastructures et des équipements médicaux ou de traitement de l'information qui permettent d'améliorer la qualité du service rendu et de réaliser des économies.

*Cosignataires:* Allemann, Amherd, Bader Elvira, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Nordmann, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia (15)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**268/11.485 n Fehr Jacqueline. Des écoles à horaire continu à la place des avions de combat** (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération met chaque année à la disposition des cantons, en fonction du nombre d'enfants en âge scolaire, le montant total d'un milliard de francs pour promouvoir les écoles à horaire continu.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Tschümperlin (12)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**x 269/11.409 n Frehner. Exclure les trafiquants de drogue de la procédure d'asile** (09.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'asile est complétée comme suit:

Art. 3 al. 3

Si un demandeur d'asile est définitivement condamné à une peine privative de liberté de trois mois ou plus pour infraction à la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (RS 812.121), la procédure devient sans objet dès que la condamnation entre en force, qu'il s'agisse d'une procédure ordinaire ou extraordinaire et qu'elle soit en première ou en deuxième instance.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Grin, Gysin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (41)

CN *Commission des institutions politiques*

**08.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**270/11.474 n Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision** (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions ci-après de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sont modifiées comme suit:

Art. 4 al. 4

Le "et" dans la première phrase est remplacé par "ou".

Art. 6bis

Les conditions d'agrément à remplir par les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat ne sont pas applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision qui ne sont pas soumis à la surveillance de l'Etat.

Art. 19 al. 1 (deuxième phrase, nouvelle)

Le rapport contient une statistique des demandes agréées et des demandes refusées ainsi que les motifs des refus.

Art. 30 al. 2 (quatrième phrase, nouvelle)

Lors de la nomination du conseil, le Conseil fédéral tient compte de tous les intérêts en présence, et notamment de ceux des entreprises de révision de PME.

Art. 43 al. 7

Les réviseurs particulièrement qualifiés au sens de l'ancien droit sont réputés agréés en qualité d'experts-réviseurs selon le nouveau droit.

*Cosignataires:* Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

**271/11.475 n Frehner. Loi sur la surveillance de la révision. Définition de la réputation irréprochable** (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) est complété comme suit:

... Jouit d'une réputation irréprochable quiconque peut produire un certificat qui en fait foi (certificat de bonne vie et moeurs). Le certificat de bonne vie et moeurs est supposé contenir un extrait vierge du casier judiciaire et du registre des poursuites. Lorsqu'une inscription figure dans un extrait, il y a lieu d'examiner au cas par cas si la réputation peut néanmoins être considérée comme bonne. Les infractions mineures et les poursuites courantes dans les relations d'affaires n'entachent pas la bonne réputation.

*Cosignataires:* Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

**272/11.476 n Frehner. L'année compte également douze mois pour l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision** (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 4 et 5 de la loi sur la surveillance de la révision sont modifiés comme suit:

Art. 4

...

Al. 5

L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Des absences justifiées notamment pour raisons de maladie, de vacances ou pour jours fériés n'entraînent pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de deux mois par année de pratique.

Art. 5

...

Al. 3

L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Des absences justifiées notamment pour raisons de maladie, de vacances ou pour jours fériés n'entraînent pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de deux mois par année de pratique.

*Cosignataires:* Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

**273/11.501 n Freysinger. Mieux contrôler la prescription de Ritaline** (23.12.2011)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seuls les spécialistes sont autorisés à prescrire de la Ritaline en cas de troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA).

*Cosignataires:* Amaudruz, Brand, Geissbühler, Hodggers, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Zuppiger (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**274/09.452 n Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;

- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**275/10.435 n Galladé. Interdire la prostitution des mineurs** (19.03.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La prostitution des mineurs sera interdite.

Des sanctions pénales seront prévues à l'encontre des clients de prostituées mineures ou de prostitués mineurs.

La Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels que la Suisse a signée devra être ratifiée.

*Cosignataires:* Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Jositsch, Levrat, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Thanei, Voruz (10)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**08.04.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**05.05.2011 CAJ-CE.** Ne pas donner suite

**15.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.439 Iv.pa. Barthassat

**x 276/11.453 n Galladé. Séances parlementaires. Concilier travail, famille et études** (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de proposer plusieurs modèles de calendriers de séance qui permettraient de concilier vie de famille, travail et études avec plus de facilité qu'avec le rythme actuel des séances parlementaires. Une plus grande régularité sera notamment mise en avant.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fiala, Häberli-Koller, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Moser, Pedrina, Perrinquet, Prelicz-Huber, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (13)

CN *Commission des institutions politiques*

**14.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**277/11.472 n Galladé. Interdire la détention individuelle des lapins domestiques** (14.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Etant donné que la détention individuelle est susceptible d'altérer considérablement le bien-être des lapins, on édictera des dispositions légales imposant la détention en groupe.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**278/10.512 n Glanzmann. Autoriser dans l'espace public les symboles de l'Occident chrétien** (02.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est complétée par la disposition suivante:

Les symboles de l'Occident chrétien sont autorisés dans l'espace public.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Bigger, Bischof, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glauser, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Müri, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, von Rotz, Zemp (41)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**20.05.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.10.2011 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**05.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**279/11.455 n Graf-Litscher. Initiatives populaires. Raccourcir le délai jusqu'à la votation** (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement (LParl; RS 171.10) est modifiée comme suit:

Art. 100

Dans un délai de 24 mois à compter ...

Art. 105

Al. 1

Si l'un des conseils a pris une décision sur un contre-projet direct ou indirect, l'Assemblée fédérale peut proroger d'un an le délai imparti pour traiter l'initiative.

Al. 1bis

Abrogé

...

*Cosignataires:* Allemann, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Frösch, Glauser, Hochreutener, Hurter Thomas, Ingold, Leuenberger-Genève, Malama, Miesch, Moser, Nussbaumer, Pedrina, Reimann Lukas, Schibli, Schneider-Sch-

neiter, Stamm, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula (28)

CN *Commission des institutions politiques*

**280/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer** (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**27.06.2008 CSSS-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**281/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**30.08.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**282/11.435 n Gysin. Non aux faux indépendants et au contournement des mesures d'accompagnement** (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20) est modifiée comme suit:

Art. 1

...

Al. 2

La notion de travailleur est régie par le droit suisse (art. 319ss. CO). (Abroger la deuxième phrase)

Art. 1bis Lutte contre les faux indépendants

Al. 1

La présente loi règle également les obligations, notamment la procédure d'annonce prévue à l'art. 6 (obligation d'annoncer, procédure, éléments de l'annonce, délais), applicables aux prestations de services fournies par un prestataire indépendant ayant son domicile ou son siège à l'étranger.

Al. 2

La notion de prestation de services indépendante est régie par le droit suisse. Quiconque déclare fournir une prestation de services indépendante doit le prouver de manière indubitable aux organes de contrôle compétents du lieu de la mission prévus par la présente loi, au moyen de documents écrits, juridiquement contraignants, notamment de documents officiels. Les organes de contrôle décident librement de la validité des documents qui leur sont soumis, sans être liés par les constatations d'autorités étrangères. Le Conseil fédéral fixe les critères d'après lesquels les organes de contrôle jugent du caractère indépendant d'une prestation de services.

Al. 3

Aussi longtemps que la preuve du caractère indépendant de la prestation de services n'a pas été établie, le prestataire de services n'est pas considéré comme indépendant. En suite de quoi, la prestation de services annoncée ne peut être ni fournie ni continuée.

Al. 4

En cas de prestation de services illicite et à l'issue d'un délai de deux jours accordé pour fournir a posteriori les documents mentionnés à l'al. 2, les autorités de contrôle peuvent ordonner des mesures, dont l'interruption des travaux. Les mesures ordonnées doivent être exécutées immédiatement. Au moment de quitter le lieu de travail, le prestataire de services concerné doit veiller à ce que la sécurité des personnes ne soit pas mise en danger et que l'ouvrage ne subisse aucun dommage.

Al. 5

Le prestataire doit fournir les documents requis pour prouver le caractère indépendant de sa prestation de services dans la langue officielle du lieu de la mission.

Art. 2

Titre:

Conditions minimales de travail et de salaire ; dispositions d'exécution et d'application des conventions collectives de travail

Al. 1

...

a. la rémunération minimale et toutes les autres prestations qui découlent du rapport de travail, comme les suppléments, les allocations, les indemnités, etc.;

...

Al. 2

... La présente disposition n'est pas applicable si l'employeur prouve qu'il paie, pour la même période, des contributions à une telle institution dans l'Etat où il a son siège, à condition que cet

Etat accorde la réciprocité aux employeurs suisses qui y détachent des travailleurs.

...

Al. 2quinqüies

Lorsqu'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire prévoit le versement de contributions obligatoires aux frais d'exécution, les dispositions pertinentes s'appliquent également aux employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse. Ces employeurs doivent s'acquitter à l'égard des organes paritaires institués par la convention collective de travail des cotisations versées par l'employeur et par le travailleur.

Al. 2sexies

Lorsqu'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire prévoit une contribution aux frais de contrôle, les dispositions pertinentes s'appliquent également aux employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse.

Al. 2septies

Lorsqu'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire prévoit que les organes paritaires peuvent imposer des mesures comme la suspension provisoire des travaux sur le lieu de la mission en cas d'atteinte aux conditions minimales de travail et de salaire prévues à l'al. 1, les dispositions pertinentes s'appliquent également aux employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse.

...

Art. 3

L'employeur doit garantir aux travailleurs détachés des conditions d'hébergement répondant aux normes habituelles applicables sur le lieu de la mission en matière d'hygiène et de confort.

...

Art. 5

Al. 1

Si les travaux sont exécutés par des sous-traitants ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger, l'entrepreneur contractant, tel l'entrepreneur total, général ou principal, doit obliger les sous-traitants, en les soumettant avant le début des travaux à un contrat écrit dans la langue du lieu de la mission, à respecter la présente loi et les éventuelles conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire pertinentes et à reconnaître la compétence des organes paritaires chargés de l'application des conventions collectives de travail. Le contrat ou une copie de celui-ci doit pouvoir être présenté en tout temps sur le lieu de la mission aux organes de contrôle compétents. Si le document requis ne peut pas être présenté dans un délai de deux jours, les mesures ordonnées par les organes de contrôle compétents, notamment en ce qui concerne la suspension des travaux, doivent être exécutées immédiatement. Au moment de quitter le lieu de travail, le sous-traitant doit veiller à ce que la sécurité des personnes ne soit pas mise en danger et que l'ouvrage ne subisse aucun dommage.

Al. 2

A défaut, l'entrepreneur contractant pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'art. 9, en cas d'infraction à la présente loi ou aux éventuelles conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire pertinentes commise par les sous-traitants; il pourra également être tenu civilement responsable du non-respect des conditions minimales prévues à l'art. 2 ...

Art. 6

Al. 1

Avant le début de la mission, l'employeur ou le prestataire de services indépendant annonce à l'autorité désignée par le canton en vertu de l'art. 7, al. 1, let. d, par écrit et dans la langue officielle du lieu de la mission, les indications nécessaires à l'exécution du contrôle, notamment:

- a. l'identité des personnes détachées en Suisse;
- b. l'activité déployée en Suisse;
- c. le lieu où les travaux seront exécutés.

Al. 2

L'employeur joint aux renseignements mentionnés à l'al. 1 une attestation par laquelle il confirme avoir pris connaissance des conditions prévues aux art. 1a, 2 et 3 et s'engage à les respecter. Si l'activité annoncée par l'employeur conformément à l'al. 1, let. b, relève du champ d'application d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire qui règle les conditions prévues aux art. 1a, 2 et 3, l'employeur s'engage également à les respecter et à reconnaître la compétence des organes paritaires chargés de l'application de la convention collective de travail.

Al. 3

... Si ce délai n'est pas respecté et que l'activité annoncée relève du champ d'application d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire, les mesures ordonnées par les organes de contrôle compétents, notamment en ce qui concerne la suspension des travaux, doivent être exécutées immédiatement. Au moment de quitter le lieu de travail, le prestataire de services doit veiller à ce que la sécurité des personnes ne soit pas mise en danger et que l'ouvrage ne subisse aucun dommage.

...

Al. 5

Le Conseil fédéral précise les éléments que doit contenir l'annonce. Il détermine:

- a. les cas dans lesquels l'employeur peut être exempté de l'annonce;
- b. les cas dans lesquels, en raison de mesures qui ne peuvent être différées et notamment en cas d'urgence, des dérogations au délai de huit jours sont autorisées.

...

Art. 7

...

Al. 2

L'employeur est tenu de remettre aux organes compétents en vertu de l'al. 1 qui les demandent tous les documents requis par la présente loi, notamment les documents relatifs au respect des conditions de travail et de salaire des travailleurs détachés. Ces documents doivent être présentés dans la langue officielle du lieu de la mission.

...

Art. 8

...

Al. 3

Ils peuvent, de même que les autorités compétentes, coopérer avec les autorités d'autres Etats afin d'échanger des informations sur l'occupation transfrontalière de travailleurs si elles permettent d'éviter des infractions à la présente loi.

...

Art. 9

...

Al. 2

...

- a. en cas d'infraction de peu de gravité aux art. 1a ou 2 ...
- b. en cas d'infractions plus graves aux art. 1a ou 2, ...

...

*Cosignataires:* Bischof, Caviezel, Daguet, Engelberger, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Killer Hans, Landolt, Lustenberger, Maire Jacques-André, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Nussbaumer, Pelli, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Robbiani, Rutschmann, Schenker Silvia, Schlüer, Segmüller, Stahl, Steiert, Theiler, Triponez, Wandfluh, Zuppiger (37)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**30.08.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.4048 Mo. CER-CE (11.435)

**x 283/10.477 n Heer. Aggravation de la peine pour les infractions commises par de faux touristes (18.06.2010)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété comme suit par un article 19bis:

Le juge aggrave la peine si, au moment d'agir, l'auteur se trouvait en Suisse à des fins de tourisme, avec ou sans visa valable, ou résidait en Suisse sans autorisation de séjour valable.

*Cosignataires:* Amstutz, Baettig, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Dunant, Flückiger Sylvia, Föhn, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Mörgeli, Muri, Nidegger, Pfister Theophil, Raymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Stahl, von Rotz, von Siebenthal (30)

CN *Commission des affaires juridiques*

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**284/11.417 n Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter! (16.03.2011)**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que les étrangers expulsés ou frappés d'une interdiction d'entrée ne puissent revenir en Suisse à la faveur d'une décision de suspension pour raisons familiales.

*Cosignataires:* Brönnimann, Geissbühler, Joder, Mörgeli, Muri, Rickli Natalie, Zuppiger (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**08.09.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.01.2012 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**285/11.493 n Heer. Obligation de soumettre les crédits accordés au FMI au référendum (21.12.2011)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera une base légale prescrivant que tous les crédits accordés au FMI soient obligatoirement soumis au référendum.

*Cosignataires:* Keller Peter, Mürli, Rickli Natalie, Schwander (4)  
CN *Commission des institutions politiques*

**286/11.497 n Heer. Soumettre l'augmentation des indemnités des parlementaires au référendum facultatif** (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera modifiée de façon à ce que toute décision d'augmenter les indemnités et autres contributions, aides et défraiements visés aux articles 2 à 12 soit soumise au référendum facultatif.

*Cosignataires:* Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli (7)

CN *Commission des institutions politiques*

**x 287/02.418 n Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure** (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Bosshard Walter, Engelberger, Fehr Hans, Galli Remo, Gutzwiller, Gysin, Keller Robert, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**04.10.2002 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**18.03.2005 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2006.

**20.12.2006 Conseil national.** Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

**21.05.2007** Rapport de la commission CN (FF 2007 6039)

**29.08.2007** Avis du Conseil fédéral (FF 2007 6081)

Loi fédérale sur les garanties de procédure accordées en cas d'indemnisation pour nuisances sonores

**01.10.2007 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

**12.06.2008 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière

**29.09.2008 Conseil national.** Entrer en matière (= Divergences)

**28.02.2012 Conseil des Etats.** Ne pas entrer en matière (= liquidé).

**288/05.465 n Heim. Dépistage du cancer** (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

*Cosignataires:* Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obirst, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehrli, Widmer Hans (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**27.06.2008 CSSS-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**289/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile** (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

*Cosignataires:* Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

**290/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients** (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et

des stratégies validées scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

*Cosignataires:* Aubert, Berberat, Carobbio Guscelli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehrli, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**291/07.501 n Heim. Registre national du cancer**  
(21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscelli, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.10.2008 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.02.2010 CSSS-CE.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

**292/10.518 n Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes** (13.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) est complétée par un dispositif permettant de prélever une part du chiffre d'affaires des sociétés proposant des contrats de crédit à la consommation (au sens de l'art. 1 LCC), afin de financer des programmes nationaux de prévention du surendettement des jeunes.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Bourgeois, Cassis, Français, Hodgers, John-Calame, Marra, Meier-Schatz, Moret, Perrinquet, Rielle, Thorens Goumaz (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**20.04.2011 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.10.2011 CER-CE.** Adhésion.

**x 293/10.531 n Hiltbold. Organisation de la profession de médiateur en Suisse** (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation actuelle est complétée par une loi visant à l'organisation de la profession de médiateur en Suisse.

Section 1 Généralités

Art. 1 Objet

La présente loi garantit la libre circulation des médiateurs et fixe les principes applicables à l'exercice de la profession de médiateur/médiatrice en Suisse.

Art. 2 Champ d'application personnel

Al. 1

La présente loi s'applique aux porteurs du titre de médiateur ou de médiatrice qui pratiquent, dans le cadre d'un monopole, la médiation en Suisse.

Al. 2

Elle détermine les modalités selon lesquelles les médiateurs ressortissants des Etats membres de l'Union européenne (UE) peuvent pratiquer la médiation en Suisse.

Al. 3

Ces modalités s'appliquent également aux ressortissants suisses habilités à exercer la profession de médiateur dans un Etat membre de l'UE sous un titre figurant en annexe.

Art. 3 Droit cantonal

Al. 1

Est réservé le droit des cantons de fixer, dans le cadre de la présente loi, les exigences pour l'obtention du titre de médiateur.

Al. 2

Est réservé également le droit des cantons d'autoriser les médiateurs qu'ils reconnaissent à effectuer des médiations dans le cadre de leurs propres procédures judiciaires.

Section 2 Libre circulation entre les cantons et registre cantonal des médiateurs

Art. 4 Principe de la libre circulation entre les cantons

Tout médiateur inscrit à un registre cantonal des médiateurs (tableau des médiateurs) peut pratiquer la médiation en Suisse sans autre autorisation.

Art. 5 Registre cantonal des médiateurs (tableau)

Al. 1

Chaque canton institue un registre des médiateurs qui disposent d'une adresse professionnelle sur le territoire cantonal et qui remplissent les conditions prévues aux articles 7 et 8.

Al. 2

Le registre contient les données personnelles suivantes:

- le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu d'origine ou la nationalité;
- les attestations établissant que les conditions prévues à l'article 8 sont remplies;
- la ou les adresses professionnelles ainsi que, le cas échéant, le nom du cabinet de médiateur(s);
- les mesures disciplinaires non radiées.

Al. 3

Il est tenu par l'autorité chargée de la surveillance des médiateurs.

## Art. 6 Inscription au registre

### Al. 1

Le médiateur qui entend pratiquer la médiation doit demander son inscription au registre du canton dans lequel il a son adresse professionnelle.

### Al. 2

L'autorité de surveillance l'inscrit s'il remplit les conditions prévues aux articles 7 et 8.

### Al. 3

Elle publie l'inscription dans un organe cantonale officiel.

### Al. 4

L'association des médiateurs du canton concerné dispose d'un droit de recours contre les inscriptions au registre cantonal des médiateurs.

## Art. 7 Conditions de formation

Pour être inscrit au registre, le médiateur doit être titulaire d'un diplôme délivré après:

- a. une formation sanctionnée, soit par un diplôme délivré par une université suisse, soit par un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des États qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes, soit par une institution suisse reconnue;
- b. des stages d'une durée de 80 heures au moins effectués en Suisse ou dans un pays de l'Union européenne et reconnus par l'autorité de surveillance du canton dans lequel le médiateur entend exercer.

## Art. 8 Conditions personnelles

### Al. 1

Pour être inscrit au registre, le médiateur doit remplir les conditions personnelles suivantes:

- a. avoir l'exercice des droits civils;
- b. ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur, dont l'inscription n'est pas radiée du casier judiciaire;
- c. être en mesure de pratiquer en toute indépendance, neutralité et impartialité; il ne peut être employé que par des personnes elles-mêmes inscrites dans un registre cantonal.

### Al. 2

Le médiateur qui est employé par une organisation reconnue d'utilité publique peut demander à être inscrit au registre à condition de remplir les conditions prévues à l'alinéa 1 lettres a à c et de limiter son activité de médiateur à des médiations concernant strictement le but visé par cette organisation.

## Art. 9 Radiation du registre

Le médiateur qui ne remplit plus l'une des conditions d'inscription est radié du registre.

## Art. 10 Consultation du registre

### Al. 1

Sont admis à consulter le registre:

- a. les autorités judiciaires et administratives fédérales et cantonales devant lesquelles le médiateur exerce son activité;
- b. les autorités judiciaires et administratives des États membres de l'UE devant lesquelles un médiateur inscrit au registre exerce ses activités;
- c. les autorités cantonales de surveillance des médiateurs;
- d. le médiateur, pour les indications qui le concernent.

### Al. 2

Toute personne a le droit de demander si un médiateur est inscrit au registre et s'il fait l'objet d'une interdiction de pratiquer.

## Art. 11 Titre professionnel

### Al. 1

Le médiateur fait usage de son titre professionnel d'origine ou du titre équivalent délivré dans le canton au registre duquel il est inscrit.

### Al. 2

Dans ses relations d'affaires, il mentionne son inscription à un registre cantonal.

## Section 3 Règles professionnelles et surveillance disciplinaire

## Art. 12 Règles professionnelles

Le médiateur est soumis aux règles professionnelles suivantes:

- a. il exerce sa profession avec soin et diligence;
- b. il exerce son activité professionnelle en toute indépendance, impartialité et neutralité, en son nom personnel et sous sa propre responsabilité;
- c. il évite tout conflit entre les intérêts de ses clients, parties à un différend, et ceux des personnes avec lesquelles il est en relation sur le plan professionnel ou privé;
- d. il peut faire de la publicité, pour autant que celle-ci se limite à des faits objectifs et qu'elle satisfasse à l'intérêt général;
- e. il peut être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à son activité;
- f. il est tenu d'accepter les renvois en médiation décidés par le pouvoir judiciaire du canton au registre duquel il est inscrit;
- g. lorsqu'il accepte une médiation, il informe ses clients des modalités de facturation et les renseigne périodiquement ou à leur demande sur le montant des honoraires dus;
- h. il ne peut pas s'engager à renoncer à ses honoraires en cas d'échec de la médiation;
- i. il communique à l'autorité de surveillance toute modification relative aux indications du registre le concernant.

## Art. 13 Secret professionnel

### Al. 1

Le médiateur est soumis au secret professionnel pour tous les dossiers qui lui sont confiés par ses clients dans l'exercice de sa profession; cette obligation n'est pas limitée dans le temps et est applicable à l'égard des tiers. Le fait d'être délié du secret professionnel n'oblige pas le médiateur à divulguer des faits qui lui ont été confiés.

### Al. 2

Il veille à ce que ses auxiliaires respectent le secret professionnel.

## Art. 14 Autorité cantonale de surveillance

Chaque canton désigne une autorité chargée de la surveillance des médiateurs qui pratiquent la médiation sur son territoire.

## Art. 15 Devoir de communication

### Al. 1

Les autorités judiciaires et administratives cantonales annoncent sans retard à l'autorité de surveillance de leur canton les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles.

### Al. 2

Les autorités judiciaires et administratives fédérales annoncent sans retard à l'autorité de surveillance du canton au registre

duquel le médiateur est inscrit les faits susceptibles de constituer une violation des règles professionnelles.

#### Art. 16 Procédure disciplinaire dans un autre canton

##### Al. 1

L'autorité de surveillance qui ouvre une procédure disciplinaire contre un médiateur non inscrit au registre du canton doit en informer l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit.

##### Al. 2

Si elle envisage de prononcer une mesure disciplinaire, elle donne à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit la possibilité de déposer ses observations sur le résultat de l'enquête.

##### Al. 3

Le résultat de la procédure doit être communiqué à l'autorité de surveillance du canton au registre duquel le médiateur est inscrit.

#### Art. 17 Mesures disciplinaires

##### Al. 1

En cas de violation de la présente loi, l'autorité de surveillance peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes:

- a. l'avertissement;
- b. le blâme;
- c. une amende de 10 000 francs au plus;
- d. l'interdiction temporaire de pratiquer pour une durée maximale de deux ans;
- e. l'interdiction définitive de pratiquer.

##### Al. 2

Ces sanctions peuvent être combinées.

#### Art. 18 Interdiction de pratiquer

##### Al. 1

L'interdiction de pratiquer a effet sur tout le territoire suisse.

##### Al. 2

Elle est communiquée aux autorités de surveillance des autres cantons.

#### Art. 19 Prescription

##### Al. 1

La poursuite disciplinaire se prescrit par sept ans à compter du jour où l'autorité de surveillance a eu connaissance des faits incriminés.

##### Al. 2

Le délai est interrompu par tout acte d'instruction de l'autorité de surveillance.

##### Al. 3

La poursuite disciplinaire se prescrit en tout cas par dix ans à compter de la commission des faits incriminés.

##### Al. 4

Si la violation des règles professionnelles constitue un acte punissable pénalement, la prescription plus longue prévue par le droit pénal s'applique à la poursuite disciplinaire.

#### Art. 20 Radiation des mesures disciplinaires

##### Al. 1

L'avertissement, le blâme et l'amende sont radiés du registre cinq ans après leur prononcé.

##### Al. 2

L'interdiction temporaire de pratiquer est radiée du registre dix ans après la fin de ses effets.

#### Section 4 Prestation de services par les médiateurs des Etats membres de l'UE

#### Art. 21 Principes

##### Al. 1

Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE habilité à exercer dans son Etat de provenance sous l'une des dénominations figurant en annexe peut pratiquer la médiation en Suisse sous la forme de prestation de services.

##### Al. 2

Le médiateur prestataire de services n'est pas inscrit au registre cantonal des médiateurs.

#### Art. 22 Devoir de légitimation

Les autorités judiciaires fédérales et cantonales devant lesquelles le médiateur prestataire de services exerce son activité ainsi que les autorités de surveillance des médiateurs peuvent lui demander d'établir sa qualité de médiateur.

#### Art. 23 Obligation d'agir de concert avec un médiateur inscrit au registre

Pour les procédures où l'assistance d'un médiateur peut être obligatoire, le médiateur prestataire de services agit de concert avec un médiateur inscrit à un registre cantonal des médiateurs.

#### Art. 24 Titre professionnel

Le médiateur prestataire de services fait usage de son titre professionnel d'origine exprimé dans la ou l'une des langues officielles de l'Etat de provenance, accompagné du nom de l'organisme professionnel dont il relève ou de celui de la juridiction auprès de laquelle il est habilité à exercer en application de la législation de cet Etat.

#### Art. 25 Règles professionnelles

Le médiateur prestataire de services est soumis aux règles professionnelles prévues à l'article 12, à l'exception de celles relatives aux renvois en médiation (let. f) ainsi qu'au registre (let. i).

#### Art. 26 Communication des mesures disciplinaires

L'autorité de surveillance informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance des mesures disciplinaires qu'elle a prises à l'encontre du médiateur prestataire de services.

#### Section 5 Exercice permanent, par les médiateurs des Etats membres de l'UE, de la profession de médiateur sous leur titre d'origine.

#### Art. 27 Principes

Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE habilité à exercer dans son Etat de provenance sous un titre figurant en annexe peut pratiquer la médiation en Suisse à titre permanent, sous son titre professionnel d'origine, après s'être inscrit au tableau. Les articles 23 à 25 sont applicables.

#### Art. 28 Inscription au tableau

##### Al. 1

L'autorité de surveillance tient un tableau public des médiateurs des Etats membres de l'UE autorisés à pratiquer la médiation en Suisse de manière permanente sous leur titre d'origine.

##### Al. 2

Le médiateur s'inscrit auprès de l'autorité de surveillance du canton sur le territoire duquel il a une adresse professionnelle. Il établit sa qualité de médiateur en produisant une attestation de son inscription auprès de l'autorité compétente de son Etat de

provenance; cette attestation ne doit pas dater de plus de trois mois.

Al. 3

Après avoir inscrit le médiateur au tableau, l'autorité de surveillance en informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

Art. 29 Coopération avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance

Al. 1

Avant d'ouvrir une procédure disciplinaire contre un médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE exerçant de manière permanente en Suisse sous son titre d'origine, l'autorité de surveillance informe l'autorité compétente de l'Etat de provenance.

Al. 2

L'autorité de surveillance coopère avec l'autorité compétente de l'Etat de provenance pendant la procédure disciplinaire en lui donnant notamment la possibilité de déposer des observations.

Section 6 Inscription des médiateurs des Etats membres de l'UE au registre cantonal des médiateurs (tableau)

Art. 30 Principes

Al. 1

Le médiateur ressortissant d'un Etat membre de l'UE peut être inscrit à un registre cantonal des médiateurs sans remplir les conditions prévues à l'article 7, lettre b:

- a. s'il a réussi une épreuve d'aptitude (art. 31); ou
- b. s'il a été inscrit pendant trois ans au moins au tableau des médiateurs pratiquant sous leur titre professionnel d'origine et:
  1. qu'il justifie pendant cette période d'une activité effective et régulière; ou
  2. qu'il justifie d'une activité effective et régulière d'une durée moindre et qu'il a passé avec succès un entretien de vérification de ses compétences professionnelles (art. 32).

Al. 2

Il jouit alors des mêmes droits et obligations qu'un médiateur inscrit au registre cantonal.

Art. 31 Epreuve d'aptitude

Al. 1

Peuvent se présenter à l'épreuve d'aptitude les médiateurs ressortissants des Etats membres de l'UE qui:

- a. ont suivi avec succès une formation à la médiation dans une université ou un institut reconnu et, le cas échéant, la formation complémentaire requise en plus de cette formation; et
- b. possèdent un diplôme permettant l'exercice de la profession de médiateur dans un Etat membre de l'UE.

Al. 2

La commission de surveillance du canton au registre duquel le médiateur souhaite être inscrit lui fait passer une épreuve d'aptitude.

Al. 3

L'épreuve porte sur les aspects théoriques et pratiques de la médiation. Le contenu de l'épreuve est fixé compte tenu également de l'expérience professionnelle du candidat.

Al. 4

L'épreuve d'aptitude peut être repassée deux fois.

Art. 32 Entretien de vérification des compétences professionnelles

Al. 1

La commission de surveillance du canton au registre duquel le médiateur souhaite être inscrit est compétente pour évaluer les compétences professionnelles du médiateur lors d'un entretien.

Al. 2

Elle se base notamment sur les informations et les documents produits par le médiateur et relatifs à son activité en Suisse.

Al. 3

Elle prend en compte les connaissances et l'expérience professionnelle du médiateur, ainsi que sa participation à des cours ou des séminaires portant sur la médiation.

Art. 33 Titre professionnel

Le médiateur peut utiliser, outre le titre professionnel du canton au registre duquel il est inscrit, son titre professionnel d'origine.

Section 7 Procédure

Art. 34 Procédure

Al. 1

Les cantons règlent la procédure.

Al. 2

Ils prévoient une procédure simple et rapide pour l'examen des conditions d'inscription au registre cantonal.

Section 8 Dispositions finales

Art. 35 Modification du droit en vigueur

La loi ... est modifiée comme suit: ...

Art. 36 Droit transitoire

Les médiateurs reconnus conformément à l'ancien droit cantonal sont inscrits à un registre cantonal s'ils pouvaient obtenir une autorisation de pratiquer dans les autres cantons en vertu de l'article 196 chiffre 5, de la Constitution fédérale.

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum facultatif.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Annexe (art. 2 al. 3, art. 21 al. 1 et 27 al. 1) Liste des titres professionnels (à compléter)

Selon les directives 00/00 CEE et 00/00 CE

Belgique: médiateur; Allemagne: Danemark: Finlande: France: médiateur; Grèce: Irlande: Italie: Luxembourg: médiateur; Autriche: Pays-Bas: Pologne: Portugal: Roumanie: Suède: Espagne: mediator; Hongrie: Royaume-Uni: mediator; etc.

CN *Commission des affaires juridiques*

**06.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**294/11.436 n Hiltpold. Révision du Code pénal** (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre sixième du Code pénal est modifié comme suit:

Art. 220

Titre

Enlèvement de mineur, refus du droit aux relations personnelles

Texte

Celui qui aura soustrait ou refusé de remettre un mineur au détenteur du droit de garde, celui qui aura refusé de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles, sera,

sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Cosignataires:* Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Cassis, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Maire Jacques-André, Moret, Neiryndck, Parmelin, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, van Singer, Veillon, Voruz, Wehrli (24)

CN *Commission des affaires juridiques*

**295/11.437 n Hiltbold. Révision du Code civil et du Code de procédure civile. Médiation dans les affaires familiales avec enfants** (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil et le Code de procédure civile sont modifiés comme suit:

Code civil

Art. 133a Sort des enfants et procédure de médiation

Al. 1

Si les parents ne peuvent pas s'entendre lors de la première audition de séparation sur les questions concernant l'autorité parentale, la prise en charge de l'enfant, sur la répartition des contributions, l'entretien ou sur d'autres décisions importantes pour l'enfant, ils doivent se soumettre à une procédure de médiation.

Al. 2

Les cantons s'assurent que la procédure de médiation est menée rapidement et de manière compétente et ils créent l'offre nécessaire à cet effet.

Al. 3

Lorsqu'une procédure de médiation n'aboutit pas à un accord complet, c'est le tribunal qui statue sur les points en suspens dans une mesure tenant compte de la capacité de collaboration parentale des parents respectifs et de l'intérêt de l'enfant.

Code de procédure civile

Art. 218

...

Al. 2

Médiation dans les affaires familiales avec enfants

Dans les affaires concernant le droit des enfants qui ne sont pas de nature patrimoniale, les parties ont droit à la gratuité de la médiation aux conditions suivantes:

- a. le tribunal recommande ou ordonne le recours à la médiation;
- b. pour les 5 premières séances;
- c. jusqu'à 3 séances supplémentaires lorsqu'elles ne disposent pas des moyens nécessaires.

...

Art. 296a Spécialisation des juges, interdisciplinarité

Al. 1

Les juges en charge du traitement des affaires familiales dans lesquelles des enfants sont concernés doivent justifier d'une formation spécialisée reconnue.

Al. 2

Les cantons leur confèrent le pouvoir et les moyens de réunir, dans un délai ne dépassant pas trois semaines, des spécialistes de la santé, de l'éducation et de l'action sociale dès qu'ils

ont connaissance de conflits parentaux concernant la répartition de la prise en charge de l'enfant.

Art. 297

...

Al. 2

Il peut ordonner aux parents de se soumettre à une médiation dans un délai de trois semaines dès qu'il est informé que les parents ont des conclusions différentes concernant la répartition de la prise en charge de l'enfant, sous menace de l'application de l'article 292 CPS ou d'une restriction du droit de garde.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Brélaz, Bugnon, Cassis, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neiryndck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wehrli (29)

CN *Commission des affaires juridiques*

**296/11.438 n Hiltbold. Révision du Code civil. Responsabilité parentale** (14.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code civil est modifié, le concept de l'autorité parentale étant élargi à celui de "responsabilité parentale", et les articles s'y référant (art. 133, 134 et 144) sont transférés au titre huitième "Des effets de la filiation". Les autres articles du droit du divorce (art. 145 à 149) concernant le sort des enfants devraient être adaptés et renvoyés au droit de la filiation.

Code civil

Livre deuxième, titre huitième "Des effets de la filiation"

Les articles 133, 134 et 144 du titre quatrième, chapitre III "Des effets du divorce" sont abrogés et incorporés avec quelques retouches rédactionnelles au titre huitième "Des effets de la filiation".

Art 297 Responsabilité parentale; principe

Al. 1

La mère et le père, indépendamment de leur état civil, sont responsables dans la même mesure de la prise en charge et de l'éducation de leur enfant.

Al. 2

Si la mère ou le père est mineur, la responsabilité parentale est attribuée au parent majeur, jusqu'à la majorité de l'autre parent. Si les deux parents sont mineurs, la responsabilité parentale est attribuée à un tuteur jusqu'à la majorité de l'un des parents.

Al. 3

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le juge ne peut retirer la responsabilité parentale de l'un, ou des deux parents, que lorsque l'incapacité de l'un ou l'autre ou encore des deux à assumer la responsabilité parentale est démontrée. Le retrait est abrogé dès que l'incapacité n'existe plus pour l'un des parents.

Al. 4

Lors de séparation ou de divorce, le juge ne peut retirer la responsabilité parentale de l'un, ou des deux parents que suite à une demande dûment motivée de l'Autorité de protection de l'enfant ou lorsqu'une médiation ordonnée ou d'autres mesures ordonnées démontrent l'incapacité de l'un ou des deux parents à trouver une solution conforme à l'intérêt de l'enfant, cela aussi longtemps que ces motifs existent.

## Art 297a Responsabilité parentale: forme du partage

## Al. 1

Si les parents ne sont pas mariés, s'ils se séparent ou s'ils divorcent, ils conignent leur accord dans une convention portant sur la part de chacun dans la prise en charge de l'enfant, ainsi que sur la répartition des contributions d'entretien.

## Al. 2

Pour ce faire, ils tiennent compte de l'intérêt de l'enfant et ils prennent en considération les souhaits de celui-ci de manière appropriée eu égard à son développement.

## Al. 3

Si les parents ne peuvent s'entendre sur l'étendue de la prise en charge de l'enfant, chacun des parents en supporte la moitié, pour autant que d'importants motifs ne s'y opposent.

## Al. 4

La convention obtient force exécutoire dès sa communication à l'autorité compétente, dès la ratification de celle-ci par le tribunal.

## Art. 297b Sort des enfants et médiation

## Al. 1

Si les parents ne peuvent pas s'entendre sur les questions concernant la prise en charge de l'enfant, sur la répartition des contributions d'entretien ou sur d'autres décisions importantes pour l'enfant, le tribunal ordonne qu'ils se soumettent à une procédure de médiation dans les trois semaines dès la notification. Les enfants peuvent être associés à la médiation.

## Al. 2

Lorsqu'une procédure de médiation n'aboutit pas à un accord complet, c'est le tribunal qui statue sur les points en suspens en tenant compte de l'intérêt de l'enfant.

## Al. 3

Le refus de se soumettre à une médiation ou à une autre mesure ordonnée, ou la non-collaboration dans le processus de médiation, peut motiver le retrait de la responsabilité parentale au parent récalcitrant.

## Al. 4

Le juge ou un tiers nommé à cet effet entend les enfants personnellement, de manière appropriée, pour autant que leur âge ou d'autres motifs importants ne s'opposent pas à l'audition.

## Art. 297c Modification de la convention

## Al. 1

Lorsque les deux parents s'entendent sur une modification de la convention en vigueur à propos du partage de la prise en charge de l'enfant, ils la soumettent à l'instance compétente pour ratification.

## Al. 2

Lorsque des changements importants modifient les conditions de vie des parents ou de l'enfant, rendant nécessaire l'adaptation de la convention, et que les parents n'arrivent pas à s'entendre, les dispositions concernant l'obligation de participer à une procédure de médiation et définissant les compétences du tribunal s'appliquent par analogie.

## Al. 3

Si un parent enfreint de manière répétée ou grave des dispositions de la convention ayant force exécutoire, ou s'il dénigre systématiquement et durablement l'autre parent, le tribunal peut, sur demande, modifier la convention dans un sens préservant l'intérêt de l'enfant.

## Art. 298 Décisions concernant l'enfant

## Al. 1

Le parent chez qui séjourne l'enfant peut prendre seul les décisions courantes et urgentes qui concernent celui-ci.

## Al. 2

Les décisions importantes pour l'enfant sont prises en commun par les deux parents.

## Al. 3

Pour ce faire, ils tiennent compte de l'intérêt de l'enfant et prennent en considération ses souhaits, dans la mesure que permet son développement.

## Al. 4

En cas de désaccord des parents, les dispositions relatives à l'obligation de participer à une procédure de médiation et à la compétence du tribunal s'appliquent par analogie.

## Art. 298a

## Abrogé

*Cosignataires:* Barthassat, Bourgeois, Brélaz, Bugnon, Cassis, de Buman, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glauser, Graber Jean-Pierre, Grin, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neiryck, Parmelin, Reymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Graffenried, Voruz, Wehrli (27)

CN *Commission des affaires juridiques*

**297/07.419 n Hochreutener. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel (23.03.2007)**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement créera un article constitutionnel prévoyant une politique étendue en faveur de la famille; il se fondera sur le modèle suivant:

## Art. 116a Politique en faveur de la famille

## Al. 1

Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons soutiennent les personnes ayant des enfants et s'emploient à compenser les charges supplémentaires qu'elles assument par rapport aux personnes seules et aux couples mariés sans enfant. La Confédération peut soutenir les efforts déployés à cet effet par les cantons. Elle prend notamment en considération, dans le cadre de la péréquation financière, les mesures fiscales prises par les cantons en faveur des personnes ayant des enfants.

## Al. 2

La Confédération allège en particulier, sans réduire les prestations, les impôts des personnes ayant des enfants, ainsi que les charges qu'elles assument au titre des assurances sociales ne reposant pas sur le principe de la capitalisation.

## Al. 3

La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie familiale avec l'exercice d'une activité lucrative. Si les efforts des cantons et des tiers sont insuffisants, la Confédération peut fixer à cet effet des exigences minimales dans la loi pour autant qu'elle participe au financement des prestations des cantons.

## Al. 4

La Confédération encourage la formation et l'intégration des enfants et des jeunes. Elle peut soutenir les efforts déployés à cet effet en versant des contributions.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Imfeld Adriano, Jeremann, Kohler Pierre, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zemp (25)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.08.2007 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.02.2008 CSSS-CE.** Adhésion.

**15.03.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session de printemps 2012.

**10.11.2011** Rapport de la commission CN (FF 2012 541)

**15.02.2012** Avis du Conseil fédéral (FF 2012 1627)

Arrêté fédéral sur la politique familiale

**07.03.2012 Conseil national.** Décision modifiant le projet de la commission.

**298/08.418 n Hochreutener. Accroître la sécurité du droit dans le domaine de la cybercriminalité** (20.03.2008)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié dans le sens des propositions émises dans le rapport de la commission d'experts "Cybercriminalité" (p. 87ss.).

Doivent notamment être rendus punissables les fournisseurs d'hébergement (les prestataires mettant une capacité de mémoire à la disposition de leurs clients sur un serveur) qui mettent à disposition des informations d'autrui dont ils sont sûrs qu'elles constituent une infraction et qui omettent d'en prévenir l'utilisation, bien qu'on puisse techniquement et raisonnablement l'exiger d'eux, ou qui omettent de transmettre aux autorités de poursuite pénale les avertissements qui leur ont été adressés par des tiers.

*Cosignataires:* Amacker, Amherd, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Humbel, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Schmid-Federer, Segmüller, Wehrli, Zemp (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.02.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**21.10.2011 CAJ-CE.** Ne pas donner suite

x **299/09.435 n Hodgers. Loi sur les documents d'identité. Modification** (27.05.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les documents d'identité est modifiée de manière à garantir à chaque citoyen le libre choix de bénéficier d'une carte d'identité sans puce électronique, d'une part, et la non-conservation de ses empreintes digitales par l'Etat, d'autre part.

*Cosignataires:* Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuschler, Thorens Goumaz (11)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**16.10.2009 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.02.2010 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**06.12.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.431 Iv.pa. Marra

Voir objet 09.440 Iv.pa. Groupe V

Voir objet 09.441 Iv.pa. Groupe V

x **300/10.474 n Hodgers. Usages linguistiques dans les médias audiovisuels** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) est modifiée de la manière suivante:

Art. 24

...

Al. 5

Dans les émissions d'information, de débat et les émissions scientifiques, la langue standard est en règle générale utilisée.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Fluri, Gadiant, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, John-Calame, Markwalder, Neiryneck, Ruey, Thorens Goumaz (11)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **301/10.475 n Hodgers. Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les langues (RS 441.1) est modifiée de la manière suivante:

Art. 15

...

Al. 3

La Confédération et les cantons s'engagent dans le cadre de leurs attributions en faveur d'un enseignement dans les langues étrangères qui, au terme de la scolarité obligatoire, assure en priorité des compétences dans une deuxième langue nationale au moins, ainsi que dans une autre langue étrangère. L'enseignement des langues nationales prendra en compte les aspects culturels liés à un pays multilingue.

*Cosignataires:* Gadiant, Graf Maya, Gross Andreas, Markwalder, Neiryneck, Prelicz-Huber, Ruey, Thorens Goumaz (8)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 302/10.476 n Hodggers. Prise de parole publique des membres du Conseil fédéral dans une langue officielle** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les langues (RS 441.1) est modifiée de la manière suivante:

Art. 9

...

Al. 1bis

Les membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération s'expriment lorsqu'il y a une large audience dans une des langues officielles. Le choix de la langue dans laquelle ils s'expriment dans les environnements internationaux demeure réservé.

...

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Fluri, Girod, Neiryck, Ruey (5)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**303/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

*Cosignataires:* Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**18.02.2011 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.11.2011 CSSS-CE.** Adhésion.

**304/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie** (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**18.02.2011 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**06.09.2011 CSSS-CE.** Adhésion.

**305/08.478 n Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

- a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;
- b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;
- c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;
- d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

*Cosignataires:* Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**01.06.2010 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**06.09.2011 CSSS-CE.** Adhésion.

**306/10.457 n Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement** (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'article 166 alinéa 2 de la Constitution sera précisé par la loi, et les dispositions légales qui autorisent le Conseil fédéral à conclure seul des traités internationaux seront révisées. Il sera notamment indiqué dans la loi dans quels cas un traité est à considérer comme étant un traité de portée limitée, susceptible d'être conclu et approuvé par le Conseil fédéral.

2. Si un traité international est en contradiction avec le droit suisse, l'Assemblée fédérale sera seule compétente pour l'approuver. En ce cas, le traité en question sera réputé n'être pas de portée limitée.

3. Si c'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver un traité international, le Conseil fédéral ne peut décider de l'appliquer à titre provisoire.

*Cosignataires:* Amstutz, Brönnimann, Fehr Hans, Geissbühler, Gross Andreas, Heer, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**14.01.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.03.2011 CIP-CE.** Adhésion.

**x 307/10.522 n Joder. Réparation du dommage. Abrogation de l'article 53 CP** (15.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) est abrogé.

*Cosignataires:* Bigger, Borer, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Giezendanner, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hurter Thomas, Zuppiger (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

**07.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**308/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant** (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguët, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flücki-

ger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**03.02.2012 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**309/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes** (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.

2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

*Cosignataires:* Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

**310/11.483 n Joder. Agriculture. Sécurité accrue en matière de planification, abaissement des coûts et moins de bureaucratie** (30.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales de sorte que les décisions du Parlement concernant les tâches principales de l'agriculture soient valables pour une durée de douze ans et ce à compter de 2014.

Les moyens financiers nécessaires seront votés périodiquement tous les quatre ans.

*Cosignataires:* Bigger, Brönnimann, Büchler Jakob, Favre Laurent, Geissbühler, Kunz, Scherer, Schibli, von Siebenthal, Walter (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**311/11.502 n Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité** (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les suffrages exprimés lors d'une votation ou d'une élection ne puissent être recomptés que s'il existe des indices probants d'irrégularités.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Geissbühler, Rösti, von Siebenthal, Wandfluh (5)

CN *Commission des institutions politiques*

**312/08.458 n Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales** (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu concerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

*Cosignataires:* Bischof, Bruderer Wyss, Daguët, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**05.05.2009 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.04.2010 CAJ-CE.** Adhésion.

**313/09.451 n Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards - à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**314/11.470 n Jositsch. Pas de subventions pour les exploitants qui maltraitent les animaux** (14.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'agriculture est modifiée comme suit:

Art. 170 Réduction et refus des contributions

Al. 1

Les contributions peuvent être réduites ou refusées si le requérant viole la présente loi, ses dispositions d'exécution ou les décisions qui en découlent. Le non-respect des dispositions de la législation sur la protection des eaux, sur la protection de l'environnement et sur la protection des animaux applicables à la production agricole entraîne la réduction ou le refus de l'intégralité des contributions.

...

*Cosignataires:* Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Kiener Nellen, Moser, Pedrina, Stöckli, Wyss Ursula (8)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**315/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises** (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commis-

sion de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mörgele, Müri, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.10.2009 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**x 316/10.532 n Kaufmann. Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence** (17.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera comme suit la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10):

Art. 11

Al. 1

Les prestataires privés de la formation professionnelle ne doivent pas subir de distorsions de concurrence du fait de mesures prises en application de la présente loi.

...

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Killer Hans, Miesch, Schenk Simon, Schibli, Schlüter, Schwander, von Rotz (11)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**06.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**317/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques** (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médi-

cament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

*Cosignataires:* Beck Serge, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühler Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.02.2008 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**27.06.2008 CSSS-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**x 318/10.463 n (Kunz) Müri. Directives et critères précis pour l'obligation de diffuser inscrite dans la LRTV** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 8 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) sera complété de façon à souligner le caractère impératif de l'obligation de diffuser le portrait et le signalement de délinquants en fuite si le délit commis a été sanctionné par une peine privative de liberté d'au moins un an. L'obligation de diffuser devra être exécutée spontanément.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Büchel Roland, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Segmüller, Theiler, von Rotz, Wasserfallen (37)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Monsieur Müri.

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 319/11.443 n Landolt. Supprimer l'heure des questions** (07.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose d'abroger, sans le remplacer, l'article 31 du règlement du Conseil national et de supprimer subséquemment l'heure des questions.

CN *Commission des institutions politiques*

**14.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 320/07.413 n (Lang) Vischer Daniel. Plus de civils traduits devant des tribunaux militaires** (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal militaire (CPM) sera modifié de telle sorte que les civils ne soient plus soumis à la justice militaire, mais à la justice civile.

*Cosignataires:* Allemann, Barthassat, Bernhardsgrütter, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani Valérie, Genner, Graf Maya, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer Daniel, Widmer Hans (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Monsieur Vischer.

**27.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**321/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP** (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

*Cosignataires:* Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Monsieur Müller Geri.

**322/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions** (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

*Cosignataires:* Bühner Gerold, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld Adriano, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**323/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Combler les lacunes dans la législation actuelle** (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amiante, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

**324/12.419 n Leutenegger Filippo. «Whistleblowing». Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs** (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code pénal (CP) est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

*Cosignataires:* Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

**325/06.470 n Leutenegger Oberholzer. Délits boursiers (délits d'initiés et manipulations de cours). Durcissement des normes pénales** (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les modifications suivantes seront notamment apportées aux dispositions du Code pénal (CP) régissant les délits boursiers:

1. à l'article 161 CP, Exploitation de la connaissance de faits confidentiels, le chiffre 3 sera supprimé;
2. à l'article 161bis, Manipulation de cours, le comportement punissable sera étendu à toutes les manipulations de nature à influencer sur le comportement de l'offre ou de la demande.

*Cosignataires:* Daguët, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer Hans (25)

CN *Commission des affaires juridiques*

**x 326/06.490 n Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des consommateurs. Modification de l'article 210 CO** (20.12.2006)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs, le délai de prescription prévu par le Code des obligations pour les actions en garantie pour le défaut d'une chose sera porté à deux ans. La modification proposée est la suivante:

CO

Art. 210 Prescription

Al. 1

Toute action en garantie pour les défauts de la chose se prescrit par deux ans dès la livraison faite à l'acheteur, même si ce dernier n'a découvert les défauts que plus tard; sauf le cas dans lequel le vendeur aurait promis sa garantie pour un délai plus long.

Al. 2

Les exceptions dérivant des défauts de la chose subsistent, lorsque l'avis prévu par la loi a été donné au vendeur dans les deux ans à compter de la livraison.

Al. 3

Le vendeur ne peut invoquer la prescription de deux ans, s'il est prouvé qu'il a induit l'acheteur en erreur intentionnellement.

*Cosignataires:* Daguët, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vischer Daniel, Vollmer (27)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**07.11.2008 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.02.2009 CAJ-CE.** Adhésion.

**21.01.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 2699)

**20.04.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 3655)

Code des obligations (Délais de prescription de la garantie pour défauts dans le contrat de vente et le contrat d'entreprise. Prolongation et coordination)

**14.09.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

**05.12.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**28.02.2012 Conseil national.** Divergences.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3209: délai référendaire: 5 juillet 2012

**327/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information** (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

*Cosignataires:* Allemann, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**09.10.2009 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**22.11.2010 CAJ-CE.** Adhésion.

**328/09.522 n Leutenegger Oberholzer. Salaires excessifs versés dans les sociétés de gestion. Compléter la loi sur le droit d'auteur** (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le droit d'auteur (LDA) sera modifiée de telle manière que la politique des sociétés de gestion en matière de rémunération ne permette pas de verser des salaires excessifs aux organes dirigeants. A cet effet, le législateur fixera dans la LDA les principes qui régissent cette rémunération (salaires, bonus, etc.). Celle-ci sera alignée sur les pratiques en vigueur dans l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Allemann, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer Hans (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**15.10.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**05.05.2011 CAJ-CE.** Ne pas donner suite

**06.12.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**329/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler** (09.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

*Cosignataires:* Aubert, Bänziger, Carobbio Guscetti, Daguët, Frösch, Gilli, Goll, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**01.04.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.06.2011 CIP-CE.** Adhésion.

**330/11.416 n Leutenegger Oberholzer. Créer une assurance obligatoire contre les tremblements de terre** (16.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération met en place une assurance obligatoire contre les tremblements de terre, avec le même niveau de primes partout en Suisse. Si les bases constitutionnelles nécessaires font défaut, elles seront préalablement créées.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**14.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**331/11.452 n Leutenegger Oberholzer. Abolir les privilèges fiscaux accordés aux riches étrangers** (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale dispose que l'imposition doit se faire sur la base du principe de l'égalité devant la loi et du principe de la capacité économique. Ces principes doivent s'appliquer à tous les contribuables de façon égalitaire. Il est anticonstitutionnel d'établir des distinctions en fonction de la nationalité ou de la durée du séjour. Pour faire respecter les principes constitutionnels, il faut prendre les mesures suivantes:

1. abroger les dispositions régissant l'imposition d'après la dépense aussi bien dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) que dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID);

2. imposer les personnes physiques en appliquant les lois fiscales de façon égalitaire, en particulier pour ce qui est de la détermination du revenu et des déductions autorisées en vertu du droit fiscal.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Voruz (14)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**332/11.487 n Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS** (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale) sera modifiée comme suit:

Art. 5

...

Al. 2

...

Let. f

elle suit, face à la monnaie des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, une politique de taux de change axée sur la parité de pouvoir d'achat.

...

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**333/12.415 n Leutenegger Oberholzer. Conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II. Responsabilités** (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement instituera une commission d'enquête parlementaire conformément à l'art. 163 LParl et la chargera d'examiner comment une erreur d'appréciation aussi grave a pu se produire à propos des conséquences financières de la réforme de l'imposition des entreprises II et, en particulier, des conséquences du principe de l'apport de capital. Il s'agira notamment d'apporter une réponse aux questions suivantes:

1. La mise en oeuvre de la réforme de l'imposition des entreprises II engendre des pertes de recettes aussi considérables qu'inattendues. Ces pertes sont dues notamment à l'introduction du principe de l'apport de capital. L'estimation de ces pertes relevait-elle de la responsabilité du Conseil fédéral ou relevait-elle du Département fédéral des finances?

2. Ces pertes fiscales ont été passées sous silence lors de la votation populaire du 24 février 2008. Était-ce intentionnel?

3. Par qui le Conseil fédéral (ou le Département fédéral des finances) a-t-il été conseillé lors de cette révision fiscale? A-t-on fait appel à des conseillers externes? Dans l'affirmative, de qui s'agissait-il?

4. Le principe de l'apport de capital peut être mis en oeuvre de plusieurs manières, comme le montre une comparaison avec

d'autres pays. Sur la base de quels éléments les modalités de mise en oeuvre ont-elles été choisies?

5. A-t-on, avant la votation, donné aux entreprises des garanties sur la manière dont le principe de l'apport de capital serait mis en oeuvre?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Tschümperlin, Voruz (9)

**334/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches** (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

*Cosignataires:* Amherd, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

**335/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé** (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

*CNICE Commission des affaires juridiques*

**21.09.2009 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**10.06.2010 Conseil des Etats.** Adhésion.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

**336/09.462 n Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service** (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

*Cosignataires:* de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**31.08.2010 CER-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**11.11.2010 CER-CE.** Adhésion.

**10.10.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 8241)

**11.01.2012** Avis du Conseil fédéral (FF 2012 325)

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, Ltr)

**337/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire** (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**24.01.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**01.04.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**338/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection** (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**01.03.2005 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.03.2007 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

**20.03.2009 Conseil national.** Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

**18.03.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

**339/11.459 n Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes** (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

*Cosignataires:* Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Pardini, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**15.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**340/11.471 n Maire Jacques-André. Pour limiter les coûts de transport des personnes en formation** (15.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer est modifiée comme suit:

Art. 44bis Personnes en formation

Al.1

Les personnes étant régulièrement inscrites dans une école postobligatoire reconnue ou en apprentissage peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire avantageux pour utiliser les transports publics de leur domicile légal à la localité siège du lieu de formation, ainsi que dans cette localité.

Al. 2

Le Conseil fédéral édite une liste des écoles reconnues et règle les modalités d'application.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Wyss Ursula (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**341/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT** (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

*Cosignataires:* Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**20.10.2009 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**17.08.2010 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

**342/09.447 n Malama. Confisquer les véhicules des chauffards** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de soumettre au Parlement une modification de l'article 69 du Code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules.

Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**343/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale** (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

*Cosignataires:* Brunschwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**344/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants**  
(09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthasat, Berberat, Brunschwig Graf, Carobbio Guscetti, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**24.10.2008 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.01.2009 CIP-CE.** Adhésion.

**17.06.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

x **345/09.431 n Marra. Loi sur les documents d'identité**  
(30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose de changer la loi sur les documents d'identité de façon à laisser le libre choix aux ressortissantes et ressortissants de notre pays quant à la "biométrisation" de la carte d'identité et à interdire la centralisation des données.

1. Loi du 22 juin 2001 sur les documents d'identité

Art. 2 al. 1 let. a, al. 2bis-2quater et 4

1 Chaque document d'identité doit comporter les données suivantes:

a. nom d'état civil;

2bis Le passeport est muni d'une puce. La puce peut contenir la photographie et les empreintes digitales du titulaire. Les autres données prévues aux alinéas 1, 3, 4 et 5 peuvent également être enregistrées dans la puce.

2ter A la demande du requérant, la carte d'identité peut être munie d'une puce.

2quater Ces documents peuvent en outre contenir une identité électronique utilisable à des fins d'authentification, de signature et de cryptage.

4 Sur demande du requérant, le document d'identité peut en outre comporter le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

Art. 2a Sécurité et lecture de la puce

1 La puce doit être protégée contre les falsifications et la lecture non autorisée. Le Conseil fédéral fixe les exigences techniques. Elles sont actualisées régulièrement.

2 Le Conseil fédéral est autorisé à conclure des traités avec d'autres Etats concernant la lecture des empreintes digitales enregistrées dans la puce, pour autant que les Etats concernés disposent d'une protection des données analogue à celle appliquée par la Suisse.

Titre précédant l'article 4

Section 2

Etablissement, production, retrait et perte des documents d'identité

Art. 4 al. 1

1 Les documents d'identité sont établis en Suisse par les services désignés par les cantons. Le Conseil fédéral peut désigner d'autres services. Si un canton dispose de plusieurs autorités habilitées à établir des documents d'identité, il désigne un service responsable.

Art. 5 Demande d'établissement

1 Le requérant se présente en personne au service désigné par son canton de domicile ou à une représentation suisse à l'étranger pour y déposer une demande d'établissement d'un document d'identité. Les mineurs et les interdits doivent produire l'autorisation de leur représentant légal.

2 Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la procédure de demande et à la procédure d'établissement des documents d'identité, notamment en ce qui concerne:

- a. les données utilisées et leur source;
- b. les exigences auxquelles sont soumises les autorités;
- c. l'infrastructure technique.

2bis Le Conseil fédéral tient compte de la situation particulière des Suisses de l'étranger.

3 Le Conseil fédéral peut, tout en tenant compte des dispositions internationales et des possibilités techniques, prévoir des exceptions à l'obligation du requérant de se présenter en personne.

Art. 6 al. 1, 2 et 5

1 L'autorité qui établit le document d'identité vérifie si les données sont exactes et complètes et contrôle l'identité du requérant.

2 Elle statue sur la demande. Si elle accepte d'établir le document d'identité, elle charge le centre désigné à cet effet de le produire. Elle lui transmet les données nécessaires.

5 L'établissement d'un document d'identité est refusé lorsque le requérant dépose sa demande dans un Etat étranger et qu'il est poursuivi ou a été condamné dans un Etat étranger pour une infraction qui constitue un crime ou un délit selon le droit suisse et qu'il y a lieu de craindre qu'il veuille se soustraire à la poursuite pénale ou à l'exécution de la peine. L'établissement du document d'identité n'est pas refusé lorsque les conséquences de la peine prévue sont incompatibles avec l'ordre public suisse.

Art. 6a Services chargés de produire les documents d'identité avec puce, entreprises générales, prestataires de services et fournisseurs

1 La Confédération, en collaboration avec les cantons, crée les services chargés de confectionner les documents avec puce.

2 Le Conseil fédéral détermine les conditions applicables aux services chargés de produire les documents d'identité à puce, aux prestataires de services et aux fournisseurs.

#### Art. 6b Tâches de l'Office fédéral de la police

1 Outre les tâches figurant dans la présente loi et dans les dispositions d'exécution, l'Office fédéral de la police assume les tâches suivantes:

- a. veiller au respect des conditions fixées par le Conseil fédéral en vertu de l'article 6a alinéa 2;
- b. renseigner les services suisses et étrangers et émettre des directives concernant les documents d'identité suisses, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;
- c. renseigner les particuliers sur les documents d'identité suisses et leur établissement, sous réserve d'intérêts liés au maintien du secret et à la protection des données;
- d. renseigner les services chargés de produire les documents d'identité avec puce, les prestataires de services et les fournisseurs et leur adresser des directives ainsi que veiller au respect des spécifications;
- e. suivre les développements internationaux dans le domaine des documents d'identité et assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des standards internationaux;
- f. gérer l'infrastructure à clé publique (ICP) pour les documents d'identité suisses;
- g. sous réserve de dispositions spéciales dérogatoires, gérer le service de la Confédération spécialisé dans le domaine des documents d'identité et des pièces de légitimation à puce.

#### Art. 9 al. 2

2 Le montant des émoluments doit être favorable aux familles avec enfants.

#### Art. 10

Abrogé

#### Art. 11

Abrogé

#### Art. 13 Obligation d'annoncer

1 L'autorité qui a rendu la décision annonce à l'autorité d'établissement du document d'identité compétente:

- a. la décision de saisie de documents d'identité et la levée de cette mesure;
- b. le dépôt de documents d'identité et la fin du dépôt;
- c. les mesures de protection des mineurs ou des interdits relatives à l'établissement d'un document d'identité, ainsi que la levée de celles-ci;
- d. la perte de la nationalité, par le seul effet de la loi ou par décision de l'autorité.

#### Art. 16 Exécution

Le Conseil fédéral règle l'exécution de la présente loi. Au besoin, il prend en considération les dispositions de l'Union européenne et les recommandations et standards de l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) applicables aux documents d'identité.

#### 2. Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers

#### Art. 111

Abrogé

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

#### CN/CE *Commission des institutions politiques*

**16.10.2009 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.02.2010 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**06.12.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 09.435 Iv.pa. Hodgers

Voir objet 09.440 Iv.pa. Groupe V

Voir objet 09.441 Iv.pa. Groupe V

#### **346/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité (22.06.2007)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Banga, Barthassat, Berberat, Carobbio Guscetti, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Genner, Goll, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

#### CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.11.2008 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.02.2010 CSSS-CE.** Adhésion.

**10.11.2011** Rapport de la commission CN (FF 2012 1597)

**15.02.2012** Avis du Conseil fédéral (FF 2012 1623)

Arrêté fédéral portant approbation de la convention no 183 de l'Organisation internationale du Travail sur la protection de la maternité

#### **347/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*  
**08.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**348/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos** (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**11.11.2011 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**349/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement** (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehrli, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.11.2006 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**27.06.2008 CSSS-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

**350/11.403 n Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation** (01.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 5 deuxième phrase LAMal sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral fixe le montant de la contribution ainsi qu'un plafond annuel.

*Cosignataires:* Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Heim, Ingold, Meier-Schatz, Moser, Neiryck, Robbiani, Schmidt Roberto, Weber-Gobet, Wehrli (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.10.2011 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**351/10.520 n (Miesch) Geissbühler. Lésions corporelles graves. Modification de l'article 122 CP** (14.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 du Code pénal (Lésions corporelles graves) sera modifié comme suit:

Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale, en la blessant dans la région de la tête ou du ventre par des coups de poing ou de pied ou encore en sautant sur elle ou en la piétinant, sera puni d'une peine privative de liberté de deux ans au moins.

Si la victime avait moins de 18 ans au moment de l'acte ou qu'elle était déjà affaiblie par l'âge, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins.

*Cosignataires:* Baader Caspar, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Gysin, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Schibli, Stamm, Triponez, Veillon (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**11.11.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Madame Geissbühler.

**352/12.423 n Moret. Liens d'intérêts - préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen** (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Article 11 alinéa 1

1 Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau

...

f. Si les fonctions susmentionnées sont rémunérées ou non; une fonction est considérée comme rémunérée à partir d'une indemnité de francs 1000.-/2000.- par an.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Amaudruz, Brunner, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Grin, Gross Andreas, Heim, Hiltzold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Marra, Perrin, Schenker Silvia, Steiert, Tschäppät, Vitali, Wandfluh, Wasserfallen (21)

**353/12.404 n Mörgeli. Institution d'un frein à la croissance de la quote-part de l'Etat** (07.03.2012)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 126, alinéa 2 de la Constitution sera modifié comme suit:

Article 126 Gestion des finances

2 ... tenu de la situation conjoncturelle, et sans qu'il en résulte une augmentation de la quote-part de l'Etat.

**354/09.453 n Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière**

(10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**355/11.496 n Müller Geri. Rétenion d'informations et divulgation de fausses informations par les autorités fédérales de poursuite pénale dans l'affaire Ramos. Institution d'une commission d'enquête parlementaire** (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il est institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui sera chargée de faire la lumière sur la rétention d'informations et la divulgation de fausses informations pratiquées par les autorités fédérales de poursuite pénale dans l'affaire Ramos (1998-2007).

*Cosignataires:* Baader Caspar, Leutenegger Filippo, Noser, Voruz (4)

CN *Bureau*

**356/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation** (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la

construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

*Cosignataires:* Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fäsler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**16.02.2005 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.06.2008 CEATE-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**357/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer** (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...

Let. b (complément)

il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...

Al. 6 (nouveau)

En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretemps bien intégrée.

Art. 51

...

Al. 2

Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...

Let. b (complément)

s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...

Al. 3 (nouveau)

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

*Cosignataires:* Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**27.06.2008 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.08.2008 CIP-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**358/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires** (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...

Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...

Al. 3 (nouveau)

Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...

Al. 7

...

Let. c (complément)

la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...

Al. 3

...

Let. d (complément)

le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

*Cosignataires:* Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**24.10.2008 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.01.2009 CIP-CE.** Adhésion.

**18.03.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

**359/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités** (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:

L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

*Cosignataires:* Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**22.01.2009 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**27.03.2009 CIP-CE.** Adhésion.

**18.03.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

**360/10.483 n Müller Philipp. Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille** (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le statut de réfugié sera accordé aux seules personnes qui ont effectivement une raison d'être reconnues comme réfugiées. L'article 51 de la loi sur l'asile (LAsi), en particulier, sera modifié ou biffé.

*Cosignataires:* Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (33)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**04.02.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.03.2011 CIP-CE.** Adhésion.

**x 361/10.484 n Müller Philipp. Ne pas favoriser les réfugiés pour les autorisations d'établissement** (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les personnes qui ont obtenu l'asile doivent recevoir leur autorisation d'établissement selon les mêmes critères et conditions

que les étrangers originaires d'Etats non membres de l'UE ou de l'AELE et qui ont émigré en Suisse sans être passés par une procédure d'asile. L'article 60 alinéa 2 de la loi sur l'asile (LAsi) sera modifié en conséquence.

*Cosignataires:* Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**04.02.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.03.2011 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**12.09.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

### **362/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial** (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

*Cosignataires:* Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltbold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**04.02.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.03.2011 CIP-CE.** Adhésion.

### **363/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit** (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

*Cosignataires:* Amherd, Brunshwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter Marc Frédéric, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer Daniel, Widmer Hans (26)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**17.10.2008 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.06.2009 CAJ-CE.** Adhésion.

**17.06.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

**12.08.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 6707)

**18.09.2011** Avis du Conseil fédéral (FF FF 2011 6995)

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

**06.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

### **x 364/10.486 n Neiryck. Modification de l'article 119 de la Constitution** (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 119

...

Al. 2

La Confédération légifère sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique humain. Ce faisant, elle veille à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille.

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Charles, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Heim, Maire Jacques-André, Rielle, Voruz (12)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**05.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

### **x 365/10.487 n Neiryck. Modifications à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine** (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine est modifiée comme suit:

Art. 5bis Droit d'être informé

La prescription d'une analyse génétique ne peut être refusée à celui qui en fait la demande sans raisons médicales particulières et qui en assume les coûts.

Art. 10 Analyses génétiques effectuées sur des personnes

Al. 1

Une analyse génétique peut être effectuée sur une personne uniquement dans le respect du droit à l'autodétermination prévu à l'article 18.

...

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Dunant, Favre Charles, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Heim, Hodgers, Maire Jacques-André, Pelli, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (18)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.4037 Mo. CSEC-CN (10.487)

**366/10.488 n Neiryck. Réduction des taxes pour l'examen fédéral de médecine** (23.09.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 13 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales) est modifié comme suit:

Art. 13 al. 1 let. c

c. la taxe d'inscription et les indemnités versées aux experts.

*Cosignataires:* Aubert, Baettig, Cassis, Darbellay, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Heim, Hodggers, Maire Jacques-André, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, van Singer, Voruz (15)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**09.09.2011 CSEC-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.11.2011 CSEC-CE.** Ne pas donner suite

**27.02.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

x **367/11.419 n Nidegger. Maîtrise du contrôle des personnes aux frontières** (16.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 de la Constitution fédérale sera complété par un alinéa 3 et aura la teneur suivante:

Art. 57 Sécurité

...

Al. 3

La Confédération ne conclut pas de traités internationaux restreignant sa maîtrise du contrôle des personnes aux frontières du pays.

*Cosignataires:* Baettig, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Miesch, Mörgeli, Perrin, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz (29)

CN *Commission de la politique de sécurité*

**12.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **368/10.471 n Nordmann. Pour une enquête spéciale de la FINMA sur les dysfonctionnements de l'UBS dès l'an 2000** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions transitoires de la LFINMA sont complétées dans le sens suivant:

- La FINMA est chargée de mener une enquête extraordinaire sur la gestion et les dysfonctionnements de l'UBS de 2000 à 2009.

- Cette enquête portera en particulier sur les circonstances et les erreurs de l'UBS ayant conduit au sauvetage de la banque par la Confédération et la BNS le 16 octobre 2008. Elle portera également sur la question de l'assistance active et passive

offerte par l'UBS à des clients suisses ou étrangers pour se soustraire à leurs obligations fiscales. Elle pourra mettre en évidence d'autres aspects d'intérêt public, comme la violation de règles de prudence.

- L'enquête mettra en évidence les violations légales et contractuelles, en Suisse comme à l'étranger. Elle examinera également les erreurs commises par le haut management de l'UBS.

- Le coût de l'enquête sera mis à la charge de l'UBS, jusqu'à concurrence de 15 millions de francs.

- Les résultats de l'enquête seront rendus publics.

- Les membres des organes de la FINMA qui ont travaillé durant cette période pour l'UBS se récuseront.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Allemann, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Bourgeois, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Donzé, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Galladé, Girod, Glauser, Gobbi, Goll, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Grunder, Hämmerle, Heim, Hiltbold, Hodggers, Ineichen, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Killer Hans, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Neiryck, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Segmüller, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weber-Gobet, Weibel, Wobmann, Wyss Ursula, Zisyadis (91)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**369/11.427 n Nordmann. Loi sur la sortie planifiée et structurée du nucléaire** (17.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur l'énergie est modifiée de manière à prévoir un abandon planifié et structuré de l'énergie nucléaire.

Les dispositions législatives porteront sur trois axes:

1. décision de principe sur la sortie du nucléaire avec une planification;
2. renforcement et amélioration des instruments de soutien et de développement des énergies renouvelables;
3. accroissement de l'efficacité dans l'utilisation de l'électricité, à tous les niveaux.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Brélaz, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hodggers, Jans, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (31)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**370/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré** (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

*Cosignataires:* Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.06.2008 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**27.01.2009 CSSS-CE.** Adhésion.

**18.03.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

**371/09.468 n Nussbaumer. Electromobilité. Amélioration des conditions générales** (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On édictera une série de dispositions législatives et de mesures dans le but d'améliorer les conditions générales s'appliquant à l'électromobilité reposant sur des énergies renouvelables. A cet égard, on donnera au moins les impulsions suivantes pour promouvoir dans les années à venir l'électromobilité, qui génère peu d'émissions polluantes.

1. La Confédération mettra en oeuvre un programme d'incitation portant sur l'acquisition de véhicules exclusivement électriques et de véhicules hybrides rechargeables. Pour financer les subventions nécessaires, elle utilisera une partie de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, le taux de subventionnement devant être abaissé tous les deux ans.

2. On créera au niveau fédéral les bases juridiques nécessaires pour que les véhicules électriques qui fonctionnent, preuves à l'appui, grâce à 100 pour cent d'électricité provenant d'énergies renouvelables, soient exemptés de l'impôt sur les véhicules à moteur jusqu'en 2020 dans toute la Suisse.

3. Le Conseil fédéral fera de l'électromobilité l'un des objectifs de sa stratégie pour le développement durable et inscrira dans son plan d'action 2012-2015 des mesures concrètes dans le secteur des programmes de recherche et de développement ainsi que pour des projets de démonstration avec des gestionnaires de réseau (idées-force: communication des données jusqu'à la prise électrique; véhicules électriques en tant qu'élé-

ments de stockage et de régulation dans le réseau de distribution de demain).

4. Villes et communes réaliseront, avec le soutien de la Confédération, des projets d'intégration urbanistiquement ambitieux portant sur la création de stations de recharge pour les véhicules électriques.

5. Les CFF devront créer un nombre minimum de places de parc réservées aux véhicules électriques sur les sites "Park and Ride" qu'ils exploitent et faire augmenter progressivement leur nombre jusqu'en 2020.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Girod, Graf Maya, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lumengo, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wyss Brigit (28)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**30.06.2010 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.02.2012 CEATE-CE.** Ne pas donner suite

**372/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPTH) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LPTH est expressément réservé.

...

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime,

Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.06.2011 CSSS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**373/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle** (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme structurelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

*Cosignataires:* Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**13.01.2012 CESS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**374/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration** (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

*Cosignataires:* Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**27.06.2008 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.08.2008 CIP-CE.** Adhésion.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

**375/11.492 n Poggia. LAMal. Passage du système du tiers garant au système du tiers payant** (20.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42 alinéas 1 à 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

Art. 42

Al. 1

L'assureur est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations (système du tiers payant).

Al. 2

En cas de traitement hospitalier, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération.

Al. 3

Le fournisseur de prestations remet à l'assureur une facture détaillée et compréhensible. Il doit aussi lui transmettre toutes les indications nécessaires lui permettant de vérifier le calcul de la rémunération et le caractère économique de la prestation. L'assuré reçoit une copie de la facture qui a été adressée à l'assureur. En cas de traitement hospitalier, l'hôpital atteste la part du canton et celle de l'assureur de manière séparée. Le Conseil fédéral règle les détails.

...

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**376/12.405 n Poggia. Poursuite pour dettes: Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin** (07.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 93 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 11 avril 1889 est complété comme suit:

1bis Ne sont pas saisissables les sommes effectivement versées par le débiteur au titre des acomptes d'impôts fédéraux, cantonaux et communaux pour l'année en cours.

**377/12.424 n Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile** (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 206 et 207 du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Article 206 Défaut

1 (nouveau) Lorsque le demandeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle.

2 (nouveau) Lorsque le défendeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, l'autorité de conciliation procède comme si la procédure n'avait pas abouti à un accord (art. 209 à 212).

3 ...

4 (nouveau) Si une partie n'est pas présente mais est représentée par un mandataire professionnellement qualifié, l'autorité de conciliation peut, si elle considère qu'un accord est possible,

convoquer une nouvelle audience et exiger la comparution personnelle de la partie défaillante.

6 (nouveau) L'autorité de conciliation peut condamner à une amende de 500 francs au plus la partie qui ne se présente pas personnellement.

Article 207 Frais de la procédure de conciliation

1. ...

a. ...

b. ...

c. ...

2 (nouveau) Le défendeur, qui ne se présente pas personnellement, supporte les frais de la nouvelle audience de conciliation ordonnée au sens de l'article 206 alinéa 4.

3 (anciennement 2)...

*Cosignataires:* de Buman, Leuenberger-Genève, Nidegger, Sommaruga Carlo (4)

### **378/03.406 n Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)**

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article ... des dispositions transitoires de la constitution

Al. 1

Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

Al. 2

Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LIFD, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

Al. 3

La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

*Cosignataires:* Abate, Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangarter Käthi, Baumann J. Alexander, Bernasconi Madeleine, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Giuliano, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Brunner, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli Remo, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Gutzwiller, Gysin, Haller,

Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld Adriano, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauer, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maître Jean-Philippe, Mariétan, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgele, Müller Erich, Neiryneck, Oehri, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer, Scheurer Rémy, Schibli, Schläuer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger Franz, Steiner Rudolf, Suter Marc Frédéric, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**08.03.2004 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.03.2006 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans.

**19.12.2007 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans.

**03.10.2008 Conseil national.** Le délai est prolongé de deux ans.

**01.10.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

### **x 379/10.491 n (Prelicz-Huber) van Singer. Modification de la loi sur l'assurance-chômage. Appliquer le même taux de cotisation à tous les revenus (01.10.2010)**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'assurance-chômage sera modifiée de telle façon que le taux de la cotisation à l'assurance-chômage versée par les salariés et les employeurs soit le même pour tous les salaires, quel que soit leur niveau. La limite mensuelle fixée pour les prestations individuelles sera maintenue à son niveau actuel.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Bänziger, Birrer-Heimo, Bré-laz, Carobbio Guscelli, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Graf Maya, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (58)

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Monsieur van Singer.

**13.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

### **x 380/10.523 n (Prelicz-Huber) Müller Geri. Pour une loi contre la discrimination raciale (15.12.2010)**

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adoptera une loi sur la lutte contre la discrimination raciale qui concrétise l'article 8 alinéa 2 de la Constitution. Cette loi contiendra les instruments juridiques propres à prévenir ou à éliminer toute discrimination fondée sur la couleur de peau, l'appartenance ethnique, l'origine régionale, la nationalité, les convictions religieuses, le mode de vie ou la langue.

*Cosignataires:* Allemann, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguét, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Goll, Hämmerle, Heim, Hodgers, John-Calame, Jositsch, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Ursula, Zisyadis (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Monsieur Müller Geri.

**06.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**381/11.431 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative** (13.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative.

Cette loi visera:

- à ce que le tort infligé aux personnes concernées soit reconnu;
- à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des événements et sur leurs conséquences;
- à ce que les personnes concernées aient accès sans restriction aux dossiers et à ce que ceux-ci soient archivés.

Les cantons seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette nouvelle loi.

*Cosignataires:* Amherd, Fehr Jacqueline, Germanier, Huber, Ingold, Thanei, Vischer Daniel, Walter (8)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**12.08.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**21.10.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**x 382/11.444 n Rechsteiner Paul. Que la cigarette profite à l'AVS!** (07.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 103

...

Al. 2

... de jeux et le produit de l'imposition du tabac et des boissons distillées.

Art. 104

La contribution fédérale est financée par les ressources générales de la Confédération.

Art. 111

Abrogé

*Cosignataires:* Aubert, Chopard-Acklin, Goll, Pardini, Prelicz-Huber, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schelbert, Weber-Gobet, Wyss Brigit (11)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**02.03.2012** L'iv.pa. est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

**x 383/10.527 n Reimann Lukas. Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies** (16.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les maisons de jeu sera modifiée comme suit:

Art. 4

...

Al. 3

Les jeux de cartes font exception à cette règle lorsque l'issue du jeu est déterminée par l'adresse et par le hasard, que la pratique dudit jeu ne fait pas l'objet d'une exploitation commerciale et que la mise ne dépasse pas 200 francs.

Art. 8

...

Al. 3

Les salles de jeux de cartes, pour autant qu'elles remplissent les autres conditions fixées par la présente loi (art. 10ss.), ne peuvent proposer que des jeux dont l'issue est déterminée par l'adresse et par le hasard (concession C).

CN *Commission des affaires juridiques*

**02.02.2012** Retrait.

Voir objet 12.3001 Mo. CAJ-CN (10.527)

**x 384/10.535 n Reimann Lukas. Instauration d'un système à points permettant de contrôler l'immigration** (17.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de telle sorte que l'immigration soit désormais réglée par un système moderne à points. L'objectif sera de garantir une immigration qualifiée qui réponde aux besoins de la Suisse; les candidats à l'immigration devront ainsi obtenir un nombre minimal de points pour recevoir l'autorisation de s'établir en Suisse. Les critères ci-après en particulier seront déterminants: besoins (professions où la main-d'oeuvre fait défaut), connaissances linguistiques, qualifications scolaires et professionnelles, santé et capacité de travail, durée probable de l'activité professionnelle (âge), emploi (occupation fixe en Suisse), garantie des moyens d'existence, respect de la loi, liens avec la Suisse, pays d'origine, volonté d'intégration et aptitude à l'intégration.

CN *Commission des institutions politiques*

**06.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**385/11.406 n Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils** (09.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 de la loi sur le Parlement sera complété par la disposition suivante:

Dans chaque conseil, les votes sont effectués de telle sorte que le public puisse s'informer de la manière dont chaque député a voté.

CN *Commission des institutions politiques*

**386/11.428 n Reimann Lukas. Assurer l'indépendance des CdG et de la DéICdG** (18.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de manière que le président de la Commission de gestion du Conseil des Etats, le président de la Commission de gestion du Conseil national et le président de la Délégation des Commissions de gestion fassent partie de groupes parlementaires différents.

CN *Commission des institutions politiques*

**387/12.416 n Reimann Lukas. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (I)** (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les bases légales existantes qui régissent le réseau électrique national de telle sorte que la construction de nouvelles lignes à haute tension et le développement de lignes existantes soient sujets au référendum dans les cantons directement concernés.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Büchel Roland, Freysinger, Gilli, Glättli, Hardegger, Hausammann, John-Calame, Müller Geri, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwander, Semadeni, van Singer, Wermuth (18)

**388/10.515 n (Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité** (08.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de manière à ce que la sécurité des membres du Corps des gardes-frontière et celle de la population des zones frontalières soit garantie.

La Confédération recrute un nombre suffisant de futurs membres du Corps des gardes-frontière.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal (23)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**15.11.2011 CPS-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**06.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par M. Nidegger (v. art. 109, al. 5 LParl).

**17.01.2012 CPS-CE.** Ne pas donner suite

**389/12.407 n Reynard. Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous** (12.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 329a alinéa 1 du Code des obligations est modifié de la façon suivante:

"L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, cinq semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ainsi qu'aux travailleurs dès l'âge de 55 ans."

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fridez, Gilli, Hadorn, Hardegger, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schwaab, Steiert, Teuscher, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (24)

**390/12.412 n Reynard. Mettre un terme aux augmentations des taxes d'études** (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

A l'article 34d de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales, l'alinéa suivant est ajouté, pour préciser l'alinéa 2 existant:

"2bis Le montant des finances d'inscription se situe entre 1 et 650 francs par semestre."

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Neiryck, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schwaab, Steiert, Teuscher, Tornare, Voruz, Wermuth (25)

**391/12.422 n Rickli Natalie. Prévoir une peine privative de liberté à vie assortie de l'exclusion de toute possibilité de libération conditionnelle** (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il sera créé une base légale qui, en cas de condamnation à une peine privative de liberté à vie, autorisera le juge à exclure l'octroi d'une libération conditionnelle (art. 86 CP) si l'intéressé a agi en état de récidive, avec une absence particulière de scrupules, ou encore pour un mobile particulièrement odieux.

**x 392/08.527 n Riklin Kathy. Logement occupé par son propriétaire. Suppression de la déduction des intérêts passifs et suppression de la valeur locative** (19.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt perçu au titre de la valeur locative sera supprimé.
2. La déduction des intérêts passifs perçus sur le logement occupé par son propriétaire sera supprimée.

3. Aux fins d'encourager l'accès à la propriété du logement, une déduction dégressive de l'intérêt hypothécaire sera autorisée durant les dix premières années qui suivent la première acquisition d'un logement utilisé pour ses propres besoins.

4. Un montant forfaitaire modéré au titre des frais d'entretien pourra encore être déduit.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**27.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**393/12.406 n Rime. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification de l'article 3 alinéa 4 (12.03.2012)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 alinéa 4 LDFR a actuellement la teneur suivante: "Les dispositions sur les améliorations de limites (art. 57) et les mesures destinées à prévenir le surendettement (art. 73 à 79) s'appliquent aussi aux immeubles de peu d'étendue (art. 2 al 3)". Il est proposé de supprimer cette deuxième réserve, de façon que la règle ne vise plus que les dispositions sur les améliorations de limites.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Germanier, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Huber, Joder, Levrat, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Altermatt, Parmelin, Pelli, Perrin, Ritter, Rösti, Schläfli, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Walter (36)

**394/11.460 n Rossini. Totale indépendance des expertes et des experts de Swissmedic (17.06.2011)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Par voie d'initiative parlementaire, contenant les grandes lignes d'un projet d'acte, il est proposé d'édicter les bases légales nécessaires pour garantir la totale indépendance des expertes et des experts engagés par l'institut Swissmedic. Pour ce faire, il s'agira, notamment, de modifier la loi sur les produits thérapeutiques LPT<sub>h</sub> en la complétant par des normes relatives aux conditions d'admission des experts. Ces normes préciseront que ne peuvent être sollicités par Swissmedic que des expertes et des experts sans liens d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique; elles pourraient exiger que les expertes et les experts ne participent pas au processus de décision ou que la Confédération indemnise correctement les expertes et les experts pour éviter les incitations à obtenir des financements provenant de l'industrie pharmaceutique. Il s'agira par ailleurs de s'inspirer des pratiques internationales en la matière (OMS, par exemple).

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**395/11.481 n Schenker Silvia. Relèvement de l'âge limite donnant droit aux allocations de formation professionnelle (30.09.2011)**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera la loi sur les allocations familiales de telle sorte que le droit aux allocations de formation professionnelle s'étende jusqu'à la fin effective de la formation et non pas seulement jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. A cet égard, on tiendra compte de la durée moyenne de formation dans les filières considérées.

*Cosignataires:* Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Frösch, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pardini, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Weber-Gobet (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**x 396/10.465 n (Schlüer) Geissbühler. Recherches secrètes dans le but de prévenir les crimes (18.06.2010)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complètera la Constitution fédérale comme suit:

Art. 123c

Al. 1

La police est habilitée à effectuer des recherches secrètes dans le but de mener une répression aussi efficace que possible et de prévenir les infractions impliquant le recours à la violence, les infractions sexuelles et les infractions liées à la drogue qui revêtent un caractère grave.

Al. 2

La loi règle les modalités de la conservation et de la destruction des données et des informations recueillies dans le cadre de recherches secrètes.

CN *Commission des affaires juridiques*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Madame Geissbühler.

**28.02.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**397/11.407 n (Schlüer) Reimann Lukas. Institution d'un franc-or (09.03.2011)**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 99 al. 2 (nouveau) (les al. 2 à 4 deviennent al. 3 à 5)

La Confédération institue un franc-or officiel comportant des pièces de différentes valeurs nominales ayant chacune une teneur en or fixe. Elle règle les concessions octroyées aux établissements autorisés à frapper les pièces; la frappe des pièces n'est pas imposable.

*Cosignataires:* Reimann Lukas, Stamm (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Monsieur Reimann Lukas.

**x 398/10.521 n Schmid-Federer. Créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques** (15.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera complété de manière à créer l'infraction pénale de la violation de domicile par des moyens informatiques. L'article 143bis CP sera donc modifié comme suit:

Celui qui, sans dessein d'enrichissement, se sera introduit sans droit, au moyen d'un dispositif de transmission de données, dans un système informatique appartenant à autrui et muni d'une protection minimale contre un accès de sa part, sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Cosignataires:* Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Riklin Kathy, Roux, Schneider-Schneiter, Zemp (14)

CN *Commission des affaires juridiques*

**06.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**399/11.424 n Schmidt Roberto. Relever la part de l'impôt sur les carburants affectée au financement du trafic routier** (17.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 86 alinéa 3 Cst. est modifié de façon que la part du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants qui est affectée au financement des tâches et des dépenses liées à la circulation routière soit fixée à 60 pour cent au lieu de 50 pour cent actuellement.

*Cosignataires:* Amherd, Amstutz, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Büchel Roland, Cathomas, Favre Laurent, Freysinger, Glauser, Hochreutener, Hurter Thomas, Leutenegger Filippo, Meyer Thérèse, Roux, Rutschmann, Scherer, von Siebenthal, Walter (20)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**28.06.2011 CTT-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**07.09.2011 CTT-CE.** Ne pas donner suite

**14.03.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**400/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateur contre leur gré** (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

2 La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

*Cosignataires:* Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neiryneck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

**401/09.448 n Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**402/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants** (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

*Cosignataires:* Bader Elvira, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**06.03.2008 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.06.2008 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**x 403/10.409 n Sommaruga Carlo. Pour faciliter l'accès des familles aux taxis** (10.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 57 alinéa 6 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) est modifié comme suit:

L'utilisation d'un dispositif de retenue pour enfant n'est pas obligatoire dans un taxi en service. Cette dérogation est limitée à des périmètres urbains. Les périmètres sont déterminés par les cantons.

*Cosignataires:* Abate, Aebi Andreas, Aeschbacher Ruedi, Allemann, Amacker, Amherd, Amstutz, Aubert, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Binder, Bourgeois, Bréaz, Brunschwig Graf, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscelli, Cassis, Cathomas, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Germanier, Gilli, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Humbel, Ineichen,

Joder, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Roux, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wasserfallen, Wehrli, Widmer Hans, Wyss Ursula, Zisyadis (106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**24.05.2011 CTT-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**05.09.2011 CTT-CE.** Ne pas donner suite

**12.12.2011 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.3892 Mo. CTT-CN (10.409)

**404/10.502 n Sommaruga Carlo. Fin des abus en matière de sous-traitance et du dumping salarial (01.10.2010)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée en ce sens que l'existence d'une convention collective pour l'ensemble du personnel de l'entreprise soit une condition pour la Confédération, les cantons et les communes, lors de la conclusion d'un contrat avec toute entreprise privée soumise ou non à la procédure des marchés publics, lors de l'octroi de concessions. La loi précisera que ces entreprises et les entreprises publiques ne pourront sous-traiter qu'avec des entreprises qui s'engagent à respecter les conditions de travail conventionnelles auxquelles l'entreprise principale est soumise.

La législation intégrera le principe de responsabilité solidaire de l'entreprise principale. Ce principe devra s'appliquer à des situations autorisant l'appel à des sous-traitants. Il obligera l'entreprise mandataire à répondre des prestations sous-traitées comme des siennes propres. C'est-à-dire qu'il faut s'assurer que le sous-traitant respecte les conditions de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, ordonnances du Conseil fédéral, conventions collectives de travail et contrats-types de travail et plus précisément dans les domaines suivants: la rémunération minimale; la durée du travail et du repos; la durée minimale des vacances; les cotisations aux assurances sociales; la sécurité, la santé et l'hygiène au travail; la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Maire Jacques-André, Rennwald, Rielle, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.4040 Mo. CER-CN (10.502)

**405/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé**

(08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux articles 4a et 23 de la loi contre la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguët, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**13.01.2012 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**x 406/10.540 n Sommaruga Carlo. Secret professionnel des ecclésiastiques (17.12.2010)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 321 du Code pénal sur le secret professionnel sera modifié de manière à exclure du champ du secret professionnel des ecclésiastiques les faits constitutifs d'infractions contre la liberté sexuelle des mineurs.

On examinera l'opportunité d'introduire une obligation pour les ecclésiastiques de dénoncer aux autorités pénales les faits constitutifs d'infractions contre la liberté sexuelle des mineurs.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Rennwald, Rielle, Steiert, Stump, Thanei, Voruz (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

**07.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**407/11.421 n Sommaruga Carlo. Favoriser l'échange d'appartements (17.03.2011)**

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un article supplémentaire est introduit dans le Code des obligations afin de favoriser l'échange d'appartements. Sa teneur est la suivante:

Art. 263bis Transfert croisé de baux d'habitation (échange)

Al. 1

Le locataire d'une habitation peut transférer son bail à un tiers pour autant que celui-ci lui transfère simultanément son propre bail.

Al. 2

Le bailleur ne peut refuser son consentement que pour de justes motifs.

Al. 3

Chaque locataire est libéré de ses obligations à l'égard de son bailleur d'origine. Il répond toutefois solidairement avec le nou-

veau locataire jusqu'à l'expiration du bail ou à la résiliation de celui-ci selon le contrat ou la loi, mais dans tous les cas pour six mois au plus.

Al. 4

Toute transaction couplée au transfert de l'un ou l'autre bail est nulle, qu'elle ait été conclue entre locataires, l'un des bailleurs, ou un tiers.

Al. 5

Le transfert d'un bail d'une habitation en main publique ou d'une coopérative d'habitations n'est possible que si cela est prévu expressément dans le contrat de bail.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Thanei (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

**408/11.422 n Sommaruga Carlo. Confiscation pénale des avoirs des potentats** (17.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal (CP) et toute autre loi pertinente sont modifiés afin que les valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse et étant dans le pouvoir de disposition de personnalités politiquement exposées, d'un régime notoirement connu pour le non-respect grave et systématique des règles fondamentales de l'Etat de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, de leur entourage ou d'entreprises sur lesquelles elles ont une influence déterminante puissent être confisquées indépendamment d'un rattachement d'une infraction avec la Suisse et bénéficient du renversement du fardeau de la preuve au sens de l'article 72 CP mettant à la charge de ces personnalités politiquement exposées la preuve de l'origine non criminelle des valeurs patrimoniales.

*Cosignataires:* Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Steiert, Thanei (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

**409/11.461 n Sommaruga Carlo. Contre l'expulsion de locataires qui ont rattrapé leur retard de loyer** (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 257d du Code des obligations est complété de la manière suivante:

1. Toute mise en demeure notifiée par le bailleur au locataire pour le paiement du loyer d'une habitation est adressée simultanément à un service social déterminé par le canton. Ce service prend contact immédiatement avec le locataire pour examiner avec lui sa situation, les solutions pour résoudre la situation et l'informer des aides, notamment financières, auxquelles il a droit.

2. Le bail résilié pour défaut de paiement de loyer est reconduit si en cours de procédure d'évacuation le locataire a rattrapé le retard de loyer.

*Cosignataires:* Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Goll, Heim, Jositsch, Kiener Nellen,

Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz (20)

CN *Commission des affaires juridiques*

**410/11.499 n Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Protéger les locataires contre les hausses de loyer abusives** (23.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 270 du Code des obligations est complété par un alinéa supplémentaire prévoyant qu'en cas de pénurie de logement prolongée, c'est-à-dire lorsque le marché local du logement présente un taux de vacance inférieur à 1 pour cent pendant une période de plus de deux ans, le loyer initial ne peut en aucun cas être augmenté de plus de 5 pour cent par rapport au loyer précédent.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz, Wermuth (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

**411/11.500 n Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Protéger les locataires contre les résiliations abusives** (23.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 271a du Code des obligations est complété par un alinéa supplémentaire prévoyant qu'en cas de pénurie de logement prolongée, c'est-à-dire lorsque le marché local du logement présente un taux de vacance inférieur à 1 pour cent pendant une période de plus de deux ans, la résiliation du bail doit être fondée sur de justes motifs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Voruz, Wermuth (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

**x 412/10.534 n Stahl. Modification de l'article 164 de la Constitution** (17.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 164 Législation

...

Al. 3

Dans le cadre des modifications législatives, les conséquences économiques sont systématiquement prises en compte par le Parlement et intégrées aux délibérations sur le nouveau texte

de loi. Les conséquences financières pour la Confédération, les cantons, les communes et les personnes physiques et morales doivent être présentées clairement.

CN *Commission des institutions politiques*

**06.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**413/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines** (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

**414/12.417 n Steiert. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (II)** (15.03.2012)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les bases légales existantes qui régissent le réseau électrique national de telle sorte que la construction de nouvelles lignes à haute tension et le développement de lignes existantes soient soumis au référendum dans les cantons directement concernés.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Gilli, Glättli, Hardegger, John-Calame, Levrat, Müller Geri, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Rossini, Semadeni, van Singer, Wermuth (14)

**415/03.438 n Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers** (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

*Cosignataires:* Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard Pierre-Yves, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2004 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**23.06.2006 Conseil national.** Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

**03.10.2008 Conseil national.** Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

**18.06.2010 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

**416/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle** (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

a. du droit fédéral;

b. du droit international;

c. du droit intercantonal;

d. des droits constitutionnels des cantons;

e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Bäumle, Donzé, Glasson Jean-Paul, Lang, Markwalder, Wäfler Markus (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**12.10.2007 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.05.2008 CAJ-CE.** Ne pas donner suite

**28.04.2009 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.06.2009 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**17.06.2011 Conseil national.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

**12.08.2011** Rapport de la commission CN (FF 2011 6707)

**30.09.2011** Avis du Conseil fédéral (FF FF 2011 6995)

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

**06.12.2011 Conseil national.** Décision conforme au projet de la Commission.

**417/09.450 n Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés;
- le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat;
- l'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

*Cosignataires:* Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.04.2010 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**31.01.2011 CAJ-CE.** Adhésion.

**x 418/10.513 n (Thanei) Leutenegger Oberholzer. Lutte contre la corruption dans le sport** (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 322septies du Code pénal est complété de manière à ce que les fédérations sportives internationales soient traitées comme les organisations internationales.

*Cosignataires:* Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Büchel Roland, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Daguet, Darbellay, Egger, Eichenberger, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadiant, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kaufmann, Kiener Nellen, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rielle, Riklin Kathy, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Vischer Daniel, von Graffenried, Wehrli, Wyss Brigit, Wyss Ursula (67)

CN *Commission des affaires juridiques*

**14.12.2011 Conseil national.** L'initiative est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

**13.01.2012** Retrait.

**x 419/10.503 n Thorens Goumaz. Pour une gestion durable des eaux de pluie** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de manière à ce qu'elle traite désormais également de la gestion durable des eaux de pluie. Cette gestion comprend la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ainsi que leur utilisation à des fins qui ne demandent pas la qualité élevée de l'eau potable.

*Cosignataires:* Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**05.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**420/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA** (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

*Cosignataires:* Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangarter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühler Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinau, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steinegger Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**23.09.2003 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.05.2004** Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

**01.09.2004** Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

**27.09.2004 Conseil national.** Décision conforme au projet de la commission.

**05.10.2005 Conseil des Etats.** L'entrée en matière est rejetée.

**x 421/11.463 n Tschümperlin. Députés. Obligation de signaler les intérêts** (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 161a Obligation de signaler les intérêts

Al. 1

Lorsqu'ils entrent en fonction et au début de chaque année civile, les députés du Conseil national et du Conseil des Etats indiquent:

- a. leurs activités professionnelles;

b. le montant et l'origine de leurs revenus accessoires et des cadeaux qu'ils ont reçus, dans la mesure où ils ont un lien avec leur mandat.

Al. 2

Les Services du Parlement contrôlent l'exactitude des indications fournies par les députés. Ils consignent ces indications dans un registre public.

Al. 3

Les députés dont les intérêts personnels sont concernés par un objet en délibération sont tenus de le signaler lorsqu'ils s'expriment sur cet objet au conseil ou en commission.

Al. 4

Tout député qui contrevient à l'obligation de signaler ses intérêts est exclu de toutes les commissions pour le reste de son mandat.

Al. 5

La procédure de vote au sein des conseils permet de rendre publique la manière dont chaque député a voté.

Al. 6

La loi peut faire obligation de signaler d'autres intérêts. Elle règle les modalités.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Brunner, Carobbio Guscetti, Estermann, Fehr Jacqueline, Hodggers, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Steiert, Wyss Ursula (14)

CN *Commission des institutions politiques*

**16.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**422/11.426 n van Singer. Remplacement des chauffages électriques** (18.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On encouragera le remplacement des chauffages électriques par des chauffages à pompe à chaleur ou par des chauffages fonctionnant grâce à des énergies renouvelables. On interdira les chauffages électriques à partir de 2026.

*Cosignataires:* Brélaz, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**423/12.420 n van Singer. Adapter le montant de l'assurance responsabilité civile pour les centrales nucléaires** (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire (LRCN), articles 8 à 13, est modifiée en adaptant la couverture au vu des conséquences du sinistre de Fukushima et des dégâts possibles en Suisse en cas d'accident nucléaire majeur.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-

Acklin, de Buman, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodggers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Malama, Marra, Moser, Müller Geri, Naef, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (81)

**424/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP** (14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

*Cosignataires:* Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**11.11.2011 CAJ-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**x 425/11.423 n Vischer Daniel. Interdire les importations de produits provenant d'implantations israéliennes situées dans les territoires occupés par Israël** (17.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales nécessaires pour interdire l'importation en Suisse des produits provenant d'implantations israéliennes situées dans les territoires occupés par Israël.

*Cosignataires:* Aubert, Daguet, Gilli, Hämmerle, Hodggers, Lang, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Schelbert, Teuscher (11)

CN *Commission de politique extérieure*

**14.03.2012 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**426/10.470 n von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes** (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumlé, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponoz, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**05.04.2011 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**19.05.2011 CEATE-CE.** Adhésion.

#### **427/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement** (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.11.2011 CEATE-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.02.2012 CEATE-CE.** Adhésion.

#### **428/10.537 n Zisyadis. Stop à la bureaucratie!** (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 9a Exécution non bureaucratique de la législation

Toute personne a droit:

a. à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace;

b. au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux.

Art. 94

...

Al. 3

... privée. A cet effet, ils prennent les mesures nécessaires pour limiter au maximum le poids de la réglementation et la charge administrative des entreprises; ce faisant, ils tiennent compte des intérêts de celles-ci, en particulier des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises.

...

*Cosignataires:* Hodgers, Marra (2)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**01.04.2011 CIP-CN.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**13.10.2011 CIP-CE.** Ne pas donner suite

**27.02.2012 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

### **Conseil des Etats**

#### **Initiatives des commissions**

#### **429/11.468 é Bureau CE. Compensation du renchérissement pour les indemnités allouées aux parlementaires et pour la prévoyance professionnelle des parlementaires** (26.08.2011)

En vertu de l'article 14 alinéa 2 de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires, un projet d'ordonnance est soumis à l'Assemblée fédérale en vue d'adapter au renchérissement les indemnités, les défraiements et les contributions de manière adéquate, notamment dans les domaines où le manque à gagner dû au renchérissement est le plus marqué.

En outre, il y a lieu d'élaborer les bases légales afin de développer modérément la prévoyance professionnelle des parlementaires et d'indexer cette dernière de manière individuelle sur les indemnités effectives perçues par les parlementaires.

CN/CE *Bureau*

**26.08.2011 Bu-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**12.09.2011 Bu-CN.** Adhésion.

**18.11.2011** Rapport de la commission CE (FF 2012 291)

**09.12.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2012 303)

1. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires

**22.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Bureau.

**05.03.2012 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Maintenir (= Entrer en matière).

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la compensation du renchérissement pour les indemnités et les défraiements alloués aux parlementaires

**22.12.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet du Bureau.

**05.03.2012 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

#### **430/09.472 é Commission de politique extérieure CE. Amélioration de l'efficacité et de la coordination des**

**activités internationales de l'Assemblée fédérale**

(19.06.2009)

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats décide de réviser l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 3 octobre 2003 sur les délégations auprès d'assemblées parlementaires internationales et sur les délégations chargées des relations avec les parlements d'autres Etats (Ordonnance sur les délégations parlementaires, ODeI; RS 171.117) afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des activités internationales de l'Assemblée fédérale.

Dans le cadre de cette révision, il conviendra notamment d'examiner:

- s'il y a lieu d'élargir le nombre des délégations permanentes chargées des relations avec les parlements d'autres Etats;
- comment renforcer la concertation entre les délégations ainsi que les liens entre celles-ci et les commissions de politique extérieure;
- si l'ODeI, à la lumière des expériences faites depuis son entrée en vigueur, présente des lacunes à combler ou des dispositions à préciser afin d'optimiser la structure et le fonctionnement des délégations.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**19.06.2009 CPE-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**25.08.2009 CPE-CN.** Adhésion.

**12.05.2011** Rapport de la commission CE (FF 2011 5981)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les relations internationales au niveau parlementaire (Ordonnance sur les relations internationales, ORint)

**15.06.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la commission.

x **431/11.430 é Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Garantir le financement de l'AVS**  
(31.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 33ter de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est remplacé par le texte suivant:

Article 33ter Adaptations des rentes et financement

Al. 1

Le Conseil fédéral adaptera périodiquement les rentes ordinaires, en règle générale tous les deux ans pour le début d'une année civile, à l'évolution des salaires et des prix, en fixant à nouveau l'indice des rentes sur proposition de la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 2

L'indice des rentes équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires nominaux et de l'indice suisse des prix à la consommation, déterminés par l'Office fédéral de la statistique.

Al. 3

L'adaptation des rentes prend effet au début de l'année civile et s'effectue comme suit:

a. tant que le niveau du Fonds de compensation de l'AVS atteint au moins 70 pour cent du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées tous les deux ans si l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour l'adaptation précé-

dente des rentes a augmenté de moins de 4 pour cent et tous les ans s'il a augmenté de 4 pour cent ou plus;

b. lorsque le niveau du Fonds de compensation de l'AVS atteint moins de 70 pour cent du montant des dépenses annuelles, les rentes sont adaptées dès que l'indice suisse des prix à la consommation déterminant pour la dernière adaptation des rentes a augmenté d'au moins 4 pour cent; le Conseil fédéral propose en outre immédiatement l'adoption des mesures nécessaires visant à garantir le financement de l'AVS. Lorsque les mesures prévues par la loi ne permettent pas d'éviter que le niveau du Fonds de compensation descende au-dessous de 45 pour cent, le Conseil fédéral applique un supplément de 5 pour cent sur les cotisations AVS dues et suspend les adaptations des rentes selon l'alinéa 3 lettres a et b, aussi longtemps que le niveau du Fonds de compensation est resté inférieur à 45 pour cent au début de l'année civile précédente.

Al. 4

Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions complémentaires, arrondir l'indice des rentes en plus ou en moins et régler la procédure s'appliquant à l'adaptation des rentes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**31.03.2011 CSSS-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**14.10.2011 CSSS-CN.** Ne pas donner suite

**17.02.2012** Retrait.

x **432/09.474 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface** (25.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les forêts est modifiée de manière à assouplir les règles relatives à la compensation du défrichement dans les régions où l'aire forestière augmente, afin de prévenir tout risque de conflit avec les surfaces agricoles privilégiées, les zones d'une grande valeur écologique ou paysagère ainsi que la protection contre les crues. Dans le même temps, on prévoira des instruments adéquats permettant de restreindre toute extension supplémentaire indésirable de l'aire forestière dans les régions où celle-ci augmente. La surface forestière totale ne sera pas diminuée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**25.06.2009 CEATE-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**20.10.2009 CEATE-CN.** Adhésion.

**03.02.2011** Rapport de la commission CE (FF 2011 4085)

**04.05.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 4115)

Loi fédérale sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo)

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la commission.

**01.03.2012 Conseil national.** Divergences.

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Adhésion.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3207: délai référendaire: 5 juillet 2012

**433/11.469 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEné pour les gros consommateurs** (07.09.2011)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats décide de modifier la loi sur l'énergie comme suit:

Art. 15b

...

Al. 3

Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité dépassent 10 pour cent de la valeur ajoutée brute sont dispensés du supplément. Ils s'engagent toutefois à investir 20 pour cent du montant qui leur est restitué à ce titre dans des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique ou dans des énergies renouvelables. Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité représentent de 4 à 10 pour cent de la valeur ajoutée brute bénéficient quant à eux d'une réduction du supplément en fonction du barème suivant:

- intensité électrique de 4 pour cent à 6 pour cent: réduction de 25 pour cent;

- intensité électrique de 6,01 pour cent à 8 pour cent: réduction de 50 pour cent;

- intensité électrique de 8,01 pour cent à 10 pour cent: réduction de 75 pour cent.

Le Conseil fédéral peut aussi, dans les cas de rigueur, prévoir une dispense partielle pour les autres consommateurs finaux, si leur compétitivité devait être fortement entravée par ce supplément.

...

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**07.09.2011 CEATE-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**18.10.2011 CEATE-CN.** Adhésion.

**434/10.460 é Commission de l'économie et des redevances CE. Traitement des rémunérations très élevées du point de vue du droit des sociétés et du droit fiscal** (22.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) et la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sont modifiées comme suit:

Art. 677 CO

Al. 1

Les parts de bénéfice versées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société sont prélevées sur le bénéfice comptable et sont autorisées uniquement après la constitution de la réserve légale et le versement aux actionnaires d'un dividende de 5 pour cent ou d'un montant plus élevé, fixé par les statuts.

Al. 2

Sous l'angle du droit des sociétés et du droit fiscal, toutes les rémunérations, indépendamment de leur forme juridique ou économique, versées aux membres du conseil d'administration ou aux collaborateurs de la société qui dépassent 3 millions de

francs par exercice pour chacun des destinataires et des personnes qui leur sont proches sont considérées comme des parts de bénéfice au sens de l'alinéa 1. La valeur limite est obtenue en additionnant les rémunérations versées par toutes les sociétés appartenant à un groupe ou par les personnes proches de la société.

Art. 5 LAVS

Al. 2

... Il englobe les allocations de renchérissement et autres suppléments de salaire, les commissions, les gratifications, les parts de bénéfice au sens de l'article 677 alinéa 2 CO, les prestations en nature ...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**21.06.2010 CER-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**28.06.2010 CER-CN.** Adhésion.

**x 435/11.401 é Commission de l'économie et des redevances CE. Impôt réel sur les résidences secondaires. Initiative populaire** (24.01.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 131a Impôt réel sur les résidences secondaires

Les cantons peuvent prélever un impôt réel sur les biens immobiliers. Cet impôt peut être plus élevé sur les résidences secondaires destinées essentiellement à l'usage de leur propriétaire, indépendamment du principe de l'affectation calculée selon les coûts.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**24.01.2011 CER-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**31.01.2012 CER-CN.** Ne pas donner suite

**436/10.440 é Commission des institutions politiques CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement** (22.03.2010)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des modifications du droit parlementaire visant à améliorer l'efficacité de l'action du Parlement d'une part, et la qualité du travail parlementaire d'autre part. L'exécution par le Parlement des tâches qui lui sont fixées par la Constitution, la garantie des droits du Parlement et de ses membres ainsi que le maintien du caractère de milice du Parlement constitueront le cadre général à respecter.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**22.03.2010 CIP-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**21.05.2010 CIP-CN.** Adhésion.

**29.08.2011** Rapport de la commission CE (FF 2011 6261)

**07.09.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6297)

1. Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

**26.09.2011 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la commission.

2. Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

**26.09.2011 Conseil des Etats.** Adhésion.

x **437/10.443 é Commission des affaires juridiques**

**CE. Contre-projet indirect à l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives"** (20.05.2010)

Les dispositions du Code des obligations (CO), de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et, le cas échéant, du Code pénal (CP) sur lesquelles porte l'initiative populaire "contre les rémunérations abusives" (initiative Minder) sont révisées.

La révision s'inspire de ladite initiative et du contre-projet direct du Conseil national. Cette révision limitée, qui constitue un contre-projet indirect au niveau de la loi à l'initiative Minder - laquelle règle certains points au niveau constitutionnel -, vise à permettre le retrait de cette dernière.

Les points suivants devront être pris en considération pour les sociétés anonymes cotées en Bourse (liste non exhaustive et susceptible d'être adaptée):

1. L'assemblée générale décide chaque année du montant global des rémunérations du conseil d'administration et de la direction.
2. L'assemblée générale approuve un règlement de rémunération qui contient (aussi) des dispositions concernant les bonus, lesquelles réglementent en particulier les conditions d'octroi de ces derniers, et notamment leur versement en fonction des résultats à long terme de l'entreprise et la restitution des bonus manifestement disproportionnés.
3. L'assemblée générale élit, un à un, le président et les membres du conseil d'administration pour une durée d'un an, pour autant que les statuts n'en disposent pas autrement. Elle fixe également à l'avance le montant des rémunérations versées à ces personnes si la durée de fonction prévue est plus longue, celle-ci ne pouvant toutefois être supérieure à trois ans.
4. La transparence et la détermination de la volonté des actionnaires sont assurées par rapport à la représentation institutionnelle, au vote à distance par voie électronique et au vote effectué à l'assemblée générale par des institutions publiques de prévoyance.
5. Les mandats, les crédits et les prêts qui sont octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction sont rendus publics.
6. La durée des rapports de travail des membres de la direction est réglée par l'assemblée générale ou par les statuts.
7. D'une manière générale, le versement d'indemnités de départ est interdit; il en va de même des rémunérations anticipées et autres rémunérations extraordinaires si elles sont abusives.
8. Pas de représentation par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire.
9. Des dispositions pénales adéquates sont prévues.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**20.05.2010 CAJ-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**02.06.2010 CAJ-CN.** Adhésion.

**25.10.2010** Rapport de la commission CE (FF 2010 7521)

**17.11.2010** Avis du Conseil fédéral (FF 2010 7589)

**22.11.2010** Rapport intermédiaire de la commission CE (FF 2011 207)

**03.12.2010** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 241)

Voir objet 08.011 MCF

Voir objet 08.080 MCF

1. Code des obligations (Indemnités dans les sociétés cotées en bourse et autres modifications du droit de la société anonyme)

**13.12.2010 Conseil des Etats.** Début du traitement

**14.12.2010 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la commission.

**09.03.2011 Conseil national.** Entrer en matière; renvoi à la Commission.

**01.06.2011 Conseil national.** Divergences.

**12.09.2011 Conseil des Etats.** Divergences.

**07.12.2011 Conseil national.** Divergences.

**05.03.2012 Conseil des Etats.** Divergences.

**06.03.2012 Conseil national.** Divergences.

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

**15.03.2012 Conseil national.** Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

**16.03.2012 Conseil des Etats.** La loi est adoptée au vote final.

**16.03.2012 Conseil national.** La loi est adoptée au vote final.

2. Code des obligations (Tantièmes)

**14.12.2010 Conseil des Etats.** Début du traitement

**16.12.2010 Conseil des Etats.** Décision modifiant le projet de la commission.

**09.03.2011 Conseil national.** Ne pas entrer en matière.

**12.09.2011 Conseil des Etats.** Entrer en matière.

**07.12.2011 Conseil national.** Ne pas entrer en matière (= liquidé).

**438/10.444 é Commission des affaires juridiques CE. Code de procédure pénale. Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux** (20.05.2010)

Le Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 78a Procès-verbaux d'audience

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

ou (version légèrement abrégée)

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, il n'est pas nécessaire que la personne entendue lise et signe le texte.

Variante (art. 78 al. 5bis CPP)

L'article 78 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Al. 5bis

Si l'audience est enregistrée par des moyens techniques, le texte peut être mis au net à l'issue de l'audience. Il n'est pas nécessaire qu'il soit signé par la personne entendue.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**20.05.2010 CAJ-CE.** La commission décide d'élaborer une initiative.

**15.10.2010 CAJ-CN.** Adhésion.

#### Initiatives des députés

x **439/11.448 é Berberat. Transparence et réglementation du lobbyisme au Parlement fédéral** (15.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des deux chambres doivent être modifiés afin que:

1. les lobbyistes qui souhaitent avoir accès au Palais du Parlement soient accrédités à des conditions qui restent à fixer;
2. un registre public de ces accréditations soit établi et tenu à jour par les Services du Parlement;
3. ce registre oblige les lobbyistes à signaler leurs mandats et/ou leurs employeurs;
4. en cas de violation de ces règles, des mesures soient prises.

*Cosignataires:* Berset, Comte, Fetz, Hêche, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Seydoux, Zanetti (10)

CE *Commission des institutions politiques*

**14.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **440/11.450 é Berberat. Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable** (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct est modifiée de sorte à permettre une imposition à un taux préférentiel des indemnités versées en cas de licenciement.

*Cosignataires:* Comte, Recordon (2)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**441/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique** (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**13.11.2006 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.09.2007 CAJ-CN.** Ne pas donner suite

**02.06.2008 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**10.12.2008 Conseil national.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**10.06.2009 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**21.09.2009 Conseil national.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**20.09.2011 Conseil des Etats.** Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

Voir objet 05.458 Iv.pa. Sommaruga Simonetta

x **442/11.451 é Comte. Indemnité de licenciement. Pour un traitement fiscal équitable** (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct est modifiée de sorte à permettre une imposition à un taux préférentiel des indemnités versées en cas de licenciement.

*Cosignataires:* Berberat, Recordon (2)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2012 Conseil des Etats.** Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

**443/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage** (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Article 6, alinéa 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Article 7, alinéa 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

*Cosignataires:* Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

**444/10.524 é Forster. AVS. 65/65** (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

*Cosignataires:* Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Leumann, Schweiger (7)

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**01.04.2011 CSSS-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**14.10.2011 CSSS-CN.** Adhésion.

**445/09.477 é Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés** (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

*Cosignataires:* Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**18.11.2010 CEATE-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**28.02.2011 CEATE-CN.** Adhésion.

**446/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique** (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires, pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**24.06.2011 CER-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 lv.pa. Hochreutener

**447/11.488 é Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres** (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi sur l'harmonisation de registres; RS 431.02) est modifié comme suit:

Art. 12 Obligation de renseigner

...

Al. 2

La Poste et les services du contrôle des habitants se communiquent les données personnelles dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches. L'échange est régulier et les données sont transmises par voie électronique sous une forme structurée et codée. Le Conseil fédéral règle les modalités de la communication.

*Cosignataires:* Altherr, Amstutz, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Graber Konrad, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Zanetti (26)

*CE Commission des institutions politiques*

**448/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.****Bureaucratie** (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

*Cosignataires:* Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**29.06.2004 CER-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**29.06.2010 CER-CN.** Ne pas donner suite

**449/11.490 é Jenny. Transparence des votes** (12.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 44 et 45 du règlement du Conseil des Etats doivent être modifiés comme suit:

Art. 44 Mode de scrutin

Al. 1

Sauf exception, le vote a lieu au moyen du système électronique.

Al. 2

Le vote par procuration est exclu.

Al. 3

Les députés votent de leur place.

Art. 45 Publication des données relatives aux votes

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative:

- a. lorsqu'il s'agit d'un vote sur l'ensemble;
- b. lorsqu'il s'agit d'un vote final;
- c. lorsqu'il s'agit d'un vote sur une disposition dont l'adoption requiert l'approbation de la majorité des députés, conformément à l'article 159 alinéa 3 de la Constitution;
- d. lorsque dix députés au moins le demandent.

Al. 4

Les Services du Parlement conservent toutes les données relatives au vote jusqu'à la fin de la législature suivante du Conseil national puis les remettent aux Archives fédérales.

Al. 5

Toutes les données relatives au vote qui ne sont pas destinées expressément à être publiées sont confidentielles. Le Bureau peut autoriser l'analyse des données enregistrées à des fins scientifiques.

Art. 45a Exceptions à l'utilisation du système de vote électronique

Lorsque les délibérations ont lieu à huis clos ou que le système électronique tombe en panne, le vote a lieu à main levée ou à l'appel nominal.

CE *Commission des institutions politiques*

**450/12.408 é Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués** (13.03.2012)

Me fondant sur les article 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 2, chiffre 3, de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT, RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le " deuxième quorum " des employeurs visé au ch. 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'art. 2 LECCT.

*Cosignataires:* Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

**451/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement** (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

*Cosignataire:* Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**452/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques** (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, commu-

nes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**453/10.456 é Leumann. Améliorer la lutte contre l'espionnage économique** (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 143 du Code pénal sera complété par l'alinéa 3 ci-après ou par toute autre disposition équivalente:

Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement, s'approprie des données auxquelles il a accès dans le cadre de ses tâches ou utilise de manière illégitime de telles données à son profit ou au profit d'un tiers est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

*Cosignataires:* Bischofberger, Briner, Comte, Egerszegi-Obrist, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Marty Dick, Stähelin (10)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**05.05.2011 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**02.09.2011 CAJ-CN.** Adhésion.

Voir objet 10.451 lv.pa. Groupe RL

**454/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers** (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

*Cosignataires:* Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

**07.06.2004 Conseil des Etats.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**20.06.2006 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

**29.09.2008 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

**01.06.2010 Conseil des Etats.** Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2012.

Voir objet 03.438 lv.pa. Strahm Rudolf

**455/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger** (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;
4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;
5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;
6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;
7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;
8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;
9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

*Cosignataires:* Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**13.01.2012 CIP-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**24.02.2012 CIP-CN.** Adhésion.

**456/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution \*** (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

*Cosignataires:* Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**05.09.2011 CTT-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**457/11.494 é Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement** (21.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 64 Participation aux coûts

...

Al. 7

L'assureur ne peut prélever aucune participation aux coûts des prestations figurant à l'article 29 alinéa 2. Il en va de même pour les prestations de l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13e semaine de la grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

...

*Cosignataires:* Berberat, Savary (2)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**458/11.491 é Minder. Election en bloc des membres du Conseil fédéral** (19.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors du renouvellement intégral du Conseil fédéral par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), les conseillers fédéraux sont élus en bloc, que les candidats soient des membres sortants du Conseil fédéral ou des personnes se présentant pour la première fois. Sont réputées élues les personnes qui atteignent la majorité absolue. Si le nombre des candidats qui obtiennent la majorité absolue est supérieur au nombre des sièges à pourvoir, sont réputées élues les personnes qui ont obtenu le plus de voix.

L'Assemblée fédérale procède au nombre de scrutins nécessaires jusqu'à ce que tous les sièges soient repourvus. Les candidats, qu'il s'agisse de membres sortants du Conseil fédéral ou de personnes se présentant pour la première fois, peuvent se retirer entre deux tours de scrutin. Si une personne élue renonce à son mandat, elle est éliminée et l'Assemblée fédérale procède à une nouvelle élection.

Aux deux premiers tours de scrutin, peuvent être élus tous les Suisses ayant les droits politiques en matière fédérale (art. 136, 143 et 175 al. 3 Cst.). A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise (art. 132 al. 3 LParl) et toute personne qui obtient moins de dix voix est éliminée. En outre, à partir du troisième tour de scrutin, le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé, "sauf si ces voix se répartissent de façon égale sur plusieurs candidats".

Lorsque plusieurs membres du Conseil fédéral démissionnent en même temps en cours de législature, les sièges vacants sont repourvus selon la procédure applicable au renouvellement intégral du Conseil fédéral.

CE *Commission des institutions politiques*

**459/11.495 é Minder. Séparer l'élection du Parlement de celle du Conseil fédéral** (19.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales pertinentes doivent être modifiées de telle sorte que les membres du Conseil fédéral seront élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) lors de la première session qui suivra un intervalle d'un an après le renouvellement intégral du Conseil national.

CE *Commission des institutions politiques*

**460/12.401 é Minder. Moins de lobbying au Palais fédéral** (27.02.2012)

Me fondant sur les articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils seront modifiés de telle sorte que:

1. Les lobbyistes ne recevront plus de cartes d'accès permanentes;
2. Chaque député ne pourra faire octroyer une carte d'accès aux parties non publiques du Palais fédéral qu'à un seul collaborateur personnel et à un seul membre de sa famille élargie;
3. Les Services du Parlement vérifieront les indications relatives aux détenteurs des cartes d'accès;
4. Les Services du Parlement prendront des mesures en cas d'infraction aux dispositions ci-dessus.

**461/09.456 é Niederberger. Simplification de l'imposition des gains de loterie** (11.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les gains imposables de loteries ou d'institutions semblables seront exonérés jusqu'à concurrence de 1000 francs. La LIFD, la LHID et la LIA seront modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. k

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 33 al. 3 LIFD

Peuvent être déduits d'un gain de loterie ou d'institutions semblables (art. 23 let. e) 5 pour cent au titre de frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

chaque gain de loterie ou d'institutions semblables jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 9 al. 2 LHID

Les déductions générales sont:

...

Let. l

5 pour cent des gains de loterie ou d'institutions semblables au titre des frais d'obtention du revenu. Est considéré comme gain la totalité du montant payé en espèces ou la valeur commerciale du gain en nature.

Art. 6 al. 1 LIA

L'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries a pour objet les lots en espèces effectivement payés dépassant le montant de 1000 francs et provenant de loteries organisées en Suisse.

*Cosignataires:* Bischofberger, Bürgi, Burkhalter, Cramer, Diener Lenz, Freitag, Frick, Graber Konrad, Hess Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Maissen, Schwaller (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**22.06.2010 CER-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**15.02.2011 CER-CN.** Adhésion.

**24.06.2011** Rapport de la commission CE (FF 2011 6035)

**17.08.2011** Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6059)

Loi fédérale sur les simplifications de l'imposition des gains faits dans les loteries

**21.09.2011 Conseil des Etats.** Décision conforme au projet de la Commission.

**462/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués** (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**13.02.2012 CEATE-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**463/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables** (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**19.01.2010 CAJ-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**25.06.2010 CAJ-CN.** Adhésion.

**464/08.473 é Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine** (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

*Cosignataire:* Bürgi (1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.01.2010 CSSS-CE.** Décidé de donner suite à l'initiative.

**18.02.2011 CSSS-CN.** Adhésion.

## Pétitions

x **465/11.2010 n Arbeitsgemeinschaft Religionsfreiheit. Pleine liberté de religion et égalité des droits pour les chrétiens dans le monde musulman** (29.06.2011)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**30.09.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

x **466/11.2003 é Association Rebondire. Solidarité contre le chômage** (16.03.2011)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**05.03.2012 Conseil national.** Ne pas donner suite

Voir objet 10.504 Iv.pa. de Buman

**467/12.2009 é Baettig Dominique. Rétablir l'interdiction d'exporter du matériel militaire au Qatar** (19.01.2012)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**468/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or** (26.04.2010)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**17.06.2010 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**469/12.2001 é Conseil National des Congolais acquis au changement. Sauver la victoire électorale du peuple congolais à la présidentielle de novembre 2011** (10.01.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**470/12.2002 é Conseil National des Congolais acquis au changement. Pour une intervention suite aux élections de novembre 2011 en République démocratique du Congo** (10.01.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

x **471/11.2012 n Comité toutes les familles. Mêmes chances pour toutes les familles** (15.06.2011)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.09.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**15.11.2011 CAJ-CE.** Il est donné suite à la pétition (voir motion no 11.4046 CAJ-CE, Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles)

Voir objet 11.4046 Mo. CAJ-CE

**472/12.2011 Fischer Eugen. Participation aux coûts de la santé dus à l'obésité** (29.02.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **473/11.2021 n GFBV. Non au renvoi des requérants d'asile en provenance du Sri Lanka** (31.10.2011)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**23.12.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**474/11.2008 n Groupe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse** (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**17.06.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**475/11.2017 é Hassan Rasul. Soutien à la reconnaissance des Kurdes en Syrie** (06.09.2011)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**22.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

Voir objet 11.4038 Mo. CPE-CN (11.2017)

**476/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement** (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**05.10.2006 Conseil des Etats.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

**477/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"** (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.12.2007 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

**478/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis** (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**17.06.2010 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

x **479/11.2013 n Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique. Réglementer les conditions de travail des stagiaires** (24.11.2009)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**30.09.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**480/12.2008 é Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes** (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

x **481/12.2006 n Session des jeunes 2010. Congé-paternité** (19.01.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2012 Conseil national.** Ne pas donner suite

**482/12.2007 n Session des jeunes 2010. Montants minimaux des allocations pour enfants à l'échelle nationale et en fonction du revenu** (24.01.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.03.2012 Conseil national.** Ne pas donner suite

**483/11.2024 Session des jeunes 2011. Service civil et coopération au développement** (08.11.2011)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

x **484/12.2003 é Session des jeunes 2011. Droit international et initiatives populaires** (16.01.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**16.03.2012 Conseil national.** Ne pas donner suite

**485/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste** (26.11.2008)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.12.2008 Conseil des Etats.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

**486/12.2000 é Kalala Jean-Claude. Intervention de la Suisse pour la paix en République démocratique du Congo** (10.01.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**487/12.2005 é Ocean Care et autres organisations. Contre le commerce de dauphins et de baleines et les nouvelles constructions de delphinariums** (17.01.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**488/11.2026 é Rahm Emil. Pour une valeur monétaire durable** (17.11.2011)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**22.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

x **489/11.2025 é Reform 91. Pour une loi fédérale sur l'exécution des peines** (15.11.2011)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**22.12.2011 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**16.03.2012 Conseil national.** Ne pas donner suite

x **490/11.2002 é Rigo Roger. Participation des retraités aux décisions des conseils de fondation des caisses de pension** (16.03.2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.06.2011 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**16.03.2012 Conseil national.** Ne pas donner suite

**491/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup** (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**17.06.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

x **492/11.2027 n Syndicom. Plus de moyens pour l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse** (21.11.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**23.12.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**493/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)** (15.09.2005)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**07.10.2005 Conseil national.** Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

**494/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizeibeamter. Stop à la violence contre la police** (25.06.2010)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**01.10.2010 Conseil national.** La pétition est renvoyée à la commission qui est chargée d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

**495/11.2006 n Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup** (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**17.06.2011 Conseil national.** Ne pas donner suite

**496/12.2004 é QUATRE PATTES, Fondation pour la protection des animaux, Zurich. Importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles – non merci!** (17.01.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**15.03.2012 Conseil des Etats.** Ne pas donner suite

**497/12.2010 é Vorburger René. Propositions en vue d'assainir les assurances sociales** (27.02.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

## Initiatives populaires pendantes

| Objet  | Déposée le | Rapport du Conseil fédéral sur le fond | Décision des conseils législatifs | Expiration du délai     |
|--|------------|--|-----------------------------------|-------------------------|
| Contre les rémunérations abusives (FF 2008 2325) (08.080)  | 26.02.2008 | 05.12.2008                             |                                   | 26.08.2010 <sup>1</sup> |
| Pour un climat sain (FF 2008 2327) (09.067)  | 29.02.2008 | 26.08.2009                             | 16.03.2012                        | 29.08.2010 <sup>2</sup> |
| De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage) (FF 2008 6905) (10.018)   | 14.08.2008 | 20.01.2010                             |                                   | 14.02.2011 <sup>3</sup> |
| jeunesse + musique (FF 2009 507) (09.095)  | 18.12.2008 | 04.12.2009                             | 16.03.2012                        | 18.06.2011 <sup>4</sup> |
| Sécurité du logement à la retraite (FF 2009 1163) (10.060)   | 23.01.2009 | 23.06.2010                             | 16.03.2012                        | 23.07.2011 <sup>5</sup> |
| Oui à la médecine de famille (FF 2010 2679) (11.062)   | 11.05.2010 | 16.09.2011                             |                                   | 11.11.2012              |
| Protection contre le tabagisme passif (FF 2010 3788) (11.025)  | 22.06.2010 | 11.03.2011                             | 16.03.2012                        | 22.12.2012              |
| Pour une poste forte (FF 2010 5813) (11.038)   | 02.09.2010 | 22.06.2011                             |                                   | 02.03.2013              |
| Pour les transports publics (FF 2010 6049) (12.016)  | 06.09.2010 | 18.01.2012                             |                                   | 06.03.2012              |
| 1:12 - Pour des salaires équitables (FF 2011 3505) (12.017)  | 21.03.2011 | 18.01.2012                             |                                   | 21.09.2013              |
| Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants (FF 2011 4125)  | 20.04.2011 |  |                                   | 20.10.2013              |
| Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base (FF 2011 6065) | 04.07.2011 |  |                                   | 04.01.2014              |
| Election du Conseil fédéral par le peuple (FF 2011 6085)   | 07.07.2011 |  |                                   | 07.01.2014              |
| Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants (FF 2011 6151)  | 12.07.2011 |  |                                   | 12.01.2014              |
| Protection contre les chauffards (FF 2011 5747)  | 19.07.2011 |  |                                   | 19.01.2014              |
| Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech) (FF 2011 6935)  | 06.09.2011 |  |                                   | 06.03.2014              |
| Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! (FF 2011 7363)   | 21.09.2011 |  |                                   | 21.03.2014              |
| Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229)   | 20.01.2012 |  |                                   | 20.07.2014              |
| Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) (FF 2012 2845)  | 23.01.2012 |  |                                   | 23.07.2014              |
| Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire (FF 2012 999)  | 14.02.2012 |  |                                   | 14.08.2014              |
| Contre l'immigration de masse (FF 2012 3611)   | 14.02.2012 |  |                                   | 14.08.2014              |

<sup>1</sup> Prolongation du délai jusqu'au 26 août 2011 (CE 01.06.2010; CN 02.06.2010); Prolongation du délai jusqu'au 26 août 2012 (CE 07.06.2011; CN )

<sup>2</sup> Prolongation du délai jusqu'au 29 août 2011 (CN 01.06.2010; CE 10.06.2010); Prolongation du délai jusqu'au 29 août 2012 (CN 01.06.2011; CE )

<sup>3</sup> Prolongation du délai jusqu'au 14 février 2012 (CE 28.09.2010; CN 07.12.2010); Prolongation du délai jusqu'au 14 février 2013 (CN 29.09.2011; CE 15.12.2011)

<sup>4</sup> Prolongation du délai jusqu'au 18 juin 2012 (CE 09.03.2011; CN 14.06.2011)

<sup>5</sup> Prolongation du délai jusqu'au 23 juillet 2012 (CE 14.03.2011; CN 16.03.2011)

## Initiatives populaires annoncées

| No | Objet   | Forme | Publiée le                   | Expiration du délai     | Initiants   |
|----|---|-------|------------------------------|-------------------------|---|
| 1  | Peine de mort en cas d'assassinat en concours avec un abus sexuel   | R     | 24.08.2010<br>(FF 2010 4975) | 24.12.2012 <sup>1</sup> | Comité pour la peine de mort, Case postale, 8135 Langnau am Albis   |
| 2  | Pour la transparence de l'assurance-maladie (Halte à la confusion entre assurance de base et assurance complémentaire)    | R     | 28.09.2010<br>(FF 2010 5467) | 28.03.2012              | AMG-Initiative fédérale, rue Micheli-du-Crest 12, 1205 Genève   |
| 3  | Stop à la bureaucratie!   | R     | 12.10.2010<br>(FF 2010 6045) | 12.04.2012              | Stop à la bureaucratie!, PLR.Les Libéraux-Radicaux, Neugasse 20, case postale 6136, 3001 Berne  |
| 4  | Pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE   | R     | 23.11.2010<br>(FF 2010 7221) | 23.05.2012              | Communauté d'intérêts pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE, Case postale 424, 8260 Stein am Rhein  |
| 5  | La Banque nationale nous appartient à tous!   | R     | 18.01.2011<br>(FF 2011 689)  | 18.07.2012              | Comité interpartis «La Banque nationale nous appartient à tous!», case postale, 4125 Riehen 1   |
| 6  | Clarifier les compétences en matière d'engagements réels de l'armée!  | R     | 18.01.2011<br>(FF 2011 685)  | 18.07.2012              | Comité interpartis «Clarifier les compétences en matière d'engagements réels de l'armée!», case postale, 4125 Riehen 1  |
| 7  | Halte à l'utilisation abusive de nos caisses de pension!  | R     | 18.01.2011<br>(FF 2011 681)  | 18.07.2012              | Comité interpartis «Halte à l'utilisation abusive de nos caisses de pension!», case postale, 4125 Riehen  |
| 8  | Pour une caisse publique d'assurance-maladie  | R     | 01.02.2011<br>(FF 2011 1257) | 01.08.2012              | Initiative öffentliche Krankenkasse, SP Schweiz, Spitalgasse 34, 3001 Berne   |
| 9  | Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)                            | R     | 08.03.2011<br>(FF 2011 2025) | 08.09.2012              | Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne   |
| 10 | Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)   | R     | 19.04.2011<br>(FF 2011 3353) | 19.10.2012              | Comité pour l'abolition des forfaits fiscaux, c/o AL Zürich, case postale 1005, 8026 Zurich   |
| 11 | Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles  | R     | 03.05.2011<br>(FF 2011 3565) | 03.11.2012              | Verein Bevölkerungsinitiative, case postale 4, 8454 Buchberg  |
| 12 | Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt | R     | 03.05.2011<br>(FF 2011 3569) | 03.11.2012              | PDC suisse, comité d'initiative "aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt ", Klaraweg 6, case postale 5835, 3001 Berne |
| 13 | Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage   | R     | 03.05.2011<br>(FF 2011 3573) | 03.11.2012              | PDC suisse, Comité d'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage", Klaraweg 6, case postale 5835, 3001 Berne  |
| 14 | Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)                                       | R     | 17.05.2011<br>(FF 2011 3727) | 17.11.2012              | Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne   |
| 15 | Pour la publication des revenus de la classe politique (initiative sur la transparence)                                   | R     | 07.06.2011<br>(FF 2011 4201) | 08.12.2012              | Comité d'initiative «Incorruptible pour le peuple», case postale 569, 9501 Wil  |

|    |  |   |                                 |            |  |
|----|--|---|---------------------------------|------------|--|
| 16 | Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie   | R | 15.06.2011<br>(FF 2011<br>4303) | 15.12.2012 | Comité d'initiative «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie», case postale 595, 2501 Bienne  |
| 17 | Radio et télévision - la Confédération ne perçoit pas de redevance de réception  | R | 19.07.2011<br>(FF 2011<br>5749) | 19.01.2013 | Comité d'initiative «Radio et télévision», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen                |
| 18 | Mettre les centrales nucléaires hors service   | R | 19.07.2011<br>(FF 2011<br>5753) | 19.01.2013 | Comité d'initiative «Kernkraftwerke sind abzuschalten», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen   |
| 19 | Pour la stabilisation de la population totale  | R | 26.07.2011<br>(FF 2011<br>5849) | 26.01.2013 | Comité d'initiative «Pour la stabilisation de la population totale», case postale 18, 5332 Rekingen                      |
| 20 | Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)               | R | 16.08.2011<br>(FF 2011<br>5997) | 16.02.2013 | Comité d'initiative Initiative populaire fédérale «Réforme de la fiscalité successorale», case postale 294, 3000 Berne 7 |
| 21 | Pour une Suisse neutre, à la fois ouverte sur le monde et attachée aux valeurs humanitaires (Initiative sur la neutralité) | R | 13.09.2011<br>(FF 2011<br>6153) | 13.03.2013 | Comité d'initiative: «Neutralité», ASIN, case postale 669, 3000 Berne 31   |
| 22 | Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)   | R | 20.09.2011<br>(FF 2011<br>6309) | 20.03.2013 | Comité d'initiative «Sauvez l'or de la Suisse», case postale 23, 8416 Flaach   |
| 23 | Le loup, l'ours et le lynx   | R | 11.10.2011<br>(FF 2011<br>6931) | 11.04.2013 | Comité d'initiative, Monsieur Thomas Walser, Längimoosstrasse 15, 8309 Nürensdorf  |
| 24 | Pour une économie utile à tous   | R | 01.11.2011<br>(FF 2011<br>7425) | 01.05.2013 | La Vrille, case postale 171, 1242 Satigny  |
| 25 | Récompenser la participation aux élections et aux votations par une déduction fiscale                                      | R | 29.11.2011<br>(FF 2011<br>8049) | 29.05.2013 | Comité d'initiative «Oui à la réduction d'impôts», case postale 109, 3806 Bönigen  |
| 26 | Oui au contrôle des votes  | R | 31.01.2012<br>(FF 2012 333)     | 31.07.2013 | Comité d'initiative «Oui au contrôle des votes», Case postale 109, 3806 Bönigen  |
| 27 | Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons (Initiative sur les motocycles et les scooters)                                | R | 07.02.2012<br>(FF 2012 569)     | 07.08.2013 | Comité d'initiative «Initiative sur les motocycles et les scooters», Case postale 4164, 2500 Bienne 4                    |
| 28 | En faveur du service public  | R | 28.02.2012<br>(FF 2012<br>1343) | 28.08.2013 | Comité d'initiative K-Tipp, «Pro Service public», Case postal 431, 8024 Zurich   |

<sup>1</sup> Expiré sans avoir été utilisé (FF 2012 2231)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

## Commissions parlementaires

### CONSEIL NATIONAL

#### 1. Bureau-CN (Bu)

*Walter* (Président), Graf Maya (1er vice-présidente), Lustenberger (2e vice-président)  
*Scrutateurs:* Büchel Roland, Büchler Jakob, Favre Laurent, Graf-Litscher  
*Suppléants:* Caroni, Estermann, Ritter, Voruz  
*Présidents et présidentes de groupe:* Amherd, Amstutz, Hassler, Hodggers, Huber, Moser, Tschümperlin

#### 2. Commission des finances (CdF)

*Schwander, Müller Leo, Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Carobbio Guscetti, Feller, Fischer Roland, Gasche, Gmür, Gössi, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Hutter Markus, Kiener Nellen, Müller Thomas, Quadranti, Rytz, Vischer Daniel, Vitali, Wermuth, Zuppiger* (25)

#### 3. Commission de gestion (CdG)

*Lustenberger, Joder, Binder, Böhni, Büchler Jakob, Caroni, Eichenberger, Estermann, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Geissbühler, Glanzmann, Grunder, Heer, Hiltbold, Kessler, Leuenberger-Genève, Piller Carrard, Roth-Bernasconi, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Veillon, von Siebenthal, Ziörjen* (25)

#### 4. Commission de politique extérieure (CPE)

*Aebi Andreas, Sommaruga Carlo, Büchel Roland, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Haller, John-Calame, Lüscher, Markwalder, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neiryck, Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Riklin Kathy, Rusconi, Schneider-Schneiter, Stamm, Tornare, Wyss Ursula* (25)

#### 5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

*Wasserfallen, Jositsch, Aebischer Matthias, Aubert, Bulliard, Chevalley, Derder, Freysinger, Gilli, Graf Maya, Ineichen, Keller Peter, Maire Jacques-André, Mörgeli, Müri, Neiryck, Pieren, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Stahl, Steiert, Weibel, Zuppiger* (25)

#### 6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

*Rossini, Parmelin, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Ingold, Lohr, Moret, Pezzatti, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Steiert, van Singer, Weibel* (25)

#### 7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

*Nussbaumer, Killer Hans, Amstutz, Badran Jacqueline, Bäumle, Bourgeois, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Favre Laurent, Girod, Grunder, Jans, Knecht, Leutenegger Filippo, Müller-Altermatt, Nordmann, Parmelin, Röstli, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Ursula* (25)

#### 8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

*Galladé, Hurter Thomas, Allemann, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland,*

*Flach, Fridez, Geissbühler, Glanzmann, Graf-Litscher, Haller, Hiltbold, Malama, Müller Geri, Müller Walter, Perrin, Schläfli, van Singer, von Siebenthal, Voruz* (25)

#### 9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

*Hutter Markus, Amherd, Allemann, Barthassat, Binder, Candinas, Chopard-Acklin, Fluri, Français, Gasser, Giezendanner, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hodggers, Huber, Hurter Thomas, Killer Hans, Landolt, Levrat, Nordmann, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Teuscher, Wobmann* (25)

#### 10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

*Darbellay, Noser, Baader Caspar, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Fässler Hildegard, Flückiger Sylvia, Germanier, Hassler, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maier Thomas, Marra, Meier-Schatz, Müller Philipp, Pardini, Pelli, Rime, Ritter, Schelbert, Spuhler, Walter, Wandfluh* (25)

#### 11. Commission des institutions politiques (CIP)

*Leuenberger-Genève, Tschümperlin, Amarelle, Bäumle, Blocher, Brand, Bugnon, Fehr Hans, Fluri, Glättli, Gross Andreas, Heim, Humbel, Joder, Landolt, Moret, Müller Philipp, Pantani, Perrin, Pfister Gerhard, Ribaux, Romano, Schenker Silvia, Streiff, Tschäppät* (25)

#### 12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

*Nidegger, von Graffenried, Amherd, Caroni, Chevalley, Egloff, Flach, Freysinger, Guhl, Hardegger, Huber, Jositsch, Kiener Nellen, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Markwalder, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schwaab, Schwander, Sommaruga Carlo, Stamm, Vischer Daniel, Vogler* (25)

#### 13. Commission de l'immunité (CI-CN)

*Brand, Lüscher, Amarelle, Amherd, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Gössi, Grin, Gross Andreas, Heer, Marra, Mörgeli, Pfister Gerhard, Regazzi, Schenker Silvia, Tschümperlin* (18)

### CONSEIL DES ETATS

#### 14. Bureau-CE (Bu)

*Altherr* (Président), Lombardi (1er vice-président), Germann (2e vice-président)  
*Scrutateur:* Hêche  
*Suppléant:* Freitag

#### 15. Commission des finances (CdF)

*Fournier, Altherr, Abate, Berberat, Bieri, Fetz, Freitag, Germann, Häberli-Koller, Jenny, Schwaller, Stöckli, Theiler* (13)

#### 16. Commission de gestion (CdG)

*Niederberger, Hess Hans, Baumann, Eder, Föhn, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Stadler Markus, Zanetti* (13)

#### 17. Commission de politique extérieure (CPE)

*Germann, Gutzwiller, Berberat, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Fournier, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Recordon, Seydoux* (12)

**18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)**

*Gutzwiller, Savary, Altherr, Bieri, Bischofberger, Eder, Fetz, Germann, Häberli-Koller, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti* (13)

**19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)**

*Egerszegi-Obrist, Maury Pasquier, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schwaller, Stöckli* (13)

**20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)**

*Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Freitag, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Theiler* (13)

**21. Commission de la politique de sécurité (CPS)**

*Hess Hans, Kuprecht, Altherr, Baumann, Bieri, Eder, Fournier, Hêche, Minder, Niederberger, Recordon, Savary, Zanetti* (13)

**22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)**

*Hêche, Imoberdorf, Bieri, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess Hans, Janiak, Jenny, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Theiler* (13)

**23. Commission de l'économie et des redevances (CER)**

*Graber Konrad, Zanetti, Baumann, Bischof, Engler, Fetz, Föhn, Freitag, Germann, Keller-Sutter, Recordon, Schmid Martin* (12)

**24. Commission des institutions politiques (CIP)**

*Cramer, Diener Lenz, Abate, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Lombardi, Minder, Niederberger, Schwaller, Stöckli* (13)

**25. Commission des affaires juridiques (CAJ)**

*Seydoux, Engler, Abate, Bischof, Comte, Cramer, Häberli-Koller, Janiak, Minder, Savary, Schmid Martin, Stadler Markus* (12)

**DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES****26. Délégation administrative (DA)**

**N** Graf Maya, Lustenberger, Walter  
**E** Altherr, Germann, Lombardi

Président: Walter  
Vice-président: Altherr

**27. Délégation des finances (DéFin)**

**N** Carobbio Guscelli, Gschwind, Schwander  
**E** Altherr, Fetz, Schwaller

Président: Schwaller  
Vice-présidente: Carobbio Guscelli

**28. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)**

**N** Eichenberger, Teuscher, Veillon  
**E** Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Veillon

**29. Commission des grâces (CGra)**

**N** Büchel Roland, Bulliard, Caroni, Fehr Jacqueline, Glättli, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schwaab  
**E** Bischof, Föhn, Graber Konrad, Hess Hans, Stöckli

Président: Graber Konrad  
Vice-président: Müller Thomas

**30. Commission de rédaction (CdR)****Membres**

**alle-  
mand** **N** Gössi, Keller Peter  
**E** Altherr, Bischofberger

**français** **N** Aubert, Buttet  
**E** Berberat, Seydoux

**italien** **N** Cassis, Quadri  
**E** Abate, Lombardi

**Suppléants**

**alle-  
mand** **N** Feri Yvonne, Lohr  
**E** Minder, Zanetti

**français** **N** Amaudruz, Neiryneck  
**E** Comte, Fournier

**italien** **N** Carobbio Guscelli, Regazzi, Romano, Rusconi

Président: Abate

**31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)**

**N** Cassis, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Müri, Veillon  
**E** Bieri, Gutzwiller, Janiak

Président: Bieri  
Vice-président: Veillon

**32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)**

**N** **Membres:** Bugnon, Fiala, Gross Andreas, Heer  
**Suppléants:** Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Voruz

**E** **Membres:** Maury Pasquier, Schwaller  
**Suppléants:** Comte, Recordon

Présidente: Maury Pasquier  
Vice-présidente: Fiala

**33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)**

**N Membres:** Cassis, Kaufmann, Riklin Kathy  
**Suppléants:** Aeschi Thomas, Maire Jacques-André, Nussbaumer

**E Membres:** Berberat, Graber Konrad  
**Suppléants:** Germann, Keller-Sutter

Président: Berberat  
 Vice-présidente: Riklin Kathy

**34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)**

**N Membres:** Bugnon, Derder, Roth-Bernasconi  
**Suppléants:** Neiryck, Rime, Tornare

**E Membres:** Berberat, Seydoux  
**Suppléants:** Comte, Maury Pasquier

Présidente: Seydoux  
 Vice-président: Derder

**35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)**

**N Membres:** Aebi Andreas, Fässler Hildegard, Glanzmann  
**Suppléant:** Hiltbold

**E Membres:** Egerszegi-Obrist, Kuprecht, Niederberger  
**Suppléant:** Hêche

Présidente: Egerszegi-Obrist  
 Vice-président: Aebi Andreas

**36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)**

**N Membres:** Galladé, Hurter Thomas  
**Suppléant:** Büchler Jakob

**E Membres:** Hess Hans, Kuprecht  
**Suppléant:** Zanetti

Présidente: Galladé  
 Vice-président: Hess Hans

**37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)**

**N** Binder, Fehr Jacqueline, Français, Hadorn, Lustenberger, Müller Thomas

**E** Baumann, Berberat, Hess Hans, Jenny, Lombardi, Theiler

Président: Binder  
 Vice-président: Baumann

**38. Commission judiciaire (CJ)**

**N** Aebischer Matthias, Flach, Frehner, Gössi, Guhl, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel

**E** Eberle, Engler, Hess Hans, Recordon, Seydoux

Président: Hess Hans  
 Vice-présidente: Leutenegger Oberholzer

**Dates des sessions 2012****Etat: 16.03.2012***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

|         |   |
|---------|---|
| Eté     | 29 mai - 15 juin (1ère semaine mardi - vendredi, lundi 28 mai = lundi de Pentecôte) |
| Automne | 10 - 28 septembre   |
| Hiver   | 26 novembre - 14 décembre   |

*Elections:*

|  |             |
|--|-------------|
| Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral | 05 décembre |
|--|-------------|

*Session spéciale (durée 1 semaine)*

02 - 03 mai

*Séances ordinaires Bureaux des Conseils*

04 mai (CN)  
23/24 août (CN)  
24/25 août (CE)  
09 novembre

*Excursion des groupes:*

06 juin

*Réceptions dans les cantons:*

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| Président du Conseil des Etats | 28 novembre |
| Président du Conseil national  | 28 novembre |
| Autre                          | 13 décembre |
| Président de la Confédération  | 13 décembre |

*Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:*

30 avril (CE)

*Votations fédérales:*

17 juin  
23 septembre  
25 novembre

*Sessions du Conseil de l'Europe:*

23 - 27 avril  
25 - 29 juin  
01 - 05 octobre

*Union interparlementaire:*

31 mars - 05 avril, Kampala (Uganda)

**Dates des sessions 2013****Etat: 16.03.2012***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

04 - 22 mars

Eté

03 - 21 juin

Automne

09 - 27 septembre

Hiver

25 novembre - 13 décembre

*Elections:*

Président de la Confédération et viceprésident du Conseil fédéral

04 décembre

*Session spéciale (durée 1 semaine)*

15 - 19 avril

*Excursion des groupes:*

12 juin

*Réceptions dans les cantons:*

Président du Conseil des Etats

27 novembre

Président du Conseil national

27 novembre

Autres

12 décembre

Président de la Confédération

12 décembre

*Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:*

15 février

17 mai

22/23 août (CN)

23/24 août (CE)

08 novembre

*Votations fédérales:*

03 mars

09 juin

22 septembre

24 novembre

*Sessions du Conseil de l'Europe:*

21 - 25 janvier

22 - 26 avril

24 - 28 juin

30 septembre - 4 octobre

*OTAN*

Session de printemps

17 - 20 mai, Luxembourg